



# Documents d'Objectifs des sites Natura 2000

«Causses du Minervois – FR9101444 »

et

« Minervois – FR9112003 ».

*Tome II*



## ***Objectifs et actions***

*DOCOB validé par le COPIL du 13 novembre 2013*

Réalisé par

**Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc**



Avec le soutien de :



**Direction  
Départementale des  
Territoires et de la  
Mer de l'Hérault**



*DREAL Languedoc-Roussillon*

# Sommaire

<b>PARTIE 1 : LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE</b>	<b>3</b>
<b>I CONTEXTE GENERAL</b>	<b>4</b>
<b>II DETAIL DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>5</b>
II.1. Les Objectifs opérationnels	7
II.2. Les Objectifs transversaux	14
<b>PARTIE 2 : PROPOSITIONS D' ACTIONS</b>	<b>17</b>
<b>I TYPE D' ACTIONS A METTRE EN OEUVRE</b>	<b>18</b>
I.1. LISTE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES	21
I.2. LISTE DES CONTRATS NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS (323 B)	23
I.3. LISTE DES CONTRATS FORESTIERS (227)	24
<b>II PRIORISATION DES ACTIONS</b>	<b>24</b>
<b>III DECLINAISON DES OBJECTIFS EN ACTIONS</b>	<b>28</b>
<b>IV Les fiches action</b>	<b>30</b>
Ouverture et entretien de milieux ouverts	32
Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	35
Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	38
Maintenir les milieux ouverts par une fauche d'entretien (pelouses, prairies, landes sèches)	41
Réduction des traitements phytosanitaires : absence de traitement herbicide sur l'interrang ou en totalité de la parcelle en viticulture	69
Limitation de la fertilisation minérale et organique des prairies permanentes	72
Gestion pastorale des pelouses avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux	44
Gestion pastorale des landes avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux	48
Gestion des pelouses et landes en sous-bois avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux	52
Conversion ou maintien de l'agriculture biologique	75
Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, bocages, ripisylves, bosquets, vergers,...)	56
Entretien de mares	60
Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborés (haies, bocages, ripisylves, bosquets, ...)	63

Création et entretien de mares _____	66
Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles 95	
Prescriptions techniques - recommandations _____	Erreur ! Signet non défini.
Maintenir les gîtes à chiroptères en cavités naturelles _____	78
Accueillir et maintenir les chauves-souris dans le bâti _____	81
Mise en place de cultures à but faunistique et environnemental _____	84
Création de garennes artificielles _____	88
Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires _____	92
Création ou rétablissement de clairières ou de landes _____	102
Garantir une bonne structuration des lisières _____	105
Garantir une bonne structuration des peuplements forestiers _____	109
Entretien et restauration des ripisylves _____	98
Mettre en place des panneaux d'information du grand public _____	124
Informier, communiquer et sensibiliser les élus et le grand public _____	127
Mise en œuvre du document d'objectif des sites Natura 2000 du Minervois _____	131
Animation de trois groupes de travail « animation foncière », « activités de plein air » et « gestion quantitative et qualitative de l'eau » _____	133
Améliorer les connaissances sur les chiroptères et réaliser un suivi des gîtes _____	113
Améliorer les connaissances sur les oiseaux d'intérêt communautaire _____	115
Amélioration des connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire _____	118
Améliorer les connaissances sur les populations de poissons et d'écrevisses à pattes blanches par un suivi scientifique _____	120
Améliorer les connaissances sur les insectes d'intérêt communautaire _____	122
<b>V SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE POUR 5 ANS _____</b>	<b>135</b>
 <b><i>PARTIE 3 : Propositions d'ajustement de périmètre _____</i></b>	 <b>138</b>
 <b><i>PARTIE 4 : MISE A JOUR DU FORMULAIRE STANDARD DE DONNÉES (FSD) _____</i></b>	 <b>139</b>
 <b><i>PARTIE 5 : ANNEXES _____</i></b>	 <b>143</b>

# PARTIE 1 : LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE

## I CONTEXTE GENERAL

Les objectifs proposés ont pour but d'assurer la conservation et s'il y a lieu la restauration des habitats naturels et des espèces ayant justifié la transmission des sites Natura 2000 à la commission européenne, puis leur reconnaissance comme Site d'Importance Communautaire et Zone Spéciale de Conservation.

En accord avec les préconisations méthodologiques du guide d'élaboration des DOCOB, ces préconisations ciblent les zones et espèces présentant des enjeux spécifiques à Natura 2000.

### L'intérêt communautaire du SIC tient à la présence des habitats suivants :

- Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*
- Ourlets méditerranéens mésothermes à *Brachypode* rameux de Provence et des Alpes-Maritimes \*
- Formations de genévriers méditerranéens
- Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*
- Landes sèches européennes
- Forêts de châtaigniers
- Hêtraies acidiphiles montagnardes à Houx
- Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- Buxaies supraméditerranéennes
- Pelouses pionnières continentales et subatlantiques acidiclinales des dalles siliceuses sèches et chaudes
- Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- Formations montagnardes à *Cytisus purgans*
- Falaises siliceuses des Cévennes
- Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes
- Eboulis calcaires mésoméditerranéens et supraméditerranéens à éléments moyens, du midi
- Grottes à chauves-souris

### Et des espèces animales suivantes:

- Agrion de mercure
- Cordulie à corps fin
- Toxostome
- Blageon
- Barbeau méridional
- Ecrevisse à pattes blanches
- Grand capricorne
  
- Grand Murin *Myotis myotis*
- Petit Murin *Myotis blythii*
- Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrum-equinum*
- Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*
- *Rhinolophe euryale*
- Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersi*
- Murin de cappacini

Espèces non inscrites au FSD mais présentent sur le site

- la Barbastelle d'Europe
- le Murin à Oreilles échancrées (espèces contactées à vue au sein des gîtes présents sur le site)
- le Rhinolophe de Ménély

**L'intérêt communautaire de la ZPS tient à la présence des espèces suivantes :**

- Aigle de Bonelli
- Circaète Jean le Blanc
- Fauvette pitchou
- Grand duc d'Europe
- Aigle royal
- Bruant ortolan
- Busard cendré
- Rollier d'Europe
- Engoulevent d'Europe
- Œdicnème criard
- Pipit rousseline
- Alouette lulu
- Bondrée apivore
- Faucon pèlerin
- Pie grièche écorcheur

L'objectif du DOCOB est donc de maintenir voire de restaurer les conditions nécessaires au bon état de conservation des espèces et des habitats ci-dessus.

## II DETAIL DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La hiérarchisation des enjeux liés aux espèces et aux habitats, la définition de leur état de conservation et des menaces pesant sur eux, ainsi que le croisement avec les conclusions issues du diagnostic socio-économique, ont permis de sélectionner les objectifs de développement durable les plus adaptés. Ces objectifs répondent donc tout aux objectifs de conservation des espèces et des habitats des sites tout en tenant compte les activités humaines exercées sur le site. Ils sont destinés à assurer la conservation et s'il y a lieu la restauration des habitats naturels et des espèces, ainsi que le maintien voire le développement des activités économiques, sociales et culturelles s'exerçant sur le site.

Deux types d'objectifs peuvent être distingués :

**-des objectifs opérationnels**, propres à une entité de gestion ;

**-des objectifs transversaux** de portée générale (sensibilisation, information, animation, ...) ou concernant plusieurs entités.

Chaque objectif vise certains types d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire.

Type d'objectifs	Espèces visées	Habitats visés
<b>OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Maintenir et restaurer les milieux ouverts du site en conservant la mosaïque agricole</b>	Grand Murin, Petit Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe  Aigle de Bonelli, Fauvette pitchou, Grand duc d'Europe, Aigle royal, Bruant ortolan, Busard cendré, Rollier d'Europe, Engoulevent d'Europe, Œdicnème criard, Pipit rousseline, Alouette lulu, Bondrée apivore, Faucon pèlerin, Pie grièche écorcheur	Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires Landes sèches européennes Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence et des Alpes-Maritimes *
<b>OBJECTIF OPERATIONNEL 2 :</b>	Minioptère de Schreibers,	Forêts galeries à Populus alba et Salix

Type d'objectifs	Espèces visées	Habitats visés
<b>Conserver et restaurer les éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces</b>	Rhinolophe euryale, Murin de capaccini, Grand Murin, Petit Murin, Murin à oreilles échanquées, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe  Aigle de Bonelli, Fauvette pitchou, Grand duc d'Europe, Aigle royal, Bruant ortolan, Busard cendré, Rollier d'Europe, Engoulevent d'Europe, Œdicnème criard, Pipit rousseline, Alouette lulu, Bondrée apivore, Faucon pèlerin, Pie grièche écorcheur	alba
<b>OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Réduire et supprimer les menaces pesant sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire en maintenant les activités présentes sur le site</b>	Toutes les espèces	Tous les habitats
<b>OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : Gérer les cours d'eau et les ripisylves dans l'objectif d'un bon état de conservation</b>	Minioptère de Schreibers, Murin de capaccini, Murin à oreilles échanquées, Rhinolophe euryale  Agrion de mercure, Cordulie à corps fin, Toxostome, Blageon, Barbeau méridional, Ecrevisse à pattes blanches	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba
<b>OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : Augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers</b>	Grand Murin Petit Murin Murin à oreilles échanquées Grand Rhinolophe Petit Rhinolophe Barbastelle Rhinolophe euryale	Buxaies supraméditerranéennes Hêtraies acidiphiles montagnardes à Houx  Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia  Forêts de châtaigniers
<b>OBJECTIF TRANSVERSAL 1 : Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire</b>	Tous	Tous
<b>OBJECTIF TRANSVERSAL 2 : Mettre en œuvre le DOCOB, sensibiliser, former et impliquer les acteurs dans la démarche Natura 2000</b>	Tous	Tous

## II.1. LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

OBJECTIF OPERATIONNEL 1	Maintenir et restaurer les milieux ouverts des sites en conservant la mosaïque agricole
<p><b>Description de l'objectif</b></p>	<p>L'objectif est de maintenir le caractère ouvert des sites voire d'augmenter la part des milieux ouverts et semi-ouverts, tout en conservant une mosaïque des milieux. Cela passe principalement par le contrôle de la dynamique de la végétation, de la fermeture des milieux et de la colonisation par des espèces ligneuses. Pour cela, il est nécessaire d'encourager les activités pastorales présentes sur le site et les pratiques d'entretien menées par d'autres groupes d'acteurs venant compléter ou préparer l'action des troupeaux.</p> <p>L'atteinte de ces objectifs dépend donc essentiellement du maintien et du développement des activités pastorales et des pratiques d'entretien de l'espace. Elles doivent être respectueuses des équilibres écologiques et adaptées aux enjeux de chaque secteur du site.</p> <p>Dans un contexte de maintien et de développement des connectivités écologiques, les différents secteurs doivent aussi être connectés les uns aux autres. Il s'agira donc de travailler sur la répartition spatiale des types de couverts afin d'en assurer la connectivité.</p> <p>Les milieux ouverts naturels sont très attractifs pour certaines espèces de chiroptères chassant des orthoptères, des lépidoptères ou encore des carabes. Il convient donc d'adapter les pratiques agricoles qui préserveront la biodiversité en insectes ainsi que les habitats de chasse des milieux ouverts.</p>
<p><b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b></p>	<p>Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires Landes sèches européennes Pelouses pionnières continentales et subatlantiques acidiclinales des dalles siliceuses sèches et chaudes</p>
<p><b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand Murin</li> <li>• Petit Murin</li> <li>• Grand Rhinolophe</li> <li>• Petit Rhinolophe</li>   <li>• Aigle de Bonelli</li> <li>• Fauvette pitchou</li> <li>• Grand duc d'Europe</li> <li>• Aigle royal</li> <li>• Bruant ortolan</li> <li>• Busard cendré</li> <li>• Rollier d'Europe</li> <li>• Engoulevent d'Europe</li> <li>• Œdicnème criard</li> <li>• Pipit rousseline</li> <li>• Alouette lulu</li> <li>• Bondrée apivore</li> <li>• Faucon pèlerin</li> <li>• Pie grièche écorcheur</li> </ul>
<p><b>Fiches actions</b></p>	<p>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7</p>
<p><b>Objectifs opérationnels associés</b></p>	<p><b>Objectif 2</b> : Conserver et restaurer les éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces <b>Objectif 3</b> : Réduire et supprimer les menaces pesant sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire en maintenant les activités présentes sur le site</p>

OBJECTIF OPERATIONNEL 2	Conserver et restaurer les éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces
<p><b>Description de l'objectif</b></p>	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets, les éléments fixes du paysage (arbres isolés) et les mares :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettent le maintien de corridors boisés, éléments très importants pour la survie des chiroptères puisqu'ils les utilisent pour se déplacer (points de repères), pour s'alimenter en particulier à l'abri des intempéries et comme gîtes potentiels (arbres creux ou fissurés)</li> <li>• constituent des habitats pour certaines espèces dont les insectes</li> <li>• contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.</li> </ul> <p>Cela passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le maintien du linéaire de haies en particulier celui présentant un intérêt de connectivité et de fonction biologique ;</li> <li>- l'amélioration de la qualité biologique des haies</li> <li>- l'entretien et la restauration de mares</li> <li>- l'entretien des arbres isolés ou en alignement, des vergers, et des ripisylves</li> <li>- et éventuellement par la réhabilitation ou la plantation de haies, d'alignements d'arbres, de vergers ou de bosquets.</li> </ul> <p>Le petit patrimoine bâti vernaculaire, comme les murets de pierres sèches, les capitelles etc constituent un habitat privilégié pour un certain nombre d'espèces d'insectes dont se nourrissent les chiroptères, ainsi que pour des reptiles et micromammifères, espèces proies de nombreux rapaces.</p>
<p><b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba</li> </ul>
<p><b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand Murin</li> <li>• Petit Murin</li> <li>• Grand Rhinolophe</li> <li>• Petit Rhinolophe</li> <li>• Murin à oreilles échanquées</li> <li>• Minioptère de Schreibers</li> <li>• Rhinolophe euryale</li> <li>• Murin de capaccini</li>   <li>• Aigle de Bonelli</li> <li>• Fauvette pitchou</li> <li>• Grand duc d'Europe</li> <li>• Aigle royal</li> <li>• Bruant ortolan</li> <li>• Busard cendré</li> <li>• Rollier d'Europe</li> <li>• Engoulevent d'Europe</li> <li>• Œdicnème criard</li> <li>• Pipit rousseline</li> <li>• Alouette lulu</li> <li>• Bondrée apivore</li> </ul>

<b>OBJECTIF OPERATIONNEL 2</b>	<b>Conserver et restaurer les éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faucon pèlerin</li> <li>• Pie grièche écorcheur</li> </ul>	
<b>Fiches actions</b>	8, 9, 10, 11	
<b>Objectifs opérationnels associés</b>	<b>Objectif 1</b> : Maintenir et restaurer les milieux ouverts des sites en conservant la mosaïque agricole	

OBJECTIF OPERATIONNEL 3	Réduire et supprimer les menaces pesant sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire en maintenant les activités présentes sur le site
<p><b>Description de l'objectif</b></p>	<p>Les gîtes cavernicoles utilisés par les chauves-souris peuvent être d'origine naturelle telles que les grottes, falaises, ou le résultat d'activités humaines (mines abandonnées, carrières souterraines, etc.), ou de bâtiments à destination humaines (granges, greniers, églises...), ou encore des gîtes dans le bâti (combles, greniers, caves et autres grangeots, mazets). Enfin les ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement, barbacanes, joints de dilatation) et les aqueducs routiers maçonnés sont aussi essentiels pour les chauves-souris.</p> <p>A l'inverse des arbres et des bâtiments qui constituent des gîtes temporaires, les grottes et autres souterrains fournissent des gîtes permanents qui peuvent être utilisés par plusieurs générations de chauves-souris. Ils sont donc exploités par de nombreuses espèces, soit de manière transitoire soit durant tout ou partie de leur cycle biologique. Certaines espèces sont strictement cavernicoles. On comprend ainsi l'extrême importance que représentent ces milieux pour les chiroptères qui y séjournent presque les trois quarts du temps de leur cycle biologique annuel.</p> <p>Les principales menaces qui pèsent aujourd'hui sur ces animaux cavernicoles sont de deux ordres:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>les dérangements liés à une fréquentation importante des sites cavernicoles</b> : le passage de spéléologues ou autres curieux attirés par le monde souterrain, non respectueux de la tranquillité et non informés de la vulnérabilité des chauves-souris, peut occasionner des perturbations importantes (nuisances sonores, allumage de feux, dépôts de déchets toxiques, etc.). Ainsi, des dérangements excessifs et répétés sont susceptibles de provoquer l'abandon d'un site ou d'être une cause de mortalité.</li> <li>- <b>les destructions, aménagements ou changements d'usage des cavités</b> : les sites souterrains peuvent subir de nombreuses atteintes pouvant affecter leur occupation par les chauves-souris. Pour des raisons de sécurité et de responsabilités, nombre d'administrations locales, d'autorités nationales et de propriétaires ont été contraints de boucher des puits et des galeries abandonnés et parfois, de fermer des grottes de telle façon que les chauves-souris ne peuvent plus y accéder. Même si un site reste accessible, une fermeture partielle peut altérer la ventilation et par la suite modifier le régime de température et l'hygrométrie. Des changements relativement minimes de la topographie d'un site peuvent avoir des conséquences sur son occupation par les chauves-souris, sensibles aux conditions climatiques internes du gîte.</li> <li>- De même <b>la rénovation ou réhabilitation</b> de certains bâtiments (cave, grange, grenier...) peuvent avoir un impact fort sur les gîtes. Diverses solutions existent pour que ces travaux ne menacent pas le maintien des animaux. Certains aménagements leur seront même favorables.</li> </ul> <p><b>L'objectif pour le site Natura 2000 « Causses du Minervois » est de conserver les conditions favorables au maintien ou à l'installation de chiroptères dans les grottes et le vieux bâti.</b></p> <p>De la même manière les falaises sont des habitats importants pour plusieurs espèces d'oiseaux qui peuvent y nidifier. Leur intérêt refuge pour les espèces peut être perturbé par les activités de loisirs qui s'affranchissent de la verticalité (escalade, spéléologie) ou par la fréquentation forte de points de vues insécurisant pour les sites de nid.</p> <p><b>L'objectif pour le site Natura 2000 « Minervois » est de conserver les conditions favorables au maintien ou à l'installation des espèces en milieu rupestre.</b></p> <p>La modification des pratiques agricoles peut également être une menace sur les chiroptères et les oiseaux.</p>
<p><b>Habitats d'intérêt communautaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia</li> <li>• Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence et des</li> </ul>

<p><b>concernés</b></p>	<p>Alpes-Maritimes *</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations de genévriers méditerranéens</li> <li>• Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba</li> <li>• Landes sèches européennes</li> <li>• Forêts de châtaigniers</li> <li>• Hêtraies acidiphiles montagnardes à Houx</li> <li>• Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires</li> <li>• Buxaies supraméditerranéennes</li> <li>• Pelouses pionnières continentales et subatlantiques acidiclinales des dalles siliceuses sèches et chaudes</li> <li>• Pentes rocheuses calcaires avec Végétation chasmophytique</li> <li>• Formations montagnardes à Cytisus purgans</li> <li>• Falaises siliceuses des Cévennes</li> <li>• Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes</li> <li>• Eboulis calcaires mésoméditerranéens et supraméditerranéens à éléments moyens, du midi</li> <li>• Grottes à chauves-souris</li> </ul>
<p><b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand Murin</li> <li>• Petit Murin</li> <li>• Grand Rhinolophe</li> <li>• Petit Rhinolophe</li> <li>• Murin à oreilles échancrées</li> <li>• Rhinolophe euryale</li> <li>• Minioptère de Schreibers</li> <li>• Murin de capaccini</li>   <li>• Aigle de Bonelli</li> <li>• Fauvette pitchou</li> <li>• Grand duc d'Europe</li> <li>• Aigle royal</li> <li>• Bruant ortolan</li> <li>• Busard cendré</li> <li>• Rollier d'Europe</li> <li>• Engoulevent d'Europe</li> <li>• Œdicnème criard</li> <li>• Pipit rousseline</li> <li>• Alouette lulu</li> <li>• Bondrée apivore</li> <li>• Faucon pèlerin</li> <li>• Pie grièche écorcheur</li> </ul>
<p><b>Fiches actions</b></p>	<p>12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19</p>
<p><b>Objectifs opérationnels associés</b></p>	<p><b>Objectif 1</b> : Maintenir et restaurer les milieux ouverts des sites en conservant la mosaïque agricole</p> <p><b>Objectif 4</b> : Gérer les cours d'eau et les ripisylves dans l'objectif d'un bon état de conservation</p>

OBJECTIF OPERATIONNEL 4	Gérer les cours d'eau et les ripisylves dans l'objectif d'un bon état de conservation	
<p><b>Description de l'objectif</b></p>	<p>Les ripisylves et les cours d'eau jouent un rôle clé sur le site en tant que tel mais également pour leur rôle écologique et leur lien intime avec plusieurs espèces faunistiques et habitats d'intérêts communautaires visés sur le site.</p> <p>Il est primordial de préserver leur bon état. L'objectif de cette action est travailler au maintien et au rétablissement du bon état de ces habitats (ripisylves et cours d'eau).</p>	
<p><b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba</li> </ul>	
<p><b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand Rhinolophe</li> <li>• Petit Rhinolophe</li> <li>• Rhinolophe euryale</li> <li>• Murin à oreilles échancrées</li> <li>• Minioptère de Schreibers</li> <li>• Murin de cappacini</li>   <li>• Agrion de mercure</li> <li>• Cordulie à corps fin</li> <li>• Toxostome</li> <li>• Blageon</li> <li>• Barbeau méridional</li> <li>• Ecrevisse à pattes blanches</li> </ul>	
<p><b>Fiches actions</b></p>	<p>20, 21</p>	
<p><b>Objectifs opérationnels associés</b></p>	<p><b>Objectif 2</b> : Conserver et restaurer les éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces</p>	

OBJECTIF OPERATIONNEL 5	Augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers
<p><b>Description de l'objectif</b></p>	<p>Une bonne gestion de la forêt permet de maintenir certaines espèces végétales et animales, et de préserver la structure et la fonction des habitats de la directive.</p> <p>Le milieu forestier est un système complexe, offrant de riches territoires de chasse pour la majorité des espèces de chiroptères, ainsi que pour certains rapaces, tels que les allées, les mares forestières, les lisières, la canopée ou encore les clairières. L'arbre en tant que tel est également un élément important pour les chauves-souris, certaines espèces inféodées au milieu forestier les utilisent comme gîtes d'hibernation ou de mise bas. La qualité et la disponibilité des gîtes arboricoles influencent donc d'une façon importante la présence et la capacité de survie de ces espèces.</p> <p>Il est difficile en forêt, de dresser un état des lieux des populations de chiroptères et d'évaluer leur état de conservation. De ce fait, il s'avère préférable de travailler sur les facteurs limitant la présence des chauves-souris tant dans l'étude que dans la gestion conservatoire.</p> <p>Ainsi, pour la prise en compte et la préservation des gîtes, il s'agira principalement de s'orienter sur les arbres à cavités, et pour les territoires de chasse, sur les systèmes secondaires (mares, clairières, lisières...) et sur la structure même de la forêt. Ces mêmes facteurs limitants fourniront de bons indicateurs de l'état de conservation de l'habitat forestier pour les chiroptères.</p> <p>Les principaux objectifs opérationnels de conservation des chiroptères en forêt abordés sont donc les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser les peuplements mélangés, feuillus ou mixtes</li> <li>- diversifier la structure et la composition forestière</li> <li>- augmenter la quantité de bois vieux/mort ou à cavités dans les forêts gérées</li> <li>- garantir une bonne structuration des lisières</li> <li>- préserver les zones humides et aquatiques en forêt</li> <li>- limiter les traitements chimiques en forêt.</li> </ul>
<p><b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Buxaies supraméditerranéennes</li> <li>• Hêtraies acidiphiles montagnardes à Houx</li> <li>• Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia</li> <li>• Forêts de châtaigniers</li> </ul>
<p><b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand Murin</li> <li>• Petit Murin</li> <li>• Grand Rhinolophe</li> <li>• Petit Rhinolophe</li> <li>• Murin à oreilles échancrées</li> <li>• Barbastelle</li> <li>• Rhinolophe euryale</li>   <li>• Circaète Jean-le-Blanc</li> <li>• Hibou Grand-Duc</li> </ul>
<p><b>Fiches actions</b></p>	<p>22, 23, 24</p>
<p><b>Objectifs opérationnels associés</b></p>	<p><b>Objectif 3</b> : Réduire et supprimer les menaces pesant sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire en maintenant les activités présentes sur le site</p>

## II.2. LES OBJECTIFS TRANSVERSAUX

OBJECTIF TRANSVERSAL 1	Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire																																								
Description de l'objectif	Il s'agira de compléter et d'accroître les données sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site.																																								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les chiroptères il s'agira d'améliorer les connaissances relatives à l'utilisation des habitats par les espèces.</li> </ul>																																								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les espèces d'oiseaux, l'objectif est variable selon les espèces figurant déjà au FSD :</li> </ul>																																								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Espèces</th> <th>Statut</th> <th>Etat des connaissances</th> <th>Type de connaissances</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aigle de Bonelli</td> <td>Nicheur</td> <td>partiel</td> <td>Étude du domaine vital réellement exploité</td> </tr> <tr> <td>Busard cendré</td> <td>Nicheur</td> <td>partiel</td> <td>Qualité des habitats d'alimentation et de nidification. Paramètres de la reproduction.</td> </tr> <tr> <td>Circaète Jean le blanc</td> <td>Nicheur</td> <td>partiel</td> <td>Localiser les sites de reproduction</td> </tr> <tr> <td>Pipit rousseline</td> <td>Nicheur</td> <td>partiel</td> <td>Préciser effectifs, habitat et répartition</td> </tr> <tr> <td>Bruant ortolan</td> <td>Nicheur</td> <td>partiel</td> <td>Préciser effectifs, habitat et répartition</td> </tr> <tr> <td>Engoulevent d'Europe</td> <td>Nicheur</td> <td>aucune</td> <td>Effectifs et répartition</td> </tr> <tr> <td>Bondrée apivore</td> <td>Nicheur</td> <td>très partiel</td> <td>Effectifs et répartition</td> </tr> <tr> <td>Faucon pèlerin</td> <td>Nicheur</td> <td>partiel</td> <td>Suivi de l'occupation des sites</td> </tr> <tr> <td>Aigle royal</td> <td>Nicheur</td> <td>partiel</td> <td>Habitats d'alimentation, ressources trophiques</td> </tr> </tbody> </table>	Espèces	Statut	Etat des connaissances	Type de connaissances	Aigle de Bonelli	Nicheur	partiel	Étude du domaine vital réellement exploité	Busard cendré	Nicheur	partiel	Qualité des habitats d'alimentation et de nidification. Paramètres de la reproduction.	Circaète Jean le blanc	Nicheur	partiel	Localiser les sites de reproduction	Pipit rousseline	Nicheur	partiel	Préciser effectifs, habitat et répartition	Bruant ortolan	Nicheur	partiel	Préciser effectifs, habitat et répartition	Engoulevent d'Europe	Nicheur	aucune	Effectifs et répartition	Bondrée apivore	Nicheur	très partiel	Effectifs et répartition	Faucon pèlerin	Nicheur	partiel	Suivi de l'occupation des sites	Aigle royal	Nicheur	partiel	Habitats d'alimentation, ressources trophiques
	Espèces	Statut	Etat des connaissances	Type de connaissances																																					
Aigle de Bonelli	Nicheur	partiel	Étude du domaine vital réellement exploité																																						
Busard cendré	Nicheur	partiel	Qualité des habitats d'alimentation et de nidification. Paramètres de la reproduction.																																						
Circaète Jean le blanc	Nicheur	partiel	Localiser les sites de reproduction																																						
Pipit rousseline	Nicheur	partiel	Préciser effectifs, habitat et répartition																																						
Bruant ortolan	Nicheur	partiel	Préciser effectifs, habitat et répartition																																						
Engoulevent d'Europe	Nicheur	aucune	Effectifs et répartition																																						
Bondrée apivore	Nicheur	très partiel	Effectifs et répartition																																						
Faucon pèlerin	Nicheur	partiel	Suivi de l'occupation des sites																																						
Aigle royal	Nicheur	partiel	Habitats d'alimentation, ressources trophiques																																						
D'autre part, la présence sur les sites Natura 2000 des espèces ci-dessous est avérée, mais il est nécessaire d'acquérir des connaissances pour les caractériser (répartition, taille des populations, habitat etc)																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Oiseaux d'intérêt communautaire (visés par l'annexe 1 de la Directive Oiseaux)</th> <th>Code N2000</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Martin-pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>)</td> <td>A229 ***</td> </tr> <tr> <td>Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)</td> <td>A082 ***</td> </tr> <tr> <td>Aigle botté (<i>Aquila pennata</i>) ou (<i>Hieraaetus pennatus</i>)</td> <td>A092 ***</td> </tr> <tr> <td>Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)</td> <td>A073 ***</td> </tr> <tr> <td>Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)</td> <td>A094 ***</td> </tr> <tr> <td>Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)</td> <td>A081 ***</td> </tr> <tr> <td>Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)</td> <td>A031 ***</td> </tr> <tr> <td>Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)</td> <td>A074 ***</td> </tr> </tbody> </table>	Oiseaux d'intérêt communautaire (visés par l'annexe 1 de la Directive Oiseaux)	Code N2000	Martin-pêcheur ( <i>Alcedo atthis</i> )	A229 ***	Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> )	A082 ***	Aigle botté ( <i>Aquila pennata</i> ) ou ( <i>Hieraaetus pennatus</i> )	A092 ***	Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )	A073 ***	Balbusard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> )	A094 ***	Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> )	A081 ***	Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> )	A031 ***	Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> )	A074 ***																							
Oiseaux d'intérêt communautaire (visés par l'annexe 1 de la Directive Oiseaux)	Code N2000																																								
Martin-pêcheur ( <i>Alcedo atthis</i> )	A229 ***																																								
Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> )	A082 ***																																								
Aigle botté ( <i>Aquila pennata</i> ) ou ( <i>Hieraaetus pennatus</i> )	A092 ***																																								
Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )	A073 ***																																								
Balbusard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> )	A094 ***																																								
Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> )	A081 ***																																								
Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> )	A031 ***																																								
Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> )	A074 ***																																								
*** Espèce non inscrite initialement au FSD mais présente sur site																																									
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concernant les habitats d'intérêts communautaire, seront recherchés en priorité les habitats 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition et 3170 Mares temporaires méditerranéennes inscrits initialement au FSD et qui n'ont pas été retrouvés De plus, il faudra caractériser les pelouses calcaires (6210) aux périodes favorables pour déterminer si certaines relèvent de l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire « Pelouses à orchidées ». Il est également nécessaire de mener une étude particulière pour caractériser les cours d'eau du site et évaluer s'ils relèvent des habitats d'intérêt communautaire 3290-1 ou 3290-2. Ces études complémentaires permettront d'identifier des mesures favorables aux habitats d'intérêt communautaire identifiés.</li> </ul>																																									

<p><b>Description de l'objectif (suite)</b></p>	<p>D'autre part, les habitats d'intérêt communautaire inventoriés devront faire l'objet de suivis réguliers afin de connaître l'évolution de leur état de conservation. Des inventaires floristiques pourront être faits dans ce cadre, en ciblant les espèces les plus sensibles ou indicatrices de milieux bien particuliers sur le site pour réaliser des « zooms cartographique » et faire des suivis des populations végétales particulièrement intéressantes. Une prospection fine de ces micros habitats permettrait par ailleurs d'identifier d'autres espèces intéressantes présentes uniquement dans ces milieux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les insectes et poissons des sites devront aussi être plus précisément inventoriés, l'abondance de leurs populations estimée et leurs habitats précisés.</li> </ul>
<p><b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les habitats d'intérêt communautaire</li> </ul>
<p><b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aigle de Bonelli</li> <li>• Busard cendré</li> <li>• Circaète Jean le blanc</li> <li>• Pipit rousseline</li> <li>• Bruant ortolan</li> <li>• Engoulevent d'Europe</li> <li>• Bondrée apivore</li> <li>• Faucon pèlerin</li> <li>• Aigle royal</li> <li>• Martin-pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>)</li> <li>• Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)</li> <li>• Aigle botté (<i>Aquila pennata</i>) ou (<i>Hieraaetus pennatus</i>)</li> <li>• Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)</li> <li>• Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)</li> <li>• Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)</li> <li>• Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)</li> <li>• Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)</li>   <li>• Agrion de mercure</li> <li>• Cordulie à corps fin</li> <li>• Toxostome</li> <li>• Blageon</li> <li>• Barbeau méridional</li> <li>• Ecrevisse à pattes blanches</li> <li>• Grand capricorne</li>   <li>• Tous les chiroptères.</li> </ul>
<p><b>Fiches action</b></p>	<p>25, 26, 27, 28, 29</p>

OBJECTIF TRANSVERSAL 2	Mettre en œuvre le DOCOB, sensibiliser, former et impliquer les acteurs dans la démarche Natura 2000	
<p><b>Description de l'objectif :</b></p>	<p>Sensibiliser tous les acteurs du territoire sur le rôle écologique et la vulnérabilité des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du Minervois et sur les actions à engager pour les protéger.</p> <p>Les objectifs de sensibilisation et d'implication doivent concerner plusieurs niveaux d'acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les acteurs locaux directement concernés par le projet Natura 2000, qui sont attendus non seulement pour participer à la gestion du site, mais doivent également être de véritables partenaires ambassadeurs. Pour cela, ils doivent bien comprendre l'intérêt de la démarche vis-à-vis de la préservation de la biodiversité.</li> <li>- Le grand public, qui doit encore être sensibilisé aux enjeux de la biodiversité. Le site Natura 2000 devient un outil d'application concrète de mesures de préservation de la biodiversité et donc un support de sensibilisation.</li> </ul> <p>Cela passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la pose de panneaux d'information, par la diffusion de plaquettes d'information, par l'organisation d'événements ;</li> <li>-la communication sur les actions menées ;</li> <li>-la réalisation d'enquêtes ;</li> <li>-l'animation de la démarche sur le site, l'assistance technique et la coordination et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB.</li> </ul>	
<p><b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les habitats d'intérêt communautaire</li> </ul>	
<p><b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les espèces</li> </ul>	
<p><b>Fiches actions</b></p>	<p>30, 31, 32, 33</p>	

## PARTIE 2 : PROPOSITIONS D' ACTIONS

## I TYPE D' ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

Après la définition des objectifs de développement durable, une liste d'actions a été définie en concertation avec les usagers et acteurs du territoire. Ce programme d'actions regroupe un ensemble de mesures réalisables sur le terrain, qui permettent d'atteindre chacun de ces objectifs.

Trois types d'actions rémunérées existent : les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt), destinées aux exploitants agricoles, les Contrats Natura 2000 forestiers, contractualisables sur les parcelles forestières uniquement et les Contrats Natura 2000 ni agricoles, ni forestiers.

Les cahiers des charges relatifs aux MAEt sont repris en annexe I.

Objectifs		Actions	Fiche action
<b>Objectif 1 : Maintenir et restaurer les milieux ouverts du site en conservant la mosaïque agricole</b>	<b>OUV1</b>	Ouverture et entretien de milieux ouverts	1
	<b>OUV2</b>	Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	2
	<b>OUV3</b>	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	3
	<b>OUV4</b>	Maintenir les milieux ouverts par une fauche d'entretien (pelouses, prairies, landes sèches)	4
	<b>LR_MINE_PE1</b> <b>LR_MINE_PE2</b>	Gestion pastorale des pelouses avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux	5
	<b>LR_MINE_LA1</b> <b>LR_MINE_LA2</b>	Gestion pastorale des landes avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux	6
	<b>LR_MINE_SB1</b> <b>LR_MINE_SB2</b>	Gestion des pelouses et landes en sous-bois avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux	7
<b>Objectif 2 : Conserver et restaurer les éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces</b>	<b>LR_MINE_HA1</b> <b>LR_MINE_AR1</b>	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, bocages, ripisylves, bosquets, vergers,...) sur parcelles agricoles	8
	<b>LR_MINE_MA1</b>	Entretien et restauration de mares sur parcelles agricoles	9
	<b>PAYS1</b>	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborés (haies, bocages, ripisylves, bosquets, ...)	10

Objectifs		Actions	Fiche action
	<b>PAYS2</b>	Création et entretien de mares	11
<b>Objectif 3 : Réduire et supprimer les menaces pesant sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire en maintenant les activités présentes sur le site</b>	<b>LR_MINE_VI1</b> <b>LR_MINE_VI2</b>	Réduction des traitements phytosanitaires : absence de traitement herbicide sur l'interrang ou en totalité de la parcelle en viticulture	12
	<b>LR_MINE_PR1</b> <b>LR_MINE_PR2</b>	Limitation de la fertilisation minérale et organique des prairies permanentes	13
	<b>LR_MINE_AB1</b> <b>LR_MINE_AB2</b>	Conversion ou maintien de l'agriculture biologique	14
	<b>AME1</b>	Maintenir les gîtes à chiroptères en cavités naturelles	15
	<b>AME2</b>	Accueillir et maintenir les chauves-souris dans le bâti	16
	<b>AME3</b>	Mise en place de cultures à but faunistique et environnemental	17
	<b>AME4</b>	Création de garennes artificielles	18
	<b>AME5</b>	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	19
<b>Objectif 4 : Gérer les cours d'eau et les ripisylves dans l'objectif d'un bon état de conservation</b>	<b>PAYS3</b>	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	20
	<b>F4</b>	Entretien et restauration des ripisylves sur parcelles forestières	21
<b>Objectif 5 : Augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers</b>	<b>F1</b>	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	22
	<b>F2</b>	Garantir une bonne structuration des lisières	23
	<b>F3</b>	Garantir une bonne structuration des peuplements forestiers	24
<b>Objectif transversal 1 : Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>SUIV1</b>	Améliorer les connaissances sur les chiroptères et réaliser un suivi des gîtes	25
	<b>SUIV2</b>	Améliorer les connaissances sur les oiseaux d'intérêt communautaire	26
	<b>SUIV3</b>	Amélioration des connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire	27

Objectifs		Actions	Fiche action
	<b>SUIV4</b>	Améliorer les connaissances sur les populations de poissons et d'écrevisses à pattes blanches par un suivi scientifique	28
	<b>SUIV5</b>	Améliorer les connaissances sur les insectes d'intérêt communautaire	29
<b>Objectif transversal 2 : Mettre en œuvre le DOCOB, sensibiliser, former et impliquer les acteurs dans la démarche Natura 2000</b>	<b>SEN1</b>	Mettre en place des panneaux d'information du grand public	30
	<b>SEN2</b>	Informier, communiquer et sensibiliser les élus et le grand public	31
	<b>SEN3</b>	Mettre en œuvre le document d'objectif des sites Natura 2000 du Minervois	32
	<b>SEN4</b>	Animer trois groupes de travail « animation foncière », « activités de plein air » et « gestion quantitative et qualitative de l'eau »	33

## I.1. LISTE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

\*Les montants affichés sont donnés à titre indicatif et ne reflètent pas forcément le montant réel de la mesure.

Code	Type de couvert	Objectif principal	Engagements unitaires	Montant (hors CI)
LR_MINE_VI1	Vigne	Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang	CI2 + CI4 PHYTO_01 PHYTO_10	136 €/ha/an + CI
LR_MINE_VI2	Vigne	Absence de traitement herbicide	CI2 + CI4 PHYTO_02	184 €/ha/an + CI
LR_MINE_PR1	Prairies	Limitation de la fertilisation minérale et organique sans gestion pastorale	CI4 SOCLEH01 HERBE_01 HERBE_02	191 €/ha/an + CI
LR_MINE_PR2	Prairies	Limitation de la fertilisation minérale et organique avec gestion pastorale	SOCLEH01 HERBE_01 HERBE_02 HERBE_09	244 €/ha/an
LR_MINE_PE1	Pelouses	Gestion pastorale	SOCLEH02 HERBE_01 HERBE_09	133 €/ha/an
LR_MINE_PE2	Pelouses	Gestion pastorale avec maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux	SOCLEH02 HERBE_01 HERBE_09 OUVERT02	168 €/ha/an
LR_MINE_LA1	Landes	Gestion pastorale	SOCLEH02 HERBE_01 HERBE_09	133 €/ha/an
LR_MINE_LA2	Landes	Gestion pastorale avec maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux	SOCLEH02 HERBE_01 HERBE_09 OUVERT02	168 €/ha/an

<b>Code</b>	<b>Type de couvert</b>	<b>Objectif principal</b>	<b>Engagements unitaires</b>	<b>Montant (hors CI)</b>
LR_MINE_SB1	Sous-bois	Gestion de pelouses et landes en sous-bois	SOCLEH02 HERBE_01 HERBE_10	102 €/ha/an
LR_MINE_SB2	Sous-bois	Gestion de pelouses et landes en sous-bois avec maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux	SOCLEH02 HERBE_01 HERBE_10 OUVERT02	135 €/ha/an
LR_MINE_AB1	Vignes	Maintien de l'agriculture biologique	CI2 + CI4 BIOMAIN	150 €/ha/an + CI
LR_MINE_AB2	Vignes	Conversion à l'agriculture biologique	CI2 + CI4 BIOCONVE	350 €/ha/an + CI
LR_MINE_HA1	Haies	Entretien de haies localisées de manière pertinente	CI4 LINEA_01	0,17 €/ml/an + CI
LR_MINE_AR1	Arbres	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	CI4 LINEA_02	3 €/arbre/an + CI
LR_MINE_MA1	Mares	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	CI4 LINEA_07	55 €/mare/an + CI

## I.2. LISTE DES CONTRATS NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS (323 B)

Type de mesure	Intitulé de la mesure
<b>A32301P</b> <b>A32302P</b> <b>A32305R</b>	Restauration et entretien de milieux ouverts <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chantier de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</li> <li>- Restauration de milieux ouverts par brûlage dirigé</li> <li>- Chantier d'entretien par gyrobroyage ou débroussaillage léger</li> </ul>
<b>A32303P</b>	Equipement pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
<b>A32303R</b>	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
<b>A32304R</b>	Maintenir les milieux ouverts par une fauche d'entretien (pelouses, prairies, landes sèches)
<b>A323206P</b> <b>A32306R</b>	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborés (haies, bocages, ripisylves, bosquets, ...)
<b>A32309P</b> <b>A32309R</b>	Conserver et restaurer les éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces
<b>A32311P</b>	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
<b>A32320P</b> <b>A32320R</b>	Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables
<b>A32323P</b> <b>A32324P</b> <b>A32327P</b>	Maintenir les gîtes à chiroptères en cavités naturelles Accueillir et maintenir les chauves-souris dans le bâti
<b>A32323P</b>	Mise en place de cultures à but faunistique et environnemental Création de garennes artificielles
<b>A32325P</b>	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
<b>A32326P</b>	Mettre en place des panneaux d'information du grand public

### I.3. LISTE DES CONTRATS FORESTIERS (227)

Type de mesure	Intitulé de la mesure
<b>F22701</b>	Création ou rétablissement de clairières ou de landes
<b>F22705</b> <b>F22715</b>	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production Travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers selon une logique non productive
<b>F227 06</b>	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvements raisonné des embâcles
<b>F22709</b>	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
<b>F22714</b>	Mettre en place des panneaux d'information du grand public

## II PRIORISATION DES ACTIONS

Pour chaque action retenue, un ordre de priorité est donné et établi en fonction de plusieurs critères tels que la vulnérabilité intrinsèque de l'habitat ou de l'espèce, le niveau d'enjeu de conservation, les menaces qui pèsent sur lui, etc.

Le niveau de priorité de l'opération est défini comme suit :

- **1** : urgence à court terme
- **2** : moins urgent mais indispensable
- **3** : utile mais non prioritaire

Cette étape indispensable a permis de proposer des actions cohérentes et réparties dans le temps.

Le tableau ci-dessous reprend les critères qui ont permis de définir les priorités des différentes actions.

N° ACTION	Action	PRIORITE	JUSTIFICATIONS
OUV1	Ouverture et entretien de milieux ouverts	1	Le maintien du bon état de conservation, la préservation et l'entretien des milieux ouverts et semi-ouverts sont les priorités du site en termes de gestion des habitats naturels. Les actions relatives à ces objectifs ont donc été codifiées de la priorité 1.
OUV2	Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	1	
OUV3	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	1	
OUV4	Maintenir les milieux ouverts par une fauche d'entretien (pelouses, prairies, landes sèches)	1	
LR_MINE_PE1 LR_MINE_PE2	Gestion pastorale des pelouses avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux	1	
LR_MINE_LA1 LR_MINE_LA2	Gestion pastorale des landes avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux	1	
LR_MINE_SB1 LR_MINE_SB2	Gestion des pelouses et landes en sous-bois avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux	1	
LR_MINE_VI1 LR_MINE_VI2	Réduction des traitements phytosanitaires : absence de traitement herbicide sur l'interrang ou en totalité de la parcelle en viticulture	1	
LR_MINE_PR1 LR_MINE_PR2	Limitation de la fertilisation minérale et organique des prairies permanentes	1	
LR_MINE_AB1 LR_MINE_AB2	Conversion ou maintien de l'agriculture biologique	1	

N° ACTION	Action	PRIORITE	JUSTIFICATIONS
AME1	Maintenir les gîtes à chiroptères en cavités naturelles	1	La limitation des dérangements directs de la faune est une priorité sur le site pour maintenir les populations d'espèces d'intérêts communautaires
AME5	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	1	
SUIV1	Améliorer les connaissances sur les chiroptères et réaliser un suivi des gîtes	1	L'amélioration des connaissances sur les chiroptères, les oiseaux d'intérêt communautaire, les populations de poissons et d'écrevisses à pattes blanches, est prioritaire car des résultats de ces travaux résulteront la modulation de certaines actions prévues.
SUIV2	Améliorer les connaissances sur les oiseaux d'intérêt communautaire	1	
SUIV4	Améliorer les connaissances sur les populations de poissons et d'écrevisse à pattes blanches par un suivi scientifique	1	
SEN2	Informier, communiquer et sensibiliser les élus et le grand public	1	La mise en œuvre des actions en continuant la démarche d'appropriation par les acteurs locaux est indispensable pour atteindre les objectifs fixés
SEN3	Mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 du Minervois	1	
SEN4	Animation de trois groupes de travail « animation foncière », « activités de plein air » et « gestion quantitative et qualitative de l'eau »	1	
LR_MINE_HA1 LR_MINE_AR1	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, bocages, ripisylves, bosquets, vergers,...), sur parcelles agricoles	2	Ces différents éléments du paysage ont une importance forte pour les espèces d'intérêt communautaire du site, mais ces actions peuvent être réalisées dans un second temps le maintien des milieux ouverts étant prioritaire.
LR_MINE_MA1	Entretien et restauration de mares sur parcelles agricoles	2	
PAYS1	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborés (haies, bocages, ripisylves, bosquets, ...)	2	

N° ACTION	Action	PRIORITE	JUSTIFICATIONS
PAYS2	Création et entretien de mares	2	
AME2	Accueillir et maintenir les chauves-souris dans le bâti	2	
PAYS3	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	2	Les ripisylves sont des milieux importants pour un certain nombre d'espèces d'intérêt communautaire du site, mais leur entretien n'est pas prioritaire.
F4	Entretien et restauration des ripisylves sur parcelles forestières	2	
SUIV3	Améliorer les connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire	2	Certains habitats d'intérêt communautaire n'ont pas été trouvés dans le cadre de l'inventaire, mais leur identification pourra avoir lieu dans un second temps.
SEN1	Mettre en place des panneaux d'information du grand public	2	La sensibilisation du grand public est importante, mais la démarche pourra avoir lieu dans un second temps en synergie avec les autres acteurs du site ayant ce type d'actions (OGS...).
AME3	Mise en place de cultures à but faunistique et environnemental	3	Cet aménagement présente un intérêt fort pour l'entretien des milieux ouverts et l'enrichissement du territoire de chasse de nombreuses espèces. Cependant il concerne de petites surfaces et peut donc être mis en œuvre dans un second temps.
AME4	Création de garennes artificielles	3	Ces différents aménagements et gestion forestière vont dans le sens des objectifs opérationnels identifiés sur le site, mais leur réalisation n'est pas prioritaire sur les autres aménagements prévus.
F1	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	3	
F2	Garantir une bonne structuration des lisières	3	
F3	Garantir une bonne structuration des peuplements forestiers	3	
SUIV 5	Améliorer les connaissances sur les insectes d'intérêt communautaire	3	Un inventaire entomologique réalisé par l'OPIE, vient d'être achevé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Ses résultats doivent être analysés avant d'aller plus loin.

## III DECLINAISON DES OBJECTIFS EN ACTIONS

Objectifs		Actions	Priorité	Fiche action
<b>Opérationnel 1 : Maintenir et restaurer les milieux ouverts du site en conservant la mosaïque agricole</b>	OUV1	Ouverture et entretien de milieux ouverts	1	1
	OUV2	Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	1	2
	OUV3	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	1	3
	OUV4	Maintenir les milieux ouverts par une fauche d'entretien (pelouses, prairies, landes sèches)	1	4
	LR_MINE_PE1 LR_MINE_PE2	Gestion pastorale des pelouses avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux	1	5
	LR_MINE_LA1 LR_MINE_LA2	Gestion pastorale des landes avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux	1	6
	LR_MINE_SB1 LR_MINE_SB2	Gestion des pelouses et landes en sous-bois avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux	1	7
<b>Opérationnel 2 : Conserver et restaurer les éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces</b>	LR_MINE_HA1 LR_MINE_AR1	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, bocages, ripisylves, bosquets, vergers,...) sur parcelles agricoles	2	8
	LR_MINE_MA1	Entretien et restauration de mares sur parcelles agricoles	2	9
	PAYS1	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborés (haies, bocages, ripisylves, bosquets, ...)	2	10
	PAYS2	Création et entretien de mares	2	11
<b>Opérationnel 3 : Réduire et supprimer les menaces pesant sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire en maintenant les activités présentes sur le site</b>	LR_MINE_VI1 LR_MINE_VI2	Réduction des traitements phytosanitaires : absence de traitement herbicide sur l'interrang ou en totalité de la parcelle en viticulture	1	12
	LR_MINE_PR1 LR_MINE_PR2	Limitation de la fertilisation minérale et organique des prairies permanentes	1	13
	LR_MINE_AB1 LR_MINE_AB2	Conversion ou maintien de l'agriculture biologique	1	14
	AME1	Maintenir les gîtes à chiroptères en cavités naturelles	1	15
	AME2	Accueillir et maintenir les chauves-souris dans le bâti	2	16
	AME3	Mise en place de cultures à but faunistique et environnemental	3	17
	AME4	Création de garennes artificielles	3	18
	AME5	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	1	19
<b>Opérationnel 4 : Gérer les cours d'eau et les ripisylves dans l'objectif d'un bon état de conservation</b>	PAYS3	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	2	20
	F4	Entretien et restauration des ripisylves sur parcelles forestières	2	21
<b>Opérationnel 5 : Augmenter la valeur biologique des peuplements</b>	F1	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	3	22
	F2	Garantir une bonne structuration des lisières	3	23

Objectifs		Actions	Priorité	Fiche action
forestiers	F3	Garantir une bonne structuration des peuplements forestiers	3	24
Transversal 1 : Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	SUIV1	Améliorer les connaissances sur les chiroptères et réaliser un suivi des gîtes	1	25
	SUIV2	Améliorer les connaissances sur les oiseaux d'intérêt communautaire	1	26
	SUIV3	Amélioration des connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire	2	27
	SUIV4	Améliorer les connaissances sur les populations de poissons et d'écrevisses à pattes blanches par un suivi scientifique	1	28
	SUIV5	Améliorer les connaissances sur les insectes d'intérêt communautaire	3	29
Transversal 2 : Mettre en œuvre le DOCOB, sensibiliser, former et impliquer les acteurs dans la démarche Natura 2000	SEN1	Mettre en place des panneaux d'information du grand public	2	30
	SEN2	Informier, communiquer et sensibiliser les élus et le grand public	1	31
	SEN3	Mettre en œuvre le document d'objectif des sites Natura 2000 du Minervois	1	32
	SEN4	Animer trois groupes de travail « animation foncière », « activités de plein air » et « gestion quantitative et qualitative de l'eau »	1	33

La signification des préfixes des codes des actions est la suivante :

Préfixes du code Action	Signification
OUV	Interventions ciblées sur le maintien, la restauration des milieux OUverts
LR_MINE	Actions liées aux Mesures Agro Environnementales Territorialisées
PAYS	Actions liées à la conservation des éléments PAYSagers
F	Actions liées à la gestion des Forêts
AME	Actions visant à l'AMEnagement du territoire
SEN	Actions de SENSibilisation, de formation et de communication
SUIV	Actions visant l'amélioration des connaissances par la conduite de SUIVis

## IV LES FICHES ACTION

Les fiches détaillent chaque action et mesure que le document d'objectifs propose de réaliser dans un objectif de maintien ou d'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site. Chaque action est détaillée sous forme d'une « fiche action ». Selon les cas, les fiches action font référence à des mesures contractuelles.

Détail d'une fiche action :

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<b>FICHE ACTION N°</b>		<b>Code de l'action</b>			
			<b>Priorité : 1, 2 ou 3</b>			
<b>Titre de l'action</b>						
<b>OBJECTIFS</b>						
<b>OBJECTIFS DU DOCOB</b>	<i>Intitulé de l'objectif de développement durable correspondant</i>					
<b>JUSTIFICATIONS</b>	<i>Justifications de l'action prenant en compte les enjeux écologiques et les activités humaines</i>					
<b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b>	<i>Nom des espèces d'intérêt communautaire concernées par l'action</i>					
<b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b>	<i>Nom des habitats d'intérêt communautaire concernés par l'action</i>					
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>						
<i>Description de l'action avec renvoi au cahier des charges dans le cadre d'une action contractuelle</i>						
<b>Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle et/ou non contractuelle</b>						
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE</b>						
<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	
<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	
<b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b>						
<i>Estimation détaillée des coûts et objectif de réalisation chiffré</i>						
<b>MODALITES DE L'OPERATION</b>						
<b>TYPE DE CONTRAT</b>	<i>Nom du type de contrat</i>					

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°</b></p>	<p><b>Code de l'action</b></p>
		<p><b>Priorité : 1, 2 ou 3</b></p>
<p><b>Titre de l'action</b></p>		
<p><b>FINANCEMENT</b></p>	<p><i>Précisions concernant les modalités de versement des aides - non exhaustif</i></p>	
<p><b>COMBINAISON DES MESURES</b></p>	<p><i>Dans le cas de MAEt, certaines mesures peuvent être combinées.</i></p>	
<p><b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b></p>	<p><i>Type de bénéficiaires potentiels. Les MAET sont destinées aux agriculteurs et les contrats Natura 2000 aux non-agriculteurs.</i></p>	
<p><b>PARCELLES ELIGIBLES</b></p>	<p><i>Dans le cas de MAEt, les terrains éligibles sont les parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000</i></p>	
<p><b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b></p>		
<p><b>ENGAGEMENTS REMUNERES</b></p>	<p><i>Type d'engagements rémunérés</i></p>	
<p><b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<p><i>Type d'engagements non rémunérés</i></p>	
<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p>	<p><i>Nature des points qui feront l'objet de contrôle de la part du service instructeur et précisions sur les modalités de contrôle -</i></p>	
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>		
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<p><i>Indicateurs permettant de mesurer l'état de réalisation de l'action (moyens mis en œuvre)</i></p>	
<p><b>INDICATEURS D'EVALUATION</b></p>	<p><i>Indicateurs permettant de mesurer l'effet des mesures sur les habitats et/ou les espèces concernés</i></p>	
<p><b>A COORDONNER AVEC</b></p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 911 2003 « MINERVOIS » et FR 910 1444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<b>FICHE ACTION N° 1</b>	<b>Action OUV1</b>
<b>Ouverture et entretien de milieux ouverts</b>		
<b>OBJECTIFS</b>		
<b>OBJECTIF DU DOCOB</b>	<b>Maintenir et restaurer les milieux ouverts du site en conservant la mosaïque agricole</b>	
<b>JUSTIFICATIONS</b>	Maintien de l'ouverture des milieux, par réouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées et par ouverture de landes envahies par les ligneux	
<b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand Murin</li> <li>• Petit Murin</li> <li>• Grand Rhinolophe</li> <li>• Petit Rhinolophe</li>   <li>• A093 Aigle de Bonelli</li> <li>• A302 Fauvette pitchou</li> <li>• A215 Grand-Duc d'Europe</li> <li>• A091 Aigle royal</li> <li>• A379 Bruant ortolan</li> <li>• A084 Busard cendré</li> <li>• A224 Engoulevent d'Europe</li> <li>• A133 Œdicnème criard</li> <li>• A255 Pipit rousseline</li> <li>• A246 Alouette lulu</li> <li>• A072 Bondrée apivore</li> <li>• A103 Faucon pèlerin</li> <li>• A338 Pie grièche écorcheur</li> </ul>	
<b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6220-1* Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence et des Alpes-Maritimes</li> <li>• 4030 Landes sèches européennes</li> <li>• 6210 Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires</li> <li>• 6510-2 Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes</li> </ul>	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
Ouverture de parcelles anciennement agricoles ou de landes et garrigues, moyennement à fortement embroussaillées. Entretien par gyrobroyage, débroussaillage, coupe d'arbres, brûlage dirigé afin de limiter la croissance de certaines tâches arbustives ou pour entretien de zones de refus de pâturage. Cette action concerne également des surfaces à		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 911 2003 « MINERVOIS » et FR 910 1444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<b>FICHE ACTION N° 1</b>		<b>Action OUV1</b>		
	<b>Ouverture et entretien de milieux ouverts</b>		<b>Priorité : 1</b>		
embroussaillage limités.					
<b>Dispositif mis en œuvre</b> : Mesure Contractuelle					
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE</b>					
<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
	X	X	X		
<b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b>					
Sur devis et facture De 300 à 1000 € par ha/an					
<b>MODALITES DE L'OPERATION</b>					
<b>TYPE DE CONTRAT</b>	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 323 B				
<b>FINANCEMENT</b>	MEDDE 50% ; Europe FEADER 50%				
<b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b>	Propriétaires et ayants droits				
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>					
<p><b>ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (CONTRAT NI AGRICOLE NI FORESTIER)</b></p>	<p><b>Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32301P</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte contre les accrus forestiers, coupe d'arbre, bûcheronnage, suppression des rejets ligneux</li> <li>- Dessouchage, rabotage des souches, débardage,</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportations des produits</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etude et frais d'experts</li> </ul> <p>Les modalités de gestion de la parcelle après l'ouverture doivent être inscrites dans le contrat.</p> <p><b>Restauration de milieux ouverts par brûlage dirigé A32302P</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage de pare feu</li> <li>- Frais de service de sécurité</li> <li>- Mise en place du chantier et surveillance du feu</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul> <p>La mise en œuvre de brûlage dirigé doit respecter les dispositions réglementaires l'encadrant, le chantier doit être mené par un technicien agréé. Les modalités de</p>				

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 911 2003 « MINERVOIS » et FR 910 1444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<b>FICHE ACTION N° 1</b>	<b>Action OUV1</b>
<b>Ouverture et entretien de milieux ouverts</b>		
	<p>gestion de la parcelle après l'ouverture doivent être inscrites dans le contrat.</p> <p><b>Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A32305R (action complémentaire des 2 actions ci-dessus)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte contre les accrus forestiers, tronçonnage et bucheronnage léger suppression des rejets ligneux</li> <li>- Débardage,</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportations des produits</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etude et frais d'experts</li> </ul>	
<b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisations des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	<p>Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des interventions réalisées par le bénéficiaire)</p> <p>Réalisation effective (comparaison état initial, état post-travaux), factures pour travaux réalisés par prestataires ou mémoire des dépenses pour travaux en régie, factures des fournitures</p>	
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Surface annuelle engagée (entretien par gyrobroyage, débroussaillage / brûlage dirigé)</li> </ul>	
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indices d'activité attestant de l'exploitation des parcelles engagées par les espèces d'IC concernées</li> </ul>	
<p><b>Condition d'éligibilité :</b> En ce qui concerne les actions A32301P et A32302P, les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établie au moment de la signature du contrat. Elles doivent être inscrites en engagement rémunéré ou non rémunéré.</p>		
<b>A COORDONNER AVEC</b>		
<p>Plans Départementaux de Protection des Forêts contre l'Incendie</p> <p>Plans Nationaux d'Actions en particulier le PNA en faveur de l'Aigle de Bonelli</p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 911 2003 « MINERVOIS » et FR 910 1444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<p><b>FICHE ACTION N° 2</b></p>	<p><b>Action OUV2</b></p>
<p><b>Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</b></p>		<p><b>Priorité : 1</b></p>
<p><b>OBJECTIFS</b></p>		
<p><b>OBJECTIF DU DOCOB</b></p>	<p><b>Maintenir et restaurer les milieux ouverts du site en conservant la mosaïque agricole</b></p>	
<p><b>JUSTIFICATIONS</b></p>	<p>Aide à la mise en place de pâturage extensif afin d'entretenir les milieux ouverts après restauration dans le cadre d'un projet de génie écologique.</p>	
<p><b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand Murin</li> <li>• Petit Murin</li> <li>• Grand Rhinolophe</li> <li>• Petit Rhinolophe</li> <li>• A093 Aigle de Bonelli</li> <li>• A302 Fauvette pitchou</li> <li>• A215 Grand-Duc d'Europe</li> <li>• A091 Aigle royal</li> <li>• A379 Bruant ortolan</li> <li>• A084 Busard cendré</li> <li>• A224 Engoulevent d'Europe</li> <li>• A133 Œdicnème criard</li> <li>• A255 Pipit rousseline</li> <li>• A246 Alouette lulu</li> <li>• A072 Bondrée apivore</li> <li>• A103 Faucon pèlerin</li> <li>• A338 Pie grièche écorcheur</li> </ul>	
<p><b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6220-1* Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence et des Alpes-Maritimes</li> <li>• 5210 Formations de genévriers méditerranéens</li> <li>• 4030 Landes sèches européennes</li> <li>• 6210 Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires</li> <li>• 6510-2 Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes</li> </ul>	
<p><b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b></p>		
<p>Installation d'équipements pastoraux (clôtures fixes et mobiles, abreuvoirs, râteliers, abris...) sur des parcs de pâturage contenant des landes, pelouses ou prairies en vue d'installer un troupeau permettant d'entretenir le milieu. Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R (fiche action OUV3).</p>		

 <p>Site Natura 2000 FR 911 2003 « MINERVOIS » et FR 910 1444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<b>FICHE ACTION N° 2</b>		<b>Action OUV2</b>		
			<b>Priorité : 1</b>		
<b>Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</b>					
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle					
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE</b>					
<b>Action à mettre en place les 3 premières années afin de permettre une évaluation de l'action et de ses effets à terme en 2018/2019</b>					
<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b>					
A définir selon devis. La dépense éligible est constituée : -du montant facturé par l'entreprise qui a réalisé les travaux -du montant du travail du contractant s'il réalise lui-même les travaux -des équipements pastoraux (clôtures, abreuvoirs, abris temporaires.....) Cette dépense est estimée sur devis lors de la signature du contrat.					
<b>MODALITES DE L'OPERATION</b>					
<b>TYPE DE CONTRAT</b>	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 323 B				
<b>FINANCEMENT</b>	MEDDE 50% ; Europe FEADER 50% Sauf dans le cas où il y a construction d'un bâtiment, il s'agit alors d'un investissement, la collectivité porteuse du contrat est alors financée à 80 %.				
<b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b>	Propriétaires et ayants droits hors exploitants agricoles				
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>					
<b>ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (CONTRAT NI AGRICOLE NI FORESTIER)</b>	<b>Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique A32303P</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de clôtures, points d'eau (abreuvoirs, bacs, tonnes à eau...), râteliers, abris, sur nouveaux parcs de pâturage en vue du maintien de milieux ouverts par des troupeaux : temps de travail+ matériel</li> <li>- Action ne pouvant être souscrite qu'en complément de l'action OUV3 (A32303R)</li> </ul>				
<b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si réalisées par le bénéficiaire.</li> </ul>				
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (si réalisation par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective (présence des équipements), vérification des factures</li> </ul>				

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 911 2003 « MINERVOIS » et FR 910 1444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<p><b>FICHE ACTION N° 2</b></p>	<p><b>Action OUV2</b></p>
		<p><b>Priorité : 1</b></p>
<p><b>Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</b></p>		
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>		
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombres de parcs, évaluation de la surface (comparaison état initial et post pâturage à n+6)</li> </ul>	
<p><b>INDICATEURS D'EVALUATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indices d'activité attestant de l'exploitation par les espèces d'intérêt communautaire concernées par cette action des parcelles engagées</li> </ul>	
<p><b>A COORDONNER AVEC</b></p>		
<p>Plans Nationaux d'Actions en particulier le PNA en faveur de l'Aigle de Bonelli</p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 911 2003 « MINERVOIS » et FR 910 1444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<p><b>FICHE ACTION N° 3</b></p>	<p><b>Action OUV3</b></p> <p style="background-color: red; color: white; padding: 5px;"><b>Priorité : 1</b></p>
<p><b>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</b></p>		
<p><b>OBJECTIFS</b></p>		
<p><b>OBJECTIF DU DOCOB</b></p>	<p><b>Maintenir et restaurer les milieux ouverts du site en conservant la mosaïque agricole</b></p>	
<p><b>JUSTIFICATIONS</b></p>	<p>Maintenir les milieux ouverts pour favoriser les mosaïques végétales.</p>	
<p><b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand Murin</li> <li>• Petit Murin</li> <li>• Grand Rhinolophe</li> <li>• Petit Rhinolophe</li> <li>• A093 Aigle de Bonelli</li> <li>• A302 Fauvette pitchou</li> <li>• A215 Grand-Duc d'Europe</li> <li>• A091 Aigle royal</li> <li>• A379 Bruant ortolan</li> <li>• A084 Busard cendré</li> <li>• A224 Engoulevent d'Europe</li> <li>• A133 Œdicnème criard</li> <li>• A255 Pipit rousseline</li> <li>• A246 Alouette lulu</li> <li>• A072 Bondrée apivore</li> <li>• A103 Faucon pèlerin</li> <li>• A338 Pie grièche écorcheur</li> </ul>	
<p><b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6220-1* Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence et des Alpes-Maritimes</li> <li>• 5210 Formations de genévriers méditerranéens</li> <li>• 4030 Landes sèches européennes</li> <li>• 6210 Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires</li> <li>• 6510-2 Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes</li> </ul>	
<p><b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b></p>		
<p>Assurer un entretien par pâturage des milieux ouverts lorsque les activités agricoles présentes ne parviennent pas à le faire. Les pratiques pastorales doivent aussi être adaptées aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration ou</p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 911 2003 « MINERVOIS » et FR 910 1444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<b>FICHE ACTION N° 3</b>		<b>Action OUV3</b>		
<b>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</b>					
d'ouverture de milieux afin de garantir leur ouverture.					
<b>Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle</b>					
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE</b>					
Selon les cas, action nécessitant ou pas la mise en place de l'action OUV2 « Mise en place d'équipement pastoraux » ou intervenant après 01P (fiche action OUV4). Elle ne démarrera pas en début d'animation.					
<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
	X	X	X	X	X
<b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b>					
Sur devis et facture					
<b>MODALITES DE L'OPERATION</b>					
<b>TYPE DE CONTRAT</b>	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 323 B				
<b>FINANCEMENT</b>	MEDDE 50% ; Europe FEADER 50%				
<b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b>	Propriétaires et ayants droits hors exploitants agricoles				
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>					
<b>ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (CONTRAT NI AGRICOLE NI FORESTIER)</b>	<b>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique A32303R</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pâturage raisonné dont les modalités sont définies par un plan de gestion (gardiennage, déplacements du troupeau)</li> <li>- Suivi vétérinaire, fauche des refus, affouragement et complément alimentaire, location de grange à foin</li> <li>- Entretien des équipements pastoraux</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>				
<b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat des animaux</li> <li>- Période d'autorisation de pâturage</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques et d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de mise en culture, de boisement, de drainage de la surface</li> </ul>				
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Existence et tenue d'un cahier de pâturage</li> </ul>				

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 911 2003 « MINERVOIS » et FR 910 1444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<p><b>FICHE ACTION N° 3</b></p>	<p><b>Action OUV3</b></p>
<p><b>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</b></p>		<p><b>Priorité : 1</b></p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective (par exemple : plan de localisation des parcelles, photo de l'état initial), factures pour travaux réalisés par prestataires ou mémoire des dépenses pour travaux en régie, factures des fournitures</li> </ul>	
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>		
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Surface annuelle engagée en gestion pastorale</li> </ul>	
<p><b>INDICATEURS D'EVALUATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indices d'activité attestant de l'exploitation par les espèces d'intérêt communautaire concernées par cette action des parcelles engagées</li> <li>- Contrôle sur place</li> </ul>	
<p><b>A COORDONNER AVEC</b></p>		
<p>Plans Départementaux de Protection des Forêts contre l'Incendie Plans Nationaux d'Actions en particulier le PNA en faveur de l'Aigle de Bonelli</p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N° 4</b></p>	<p><b>Action OUV4</b></p>
		<p><b>Priorité : 1</b></p>
<p><b>Maintenir les milieux ouverts par une fauche d'entretien (pelouses, prairies, landes sèches)</b></p>		
<p><b>OBJECTIFS</b></p>		
<p><b>OBJECTIF DU DOCOB</b></p>	<p><b>Maintenir et restaurer les milieux ouverts du site en conservant la mosaïque agricole</b></p>	
<p><b>JUSTIFICATIONS</b></p>	<p>La fauche d'entretien peut être nécessaire pour maintenir les habitats d'intérêt communautaires ouverts ou liés aux milieux ouverts et permet également une grande diversité biologique dans les prairies naturelles.</p> <p>Certaines espèces de chauves-souris sont aussi spécialisées dans la chasse en milieux prairiaux pour capturer des orthoptères, des lépidoptères ou encore des Carabes.</p> <p>L'artificialisation des prairies réduit la diversité floristique, et affecte donc directement les milieux ouverts .Mais elle réduit également considérablement l'entomofaune disponible pour les chiroptères.</p> <p>Il convient donc, dans le cadre de Natura 2000 d'adapter les pratiques agricoles pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver et maintenir les milieux ouverts</li> <li>- Préserver des habitats de chasse pour les chiroptères en entretenant l'ouverture des milieux (fauche)</li> <li>- Préserver la biodiversité, et notamment les insectes des milieux prairiaux.</li> </ul>	
<p><b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand Murin</li> <li>• Petit Murin</li> <li>• Grand Rhinolophe</li> <li>• Petit Rhinolophe</li>   <li>• Aigle de Bonelli</li> <li>• Circaète Jean le Blanc</li> <li>• Fauvette pitchou</li> <li>• Grand duc d'Europe</li> <li>• Aigle royal</li> <li>• Bruant ortolan</li> <li>• Busard cendré</li> <li>• Rollier d'Europe</li> <li>• Engoulevent d'Europe</li> <li>• Œdicnème criard</li> <li>• Pipit rousseline</li> <li>• Alouette lulu</li> </ul>	

 <b>Site Natura 2000</b> <b>FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</b>	<b>FICHE ACTION N° 4</b>				<b>Action OUV4</b>
	<b>Maintenir les milieux ouverts par une fauche d'entretien (pelouses, prairies, landes sèches)</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bondrée apivore</li> <li>• Faucon pèlerin</li> <li>• Pie grièche écorcheur</li> </ul>				
<b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6220-1* Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence et des Alpes-Maritimes</li> <li>• 5210 Formations de genévriers méditerranéens</li> <li>• 4030 Landes sèches européennes</li> <li>• 6210 Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires</li> <li>• 6510-2 Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes</li> </ul>				
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>					
Mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette action peut être mise en place autant de fois que nécessaire au cours du contrat. (fauche annuelle, triennale,...)					
<b>Dispositif mis en œuvre</b> : Mesure Contractuelle					
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE</b>					
<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		
Action à mettre en place les 2 premières années afin de permettre une évaluation de l'action et de ses effets à terme en 2018/2019					
<b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b>					
Coût à définir selon travaux Sur devis et facture Entre 500 € à 900 € / ha/ an					
<b>MODALITES DE L'OPERATION</b>					
<b>TYPE DE CONTRAT</b>	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 323 B				
<b>FINANCEMENT</b>	MEDDE 50% ; Europe FEADER 50%				
<b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b>	Propriétaires et ayants droits hors exploitants agricoles				
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>					
<b>ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (CONTRAT NON AGRICOLE NON FORESTIER)</b>	<b>Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A32304R</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche manuelle ou mécanique</li> <li>- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)</li> </ul>				

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N° 4</b></p>	<p><b>Action OUV4</b></p>
		<p><b>Priorité : 1</b></p>
<p><b>Maintenir les milieux ouverts par une fauche d'entretien (pelouses, prairies, landes sèches)</b></p>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditionnement</li> <li>- Transport des matériaux évacués</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>	
<p><b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la période d'autorisation de fauche</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le propriétaire des parcelles)</li> <li>- Comparaison des engagements définis dans le cahier des charges avec les actions effectivement réalisées</li> <li>- Vérification des factures</li> </ul>	
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>		
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrat signé</li> <li>- Surface annuelle engagée par rapport à la surface initiale des milieux ciblés (HIC)</li> </ul>	
<p><b>INDICATEURS D'EVALUATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indices d'activité attestant de l'exploitation par les chauves-souris des parcelles engagées comme zone de chasse</li> <li>- Contrôle sur place de l'absence de retournement de la prairie, des périodes de fauche, etc.</li> </ul>	
<p><b>A COORDONNER AVEC</b></p>		
<p>Plans Nationaux d'Actions en particulier le PNA en faveur de l'Aigle de Bonelli</p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°5</b></p>	<p>LR_MINE_PE1 LR_MINE_PE2</p> <p style="background-color: red; color: black; text-align: center; padding: 5px;"><b>Priorité : 1</b></p>
<p><b>Gestion pastorale des pelouses avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux</b></p>		
<p><b>OBJECTIFS</b></p>		
<p><b>OBJECTIFS DU DOCOB</b></p>	<p><b>Maintenir et restaurer les milieux ouverts du site en conservant la mosaïque agricole</b></p>	
<p><b>JUSTIFICATIONS</b></p>	<p>Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats naturels de pelouses et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, par le pâturage et travaux complémentaires de débroussaillage.</p>	
<p><b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand Murin</li> <li>• Petit Murin</li> <li>• Grand Rhinolophe</li> <li>• Petit Rhinolophe</li>   <li>• A093 Aigle de Bonelli</li> <li>• A302 Fauvette pitchou</li> <li>• A215 Grand-Duc d'Europe</li> <li>• A091 Aigle royal</li> <li>• A379 Bruant ortolan</li> <li>• A084 Busard cendré</li> <li>• A224 Engoulevent d'Europe</li> <li>• A133 Œdicnème criard</li> <li>• A255 Pipit rousseline</li> <li>• A246 Alouette lulu</li> <li>• A072 Bondrée apivore</li> <li>• A103 Faucon pèlerin</li> <li>• A338 Pie grièche écorcheur</li> </ul>	
<p><b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6220-1* Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence et des Alpes-Maritimes</li> <li>• 5210 Formations de genévriers méditerranéens</li> <li>• 8230-4 Pelouses pionnières continentales et subatlantiques acidiclinales des dalles siliceuses sèches et chaudes</li> <li>• 6210 Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires</li> <li>• 6510-2 Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes</li> </ul>	

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<b>FICHE ACTION N°5</b>		LR_MINE_PE1 LR_MINE_PE2		
			<b>Priorité : 1</b>		
<b>Gestion pastorale des pelouses avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux</b>					
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>					
<p>Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.</p> <p>Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.</p> <p>Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité des pelouses en se basant sur un plan de gestion pastoral.</p> <p>Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité.</p> <p>Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables de <b>pelouses</b> gérés de manière extensive par pâturage et des travaux complémentaires de débroussaillage.</p>					
<b>Dispositif mis en œuvre</b> : Mesure Contractuelle					
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE</b>					
<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
x	X	x	x	x	x
<b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b>					
<b>Type d'engagements</b>			<b>Estimation du coût*</b>		
HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage			17 €/ha/an		
HERBE_09 : Gestion pastorale			53 €/ha/an avec p11=5		
OUVERT02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autre végétaux indésirables			35 €/ha/an avec p9=2		
SOCLEH02 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives			63 €/ha/an		
<b>MODALITES DE L'OPERATION</b>					
<b>TYPE DE CONTRAT</b>		Mesure agro environnementale territorialisée - Durée 5 ans			
<b>FINANCEMENT</b>		Mesure 214 i axe 3 du PDRH Etat MAAF 45% FEADER 55%			
<b>COMBINAISON DES MESURES</b>		PE1 : SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09 <i>133 €/ha/an</i> PE2 : SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09 + OUVERT02			

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p align="center"><b>FICHE ACTION N°5</b></p>	<p>LR_MINE_PE1 LR_MINE_PE2</p>
		<p><b>Priorité : 1</b></p>
<p><b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b></p>	<p><b>Gestion pastorale des pelouses avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux</b></p>	
	<p align="center">168 €/ha/an</p>	
<p><b>PARCELLES ELIGIBLES</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles agricoles déclarées à la PAC et situées dans le périmètre N2000.</p>	
<p><b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b></p>		
<p><b>ENGAGEMENTS REMUNERES</b></p>	<p><b>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage (HERBE_01)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interventions mécaniques (fauche, broyage)</li> <li>• Pratiques de pâturage (nombre d'animaux, dates, localisation...)</li> </ul> <p><b>Gestion pastorale (HERBE_09) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées</li> <li>• Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien</li> </ul> <p><b>Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou autres végétaux indésirables (OUVERT_02) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou autres végétaux indésirables</li> </ul> <p><b>Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe peu productives (SOCLEH02):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de destruction de prairies permanentes engagées</li> <li>• Limitation de la fertilisation azotée à 125u/ha/an dont 60u/ha/an en minéral</li> <li>• Limitation de la fertilisation totale en P à 0 u/ha/an</li> <li>• Limitation de la fertilisation totale en K à 0 u/ha/an</li> <li>• Absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à nettoyer les clôtures, les chardons et rumex</li> <li>• Maîtrise des refus ligneux</li> </ul>	
<p><b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement des interventions</li> <li>• Respect de la période d'intervention autorisée</li> </ul>	
<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle administratif : Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</li> </ul>	

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°5</b></p>	<p>LR_MINE_PE1 LR_MINE_PE2</p>
		<p><b>Priorité : 1</b></p>
<p><b>Gestion pastorale des pelouses avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux</b></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle sur place : Vérification de la conformité des travaux par rapport au contenu du cahier des charges</li> </ul>		
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>		
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> <li>• Surface annuelle engagée (maintien, entretien &amp; restauration) par rapport à la surface ciblée de la SAU incluse dans le SIC</li> </ul>	
<p><b>INDICATEURS D’EVALUATION</b></p>		
<p><b>CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUES</b></p>	<p>Chaque contrat fera l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront également précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées, montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre</p>	

 <p><b>FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</b></p>	<p><b>FICHE ACTION N°6</b></p>	<p>LR_MINE_LA1 LR_MINE_LA2</p>
		<p><b>Priorité : 1</b></p>
<p><b>Gestion pastorale des landes avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux</b></p>		
<p><b>OBJECTIFS</b></p>		
<p><b>OBJECTIFS DU DOCOB</b></p>	<p><b>Maintenir et restaurer les milieux ouverts du site en conservant la mosaïque agricole</b></p>	
<p><b>JUSTIFICATIONS</b></p>	<p>Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats naturels de landes et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, par le pâturage et travaux complémentaires de débroussaillage.</p>	
<p><b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand Murin</li> <li>• Petit Murin</li> <li>• Grand Rhinolophe</li> <li>• Petit Rhinolophe</li>   <li>• A093 Aigle de Bonelli</li> <li>• A302 Fauvette pitchou</li> <li>• A215 Grand-Duc d'Europe</li> <li>• A091 Aigle royal</li> <li>• A379 Bruant ortolan</li> <li>• A084 Busard cendré</li> <li>• A224 Engoulevent d'Europe</li> <li>• A133 Œdicnème criard</li> <li>• A255 Pipit rousseline</li> <li>• A246 Alouette lulu</li> <li>• A072 Bondrée apivore</li> <li>• A103 Faucon pèlerin</li> <li>• A338 Pie grièche écorcheur</li> </ul>	
<p><b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Landes sèches européennes</li> </ul>	
<p><b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b></p>		
<p>Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque de milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus</p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°6</b></p>	<p>LR_MINE_LA1 LR_MINE_LA2</p>
		<p><b>Priorité : 1</b></p>
<p><b>Gestion pastorale des landes avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux</b></p>		

fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité des landes en se basant sur un plan de gestion pastoral.

Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité.

Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables de **landes** gérées de manière extensive par pâturage et des travaux complémentaires de débroussaillage.

**Dispositif mis en œuvre :** Mesure Contractuelle

#### CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2014	2015	2016	2017	2018	2019
X	X	X	X	X	X

#### BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Type d'engagements	Estimation du coût*
HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha/an
HERBE_09 : Gestion pastorale	53 €/ha/an (avec p11=5)
OUVERT02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	35 €/ha/an (avec p9=2)
SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	63 €/ha/an

#### MODALITES DE L'OPERATION

<b>TYPE DE CONTRAT</b>	Mesure agro-environnementale territorialisée - Durée 5 ans
<b>FINANCEMENT</b>	Mesure 214 i axe 3 du PDRH Etat MAAF 45% FEADER 55%
<b>COMBINAISON DES MESURES</b>	<p>LA1 : SOCLEH02 + HERBE_01+ HERBE_09 133 €/ha/an</p> <p>LA2 : SOCLEH02 + HERBE_01+ HERBE_09 + OUVERT02 168 €/ha/an</p>
<b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b>	Les personnes physiques (âgées de 18 à 60 ans) ou morales (sociétés dont les associés exploitants détiennent plus de 50% du capital social, fondations,

 <p><b>NATURA 2000</b> Site Natura 2000 FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°6</b></p>	<p>LR_MINE_LA1 LR_MINE_LA2</p>
		<p><b>Priorité : 1</b></p>
	<p><b>Gestion pastorale des landes avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux</b></p>	
	<p>associations, entités collectives etc.) qui exercent des activités agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural, à jour des redevances de l'agence de l'eau et des cotisations sociales et fiscales.</p>	
<p><b>PARCELLES ELIGIBLES</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles agricoles déclarées à la PAC et situées dans le périmètre N2000.</p>	
<p><b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b></p>		
<p><b>ENGAGEMENTS REMUNERES</b></p>	<p><b>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage (HERBE_01)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interventions mécaniques (fauche, broyage)</li> <li>• Pratiques de pâturage (nombre d'animaux, dates, localisation...)</li> </ul> <p><b>Gestion pastorale (HERBE_09) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées</li> <li>• Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien</li> </ul> <p><b>Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou autres végétaux indésirables (OUVERT_02) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou autres végétaux indésirables</li> </ul> <p><b>Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe peu productives (SOCLEH02) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de destruction de prairies permanentes engagées</li> <li>• Limitation de la fertilisation azotée à 125u/ha/an dont 60u/ha/an en minéral</li> <li>• Limitation de la fertilisation totale en P à 0 u/ha/an</li> <li>• Limitation de la fertilisation totale en K à 0 u/ha/an</li> <li>• Absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à nettoyer les clôtures, les chardons et rumex</li> <li>• Maîtrise des refus ligneux</li> </ul>	
<p><b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement des interventions</li> <li>• Respect de la période d'intervention autorisée</li> </ul>	
<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle administratif : Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</li> <li>• Contrôle sur place : Vérification de la conformité des travaux par rapport au contenu du cahier des charges</li> </ul>	

 <p><b>NATURA 2000</b> Site Natura 2000 FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°6</b></p>	<p>LR_MINE_LA1 LR_MINE_LA2</p>
		<p><b>Priorité : 1</b></p>
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>		
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> <li>• Surface annuelle engagée (amélioration HIC landes/gestion extensive) par rapport à la surface ciblée de la SAU incluse dans les sites</li> </ul>	
<p><b>INDICATEURS D’EVALUATION</b></p>		
<p><b>CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUES</b></p>	<p>Chaque contrat fera l’objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront également précisés les éléments suivants : cartographie de l’action ; surfaces engagées, montant de l’aide ; calendrier de mise en œuvre</p>	

 <p><b>NATURA 2000</b> Site Natura 2000 FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°7</b></p>	<p>LR_MINE_SB1 LR_MINE_SB2</p>
		<p><b>Priorité : 1</b></p>
<p><b>OBJECTIFS</b></p>		
<p><b>OBJECTIFS DU DOCOB</b></p>	<p><b>Maintenir et restaurer les milieux ouverts du site en conservant la mosaïque agricole</b></p>	
<p><b>JUSTIFICATIONS</b></p>	<p>Maintenir et améliorer l'état de conservation des parcours sous-bois par le pâturage et travaux complémentaires de débroussaillage.</p>	
<p><b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand Murin <i>Myotis myotis</i></li> <li>• Petit Murin <i>Myotis blythii</i></li> <li>• Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i></li> <li>• Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i></li> <li>• <i>Rhinolophe euryale</i></li> <li>• Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i></li> <li>• Murin de cappacini</li>   <li>• Aigle de Bonelli</li> <li>• Circaète Jean le Blanc</li> <li>• Fauvette pitchou</li> <li>• Grand-duc d'Europe</li> <li>• Aigle royal</li> <li>• Bruant ortolan</li> <li>• Busard cendré</li> <li>• Rollier d'Europe</li> <li>• Engoulevent d'Europe</li> <li>• Œdicnème criard</li> <li>• Pipit rousseline</li> <li>• Alouette lulu</li> <li>• Bondrée apivore</li> <li>• Faucon pèlerin</li> <li>• Pie grièche écorcheur</li> </ul>	
<p><b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6220-1* Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence et des Alpes-Maritimes</li> <li>• 5210 Formations de génévriers méditerranéens</li> <li>• 8230-4 Pelouses pionnières continentales et subatlantiques acidiclinales des dalles siliceuses sèches et chaudes</li> <li>• 4030 Landes sèches européennes</li> <li>• 6210 Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires</li> <li>• 6510-2 Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes</li> </ul>	

 <p>Site Natura 2000 FR 9112003 « MINERVOIS » ET FR 9101444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<b>FICHE ACTION N°7</b>	LR_MINE_SB1 LR_MINE_SB2			
		<b>Priorité : 1</b>			
<b>Gestion des pelouses et landes en sous-bois avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux</b>					
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>					
<p>La gestion des pelouses et landes en sous-bois, notamment par le pâturage, répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats naturels inféodés à ces milieux et des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauve-souris) ainsi qu'à un objectif de défense contre les incendies (sylvopastoralisme).</p> <p>Cet engagement vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelles et/ou mécaniques sur les strates herbacée, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.</p> <p>Dans certaines zones, le pâturage et ces interventions légères ne sont pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité.</p>					
<b>Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle</b>					
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE</b>					
<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>
<b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b>					
<b>Type d'engagements</b>		<b>Estimation du coût*</b>			
HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage		17 €/ha/an			
HERBE_10 : Gestion de pelouses et de landes en sous-bois		37,17 €/ha/an avec p12 = 2 ou 22,78 €/ha/an avec p12=1 si OUVERT02			
OUVERT02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables		35 €/ha/an (avec p9=2)			
SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives		63 €/ha/an			
<b>MODALITES DE L'OPERATION</b>					
<b>TYPE DE CONTRAT</b>		Mesure agro-environnementale territorialisée - Durée 5 ans			
<b>FINANCEMENT</b>		Mesure 214 i axe 3 du PDRH État MAAF 45% FEADER 55%			
<b>COMBINAISON DES MESURES</b>		SB1 : SOCLEH02 + HERBE_01+ HERBE_10 117 €/ha/an  SB2 : SOCLEH02 + HERBE_01+ HERBE_10 + OUVERT02			

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 « MINERVOIS » ET FR 9101444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<p align="center"><b>FICHE ACTION N°7</b></p>	<p>LR_MINE_SB1 LR_MINE_SB2</p>
		<p><b>Priorité : 1</b></p>
	<p align="center"><b>Gestion des pelouses et landes en sous-bois avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux</b></p>	
	<p align="center">137 €/ha/an</p>	
<p align="center"><b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b></p>	<p>Les personnes physiques (âgées de 18 à 60 ans) ou morales (sociétés dont les associés exploitants détiennent plus de 50% du capital social, fondations, associations, entités collectives etc.) qui exercent des activités agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural, à jour des redevances de l'agence de l'eau et des cotisations sociales et fiscales.</p>	
<p align="center"><b>PARCELLES ELIGIBLES</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles agricoles déclarées à la PAC et situées dans le périmètre N2000.</p>	
<p><b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b></p>		
<p align="center"><b>ENGAGEMENTS REMUNERES</b></p>	<p><b>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage (HERBE_01)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interventions mécaniques (fauche, broyage)</li> <li>• Pratiques de pâturage (nombre d'animaux, dates, localisation...)</li> </ul> <p><b>Gestion de pelouses et de landes en sous-bois (HERBE_10)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire établir un programme de travaux par une structure agréée</li> <li>• Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien</li> </ul> <p><b>Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou autres végétaux indésirables (OUVERT_02) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou autres végétaux indésirables</li> </ul> <p><b>Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe peu productives (SOCLEH02):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de destruction de prairies permanentes engagées</li> <li>• Limitation de la fertilisation azotée à 125u/ha/an dont 60u/ha/an en minéral</li> <li>• Limitation de la fertilisation totale en P à 0 u/ha/an</li> <li>• Limitation de la fertilisation totale en K à 0 u/ha/an</li> <li>• Absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à nettoyer les clôtures, les chardons et rumex</li> </ul> <p><b>Maîtrise des refus ligneux</b></p>	
<p align="center"><b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>		
<p align="center"><b>POINTS DE CONTROLE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</li> </ul>	

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 « MINERVOIS » ET FR 9101444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<p><b>FICHE ACTION N°7</b></p>	<p>LR_MINE_SB1 LR_MINE_SB2</p>
		<p><b>Priorité : 1</b></p>
<p><b>Gestion des pelouses et landes en sous-bois avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux</b></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle sur place : Vérification de la conformité des travaux par rapport au contenu du cahier des charges</li> </ul>		
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>		
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> <li>• Surface / Linéaire annuel(le) engagé(e) (maintien, entretien &amp; restauration) par rapport à la surface/linéaire ciblé(e) de la SAU incluse dans les sites</li> </ul>	
<p><b>INDICATEURS D'EVALUATION</b></p>		
<p><b>CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUES</b></p>	<p>Chaque contrat fera l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront également précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées, montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre</p>	

 <p>Site Natura 2000 FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°8</b></p>	<p>LR_MINE_HA1 LR_MINE_AR1</p> <p style="text-align: center;"><b>Priorité : 2</b></p>
<p><b>Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, bocages, ripisylves, bosquets, vergers,...), sur parcelles agricoles</b></p>		
<p><b>OBJECTIFS</b></p>		
<p><b>OBJECTIF DU DOCOB</b></p>	<p><b>Conserver et restaurer les éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces</b></p>	
<p><b>JUSTIFICATIONS</b></p>	<p>La structuration du paysage agricole (haies, lisières,...) est un élément très important pour la survie des chiroptères puisqu'ils l'utilisent pour se déplacer (points de repères) et pour s'alimenter en particulier à l'abri des intempéries. Cette fiche vise donc la préservation d'habitats de chasse et de voies de déplacement pour les chiroptères et de gîtes potentiels (arbres creux ou fissurés) favorables à plusieurs espèces</p>	
<p><b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les espèces d'intérêt communautaire des sites</li> </ul>	
<p><b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba 92A0</li> </ul>	
<p><b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b></p>		
<p><b>Réaliser un diagnostic environnemental (enjeux biodiversité)</b></p> <p>En vue de la description des linéaires en place (dont leur état de conservation), des travaux possibles mais aussi des gîtes potentiels à chauves-souris.</p> <p><b>1/ Entretenir les haies</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Descriptif préalable permettant d'identifier et de définir les travaux et la fréquence des travaux (fréquence conseillée : une année sur deux)</li> <li>- Intervenir en dehors des périodes de reproduction des chiroptères forestiers et des oiseaux</li> <li>- Débroussaillage mécanique du 15 août au 28 février, avec un objectif de maintien de la végétation</li> <li>- Débroussaillage chimique interdit</li> </ul> <p><b>2/ Entretenir les arbres isolés ou en alignement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elimination de la végétation envahissante</li> <li>- Emondage au moins une fois pendant la durée du contrat avec enlèvement des rémanents</li> <li>- Remplacement des individus morts (si obligatoire pour des raisons de sécurité)</li> </ul> <p><b>3/ Réhabiliter des haies, des alignements d'arbres, des arbres isolés, des vergers ou des bosquets</b></p> <p>Définition par un comité technique de la localisation, de la nature des essences utilisées, de la densité, du maillage Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).</p>		

 <p>Site Natura 2000 FR 9112003 « MINERVOIS » ET FR 9101444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<b>FICHE ACTION N°8</b>	LR_MINE_HA1 LR_MINE_AR1			
		<b>Priorité : 2</b>			
<b>Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, bocages, ripisylves, bosquets, vergers,...), sur parcelles agricoles</b>					
<b>Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle</b>					
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE</b>					
2014	2015	2016	2017	2018	2019
X	X	X	X	X	X
<b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b>					
Type d'engagements		Estimation du coût*			
C14 Diagnostic d'exploitation		96€/an/exploitation			
LINEA_02 Entretien d'arbres ou d'alignements d'arbres		17€/arbre/an			
LINEA_01 Entretien des haies localisées de manière pertinentes		0.86 €/ml/an			
<b>MODALITES DE L'OPERATION</b>					
TYPE DE CONTRAT	Mesure agro environnementale territorialisée - Durée 5 ans				
FINANCEMENT	Mesure 214 i axe 3 du PDRH Etat MAAF 45% FEADER 55%				
COMBINAISON DES MESURES	Pour les arbres : LINEA_02 Pour les haies : LINEA_01				
BENEFICIAIRES POTENTIELS	Les personnes physiques (âgées de 18 à 60 ans) ou morales (sociétés dont les associés exploitants détiennent plus de 50% du capital social, fondations, associations, entités collectives etc.) qui exercent des activités agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural, à jour des redevances de l'agence de l'eau et des cotisations sociales et fiscales.				
PARCELLES ELIGIBLES	Les terrains éligibles sont les parcelles agricoles déclarées à la PAC et situées dans le périmètre N2000.				
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>					
ENGAGEMENTS REMUNERES	<b>Entretien d'arbres ou d'alignements d'arbres (arbre de moins de 10 ans - bille inférieure à 5 mètres) (LINEA_02)</b> Elaboration du plan de gestion correspondant aux arbres ou aux alignements d'arbres engagés. Réalisation des travaux d'entretien des arbres engagés, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Mise en œuvre du plan de gestion pour le type d'arbre engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis. Réalisation des interventions pendant la période définie Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé				

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 « MINERVOIS » ET FR 9101444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<p><b>FICHE ACTION N°8</b></p>	<p>LR_MINE_HA1 LR_MINE_AR1</p>
		<p><b>Priorité : 2</b></p>
	<p><b>Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, bocages, ripisylves, bosquets, vergers,...), sur parcelles agricoles</b></p> <p>conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles) Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</p> <p><b>Entretien de haies localisées de manière pertinentes (LINEA_01)</b> Elaboration du plan de gestion correspondant aux haies engagées. Réalisation des travaux d'entretien, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagée : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis des arbres en lisière Entretien des haies des 2 côtés, 2 fois en 5 ans Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches Interventions entre les mois de septembre et mars Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)</p> <p><b>Diagnostic d'exploitation (CI4)</b> Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</p>	
	<p><b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 « MINERVOIS » ET FR 9101444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<p align="center"><b>FICHE ACTION N°8</b></p>	<p>LR_MINE_HA1 LR_MINE_AR1</p>
		<p align="center"><b>Priorité : 2</b></p>
<p align="center"><b>POINTS DE CONTROLE</b></p>	<p><b>Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, bocages, ripisylves, bosquets, vergers,...), sur parcelles agricoles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Éliminer la végétation envahissante ;</li> <li>➤ Émonder au moins une fois pendant la durée du contrat avec enlèvement des rémanents.</li> <li>➤ Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ;</li> <li>➤ Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie et des arbres</li> </ul> <p>Contrôle administratif : Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</p> <p>Contrôle sur place : Vérification de la conformité des travaux par rapport au contenu du cahier des charges</p>	
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>		
<p align="center"><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Surface /Linéaire annuel(le) engagé(e) (maintien, entretien &amp; restauration) par rapport à la surface/linéaire ciblé(e) de la SAU incluse dans le SIC</li> </ul>	
<p align="center"><b>INDICATEURS D'EVALUATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat général des linéaires (hauteur de la végétation, âge et diamètre des arbres, etc.)</li> <li>- Présence d'espèces inféodées aux haies, bocages et ripisylves</li> <li>- Evolution de l'état de conservation des espèces visées</li> <li>- Evolution de la longueur de linéaire favorable à la biodiversité sur le site</li> </ul>	
<p align="center"><b>CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUES</b></p>	<p>Chaque contrat fera l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront également précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées, montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre</p>	
<p><b>A COORDONNER AVEC</b></p>		
<p>Plans Départementaux de Protection des Forêts contre l'Incendie SAGE Orb Libron SAGE Basse Vallée de l'Aude Plan de gestion du SIVU d'Aménagement Hydraulique du Minervois Plan de gestion du Lirou Plans Nationaux d'Actions en particulier le PNA en faveur des chiroptères</p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 « MINERVOIS » ET FR 9101444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<b>FICHE ACTION N°9</b>		<b>LR_MINE_MA1</b>		
			<b>Priorité : 2</b>		
<b>Entretien et restauration de mares sur parcelles agricoles</b>					
<b>OBJECTIFS</b>					
<b>OBJECTIF DU DOCOB</b>		<b>Conserver et restaurer les éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces</b>			
<b>JUSTIFICATIONS</b>		Les mares sont des écosystèmes particuliers réservoirs de biodiversité floristique et faunistique (enjeu biodiversité). En tant que zones humides, elles ont un rôle épurateur et régulateur des ressources en eau (objectif protection de l'eau).			
<b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b>		Toutes les espèces d'intérêt communautaire des sites			
<b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES</b>					
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>					
<p><b>1. Réaliser un diagnostic environnemental (enjeux biodiversité)</b></p> <p>En vue de la description des linéaires en place (dont leur état de conservation), des travaux possibles mais aussi des gîtes potentiels à chauves-souris.</p> <p><b>2. Entretien des mares</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Débroussaillage préalable (lorsque cela est nécessaire pour la restauration de la mare) ;</li> <li>• Curage éventuel, épandage des produits extraits à des dates d'intervention à définir (en dehors des périodes gênantes pour les oiseaux et les batraciens, de préférence en septembre-octobre) ;</li> <li>• Mise en place éventuelle d'une végétation aquatique indigène ;</li> <li>• Nécessité éventuelle de créer ou d'agrandir une pente douce (moins de 45°) ;</li> <li>• Végétalisation des berges (végétalisation naturelle à privilégier, sinon liste régionale des espèces autorisées) ;</li> <li>• Entretien (végétation aquatique et végétation sur les berges) à des dates et suivant une périodicité à définir ;</li> <li>• Lutte manuelle et/ou mécanique contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante ;</li> <li>• Dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, interdiction d'abreuvement direct sur l'ensemble du périmètre de la mare ou du plan d'eau.</li> </ul>					
<b>Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle</b>					
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE</b>					
<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>

 <p><b>NATURA 2000</b> Site Natura 2000 FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<b>FICHE ACTION N°9</b>	LR_MINE_MA1
		<b>Priorité : 2</b>
<b>Entretien et restauration de mares sur parcelles agricoles</b>		
<b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b>		
<b>Type d'engagements</b>	<b>Estimation du coût*</b>	
CI4 Diagnostic d'exploitation	96€/exploitation/an	
LINEA_07 Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	135 €/mare/an <i>avec un entretien sur 5 ans</i>	
<b>MODALITES DE L'OPERATION</b>		
<b>TYPE DE CONTRAT</b>	Mesure agro environnementale territorialisée - Durée 5 ans	
<b>FINANCEMENT</b>	Mesure 214 i axe 3 du PDRH Etat MAAF 45% FEADER 55%	
<b>COMBINAISON DES MESURES</b>	LINEA_07	
<b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b>	Les personnes physiques (âgées de 18 à 60 ans) ou morales (sociétés dont les associés exploitants détiennent plus de 50% du capital social, fondations, associations, entités collectives etc.) qui exercent des activités agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural, à jour des redevances de l'agence de l'eau et des cotisations sociales et fiscales.	
<b>PARCELLES ELIGIBLES</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles agricoles déclarées à la PAC et situées dans le périmètre N2000.	
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>		
<b>ENGAGEMENTS REMUNERES</b>	<b>Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau (LINEA_07)</b> Faire établir un plan de gestion des mares et plans d'eau, incluant un diagnostic de l'état initial, par une structure agréée Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur : Enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau (type d'intervention, localisation, date et outils) Mise en œuvre du plan de gestion (type d'intervention, périodicité et outils) Respect des dates d'intervention Absence de colmatage plastique Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles <b>Diagnostic d'exploitation (CI4)</b> Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial	
<b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b>		
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	Contrôle administratif : Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place : Vérification de la conformité des travaux par rapport au contenu du cahier des charges	

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°9</b></p>	<p>LR_MINE_MA1</p>
		<p><b>Priorité : 2</b></p>
<p><b>Entretien et restauration de mares sur parcelles agricoles</b></p>		
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>		
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Surface /Linéaire annuel(le) engagé(e) (maintien, entretien &amp; restauration) par rapport à la surface/linéaire ciblé(e) de la SAU incluse dans le SIC</li> </ul>	
<p><b>INDICATEURS D’EVALUATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat général des mares</li> <li>- Présence d’espèces inféodées aux mares</li> <li>- Evolution de l’état de conservation des espèces visées</li> </ul>	
<p><b>CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUES</b></p>	<p>Chaque contrat fera l’objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront également précisés les éléments suivants : cartographie de l’action ; surfaces engagées, montant de l’aide ; calendrier de mise en œuvre</p>	
<p><b>A COORDONNER AVEC</b></p>		
<p>SAGE Orb Libron SAGE Basse Vallée de l’Aude Plan de gestion du SIVU d’Aménagement Hydraulique du Minervois Plan de gestion du Lirou Plans Nationaux d’Actions en particulier le PNA en faveur des chiroptères</p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p align="center"><b>FICHE ACTION N°10</b></p>	<p align="center"><b>PAYS1</b></p>
		<p align="center"><b>Priorité : 2</b></p>
<p align="center"><b>Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborés (haies, bocages, ripisylves, bosquets, ...)</b></p>		
<p align="center"><b>OBJECTIFS</b></p>		
<p><b>OBJECTIF DU DOCOB</b></p>	<p><b>Conservier et restaurer les éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces</b></p>	
<p><b>JUSTIFICATIONS</b></p>	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;</li> <li>-constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;</li> <li>-contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion</li> </ul> <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>La structuration du paysage agricole (haies, lisières,...) est donc un élément très important pour la survie des chiroptères puisqu'ils l'utilisent pour se déplacer (points de repères) et pour s'alimenter en particulier à l'abri des intempéries.</p> <p>Cette fiche vise donc la préservation d'habitats de chasse et de voies de déplacement pour les chiroptères ; de gîtes potentiels (arbres creux ou fissurés) favorables à plusieurs espèces ; et le maintien des habitats d'intérêt communautaire liés à ces linéaires arborés.</p>	
<p><b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les espèces d'IC du site</li> </ul>	
<p><b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba 92A0</li> </ul>	
<p align="center"><b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b></p>		
<p>Réhabiliter ou planter des haies, des alignements d'arbres, des arbres isolés, des vergers ou des bosquets</p> <p>Entretien des arbres isolés ou en alignement</p> <p>Entretien des vergers</p> <p>Entretien des haies</p>		
<p><b>Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle</b></p>		
<p align="center"><b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE</b></p>		

 <b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»		<b>FICHE ACTION N°10</b>			<b>PAYS1</b>	
					<b>Priorité : 2</b>	
		<b>Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborés (haies, bocages, ripisylves, bosquets, ...)</b>				
<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	
		X	X			
<b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b>						
<u>Estimation du coût</u> : Selon travaux (taille, élagage, recépage, étêtage, débroussaillage, exportation des rémanents,...) sur devis et facture						
<b>MODALITES DE L'OPERATION</b>						
<b>TYPE DE CONTRAT</b>		Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 323 B				
<b>FINANCEMENT</b>		MEEDAT 50% ; EUROPE FEADER 50%				
<b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b>		Propriétaires, et ayants-droits La plantation (A32306P) est considérée comme de l'investissement, la collectivité porteuse du contrat est alors financée à 80 %.				
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>						
<b>ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (CONTRATS NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS)</b>		<b>Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets A32306P</b> Taille de la haie Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) Création des arbres têtards Exportation des rémanents et des déchets de coupe Etudes et frais d'expert				
		<b>Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets A32306R</b> Taille de la haie ou des autres éléments Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage Entretien des arbres têtards Exportation des rémanents et des déchets de coupe Etudes et frais d'expert				
<b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b>		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Intervention pendant la période autorisée (hors période de nidification) Interdiction de paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) Utilisation d'essences indigènes				

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°10</b></p>	<p><b>PAYS1</b></p>
		<p><b>Priorité : 2</b></p>
<p><b>Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborés (haies, bocages, ripisylves, bosquets, ...)</b></p>		
	<p>Pas de fertilisation Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</p>	
<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)</li> <li>- Factures des travaux d'entretien</li> <li>- Vérification de la conformité des travaux par rapport au contenu du cahier des charges</li> </ul>	
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>		
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrat signés</li> </ul>	
<p><b>INDICATEURS D'EVALUATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat général des linéaires (hauteur de la végétation, âge et diamètre des arbres, etc.)</li> <li>- Présence d'espèces inféodées aux haies, bocages et ripisylves</li> </ul>	
<p><b>A COORDONNER AVEC</b></p>		
<p>Schéma Régional de Cohérence Ecologique SAGE Orb Libron SAGE Basse Vallée de l'Aude Plan de gestion du SIVU d'Aménagement Hydraulique du Minervois Plan de gestion du Lirou Plans Nationaux d'Actions en particulier le PNA en faveur des chiroptères</p>		

 <p>Site Natura 2000 FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<b>FICHE ACTION N°11</b>				<b>PAYS2</b>	
					<b>Priorité : 2</b>	
<b>Création et entretien de mares</b>						
<b>OBJECTIFS</b>						
<b>OBJECTIF DU DOCOB</b>		<b>Conserver et restaurer les éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces</b>				
<b>JUSTIFICATIONS</b>		Pour rester en bonne santé, les mares qui sont des milieux vivants et fragiles ont besoin d'une surveillance régulière et d'interventions ponctuelles.				
<b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minioptère de Schreibers</li> <li>• Murin de capaccini</li> <li>• Murin à oreilles échancrées</li> <li>• Barbastelle</li> <li>• Agrion de mercure</li> <li>• Ecrevisse à pattes blanches</li> </ul>				
<b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mares temporaires méditerranéennes</li> </ul>				
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>						
L'action concerne le rétablissement ou la création de mare au profit des espèces et habitats ci-dessus, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique						
<b>Dispositif mis en œuvre</b> : Mesure Contractuelle						
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE</b>						
<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	
		<b>X</b>	<b>X</b>			
<b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b>						
<u>Estimation du coût</u> : Selon travaux (sur devis et facture)						
<b>MODALITES DE L'OPERATION</b>						
<b>TYPE DE CONTRAT</b>		Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 323 B				
<b>FINANCEMENT</b>		MEEDAT 50% ; EUROPE FEADER 50%				
<b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b>		Propriétaires, et ayants-droits				

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°11</b></p>	<p><b>PAYS2</b></p>
		<p><b>Priorité : 2</b></p>
<p><b>Création et entretien de mares</b></p>		
<p><b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b></p>		
<p><b>ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (CONTRATS NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS)</b></p>	<p><b>Création ou rétablissement de mares A32309P</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Profilage des berges en pente douce</li> <li>- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage</li> <li>- Colmatage</li> <li>- Débroussaillage et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Végétalisation (avec des espèces indigènes)</li> <li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Exportation des végétaux</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul> <p><b>Entretien de mares A32309R</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare</li> <li>- Exportation des végétaux</li> <li>- Enlèvement des macro-déchets</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<p><b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)</li> <li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>	
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>		
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<p>- Nombre de mares réalisés/entretenu</p>	
<p><b>INDICATEURS D'EVALUATION</b></p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<b>FICHE ACTION N°11</b>	<b>PAYS2</b>
	<b>Création et entretien de mares</b>	
<b>A COORDONNER AVEC</b>		
<p>SAGE Orb Libron                  SAGE Basse Vallée de l'Aude                  Plan de gestion du SIVU d'Aménagement Hydraulique du Minervoies                  Plan de gestion du Lirou                  Plans Nationaux d'Actions en particulier le PNA en faveur des chiroptères</p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<b>FICHE ACTION N°12</b>		LR_MINE_VI1 LR_MINE_VI2		
			<b>Priorité : 1</b>		
<b>Réduction des traitements phytosanitaires : absence de traitement herbicide sur l'interrang ou en totalité de la parcelle en viticulture</b>					
<b>OBJECTIFS</b>					
<b>OBJECTIF DU DOCOB</b>	Réduire et supprimer les menaces pesant sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire en maintenant les activités présentes sur le site				
<b>JUSTIFICATIONS</b>	Limiter ou supprimer l'usage de traitements herbicides en viticulture				
<b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b>	Toutes les espèces d'intérêts communautaire.				
<b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b>	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba				
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>					
<p>Ces mesures visent à supprimer l'utilisation de traitements herbicides de synthèse en viticulture, en totalité ou seulement sur l'inter-rang.</p> <p>Elles supposent, pour ce faire, la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux herbicides à l'échelle de la rotation et de l'itinéraire technique, incluant le désherbage mécanique ou thermique.</p> <p>L'élaboration de cette stratégie est laissée à l'appréciation de l'agriculteur pour lui permettre de s'adapter au mieux aux atouts et contraintes de son exploitation. Il s'agit ainsi d'une exigence de résultats et non de moyens à mettre en œuvre.</p> <p>Néanmoins, ces mesures intègrent une formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires et la réalisation d'un diagnostic d'exploitation visant à accompagner l'exploitant dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont.</p>					
<b>Dispositif mis en œuvre</b> : Mesure Contractuelle					
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE</b>					
<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>
<b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b>					
<b>Type d'engagements</b>	<b>Estimation du coût*</b>				
CI2 : Formation sur la protection intégrée	90 €/exploitation				
CI4 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	96 €/exploitation				

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<b>FICHE ACTION N°12</b>	LR_MINE_VI1 LR_MINE_VI2
		<b>Priorité : 1</b>
<b>Réduction des traitements phytosanitaires : absence de traitement herbicide sur l'interrang ou en totalité de la parcelle en viticulture</b>		
PHYTO_01 : Bilan de la stratégie de protection des cultures	30,78 €/ha/an (avec p13 = 2)	
PHYTO_02 : Absence de traitement herbicide	184 €/ha/an	
PHYTO_10 : Absence de traitement herbicide sur l'interrang en cultures pérennes	106 €/ha/an	
<b>MODALITES DE L'OPERATION</b>		
<b>TYPE DE CONTRAT</b>	Mesure agro environnementale territorialisée - Durée 5 ans	
<b>FINANCEMENT</b>	Mesure 214 i axe 3 du PDRH Etat MAAF 45% FEADER 55%	
<b>COMBINAISON DES MESURES</b>	VI1 : CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_10 136,78 €/exploitation + 186 €/ha/an  VI2 : CI2 + CI4 + PHYTO_02 184 €/exploitation + 186 €/ha/an	
<b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b>	Les personnes physiques (âgées de 18 à 60 ans) ou morales (sociétés dont les associés exploitants détiennent plus de 50% du capital social, fondations, associations, entités collectives etc.) qui exercent des activités agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural, à jour des redevances de l'agence de l'eau et des cotisations sociales et fiscales.	
<b>PARCELLES ELIGIBLES</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles viticoles déclarées à la PAC et situées dans le périmètre N2000	
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>		
<b>ENGAGEMENTS REMUNERES</b>	<b>Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (CI2) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou lors de la campagne précédant l'engagement</li> </ul> <b>Diagnostic d'exploitation (CI4) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement</li> </ul> <b>Bilan de la stratégie de protection des cultures (PHYTO_01) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement</li> <li>Réalisation du nombre minimal de bilans avec l'appui d'un technicien agréé</li> </ul> <b>Absence de traitement herbicide (PHYTO_02) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse (sauf</li> </ul>	

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°12</b></p>	<p>LR_MINE_VI1 LR_MINE_VI2</p>
		<p><b>Priorité : 1</b></p>
	<p><b>Réduction des traitements phytosanitaires : absence de traitement herbicide sur l'interrang ou en totalité de la parcelle en viticulture</b></p>	
	<p>traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)</p> <p><b>Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes (PHYTO_10) :</b> Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse sur l'inter-rang (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)</p>	
<p><b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<p>Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage</p>	
<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle administratif : Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</li> <li>• Contrôle sur place : Vérification de la conformité des travaux par rapport au contenu du cahier des charges</li> </ul>	
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>		
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> <li>• Surface /Linéaire annuel(le) engagé(e) par rapport à la surface/linéaire ciblé(e) de la SAU incluse dans les sites</li> </ul>	
<p><b>INDICATEURS D'EVALUATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires</li> </ul>	
<p><b>CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUES</b></p>	<p>Chaque contrat fera l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront également précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées, montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre</p>	

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 « MINERVOIS » ET FR 9101444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<b>FICHE ACTION N°13</b>		LR_MINE_PR1		LR_MINE_PR2
			<b>Priorité : 1</b>		
<b>Limitation de la fertilisation minérale et organique des prairies permanentes</b>					
<b>OBJECTIFS</b>					
<b>OBJECTIF DU DOCOB</b>		<b>Réduire et supprimer les menaces pesant sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire en maintenant les activités présentes sur le site</b>			
<b>JUSTIFICATIONS</b>		Améliorer la qualité trophique des habitats de chasse des chauves-souris et de l'avifaune, ainsi que les cours d'eau, en incitant les agriculteurs à limiter l'utilisation des intrants agricoles (pesticides, engrais, phytosanitaires).			
<b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les espèces d'intérêt communautaire des sites</li> </ul>			
<b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes</li> </ul>			
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>					
<p>La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou d'une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau.</p> <p>Le cahier des charges de la PHAE2, accessible sur l'ensemble de territoire national, établit une quantité maximale autorisée de 125 unités/ha/an en azote total, dont 60 unités/ha/an en azote minéral sur chaque parcelle engagée. Une réduction de ces maximums autorisés peut se justifier sur certaines zones où il existe un enjeu de protection de la qualité de l'eau par rapport aux nitrates ainsi que sur certains milieux remarquables (enjeu biodiversité).</p> <p>Sur les milieux prairiaux pâturés, cette mesure est couplée à un engagement visant à favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité du milieu en se basant sur un plan de gestion pastoral.</p>					
<b>Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle</b>					
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE</b>					
<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
x	X	x	X	x	x
<b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b>					
<b>Type d'engagements</b>			<b>Estimation du coût*</b>		
HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage			17 €/ha/an		
HERBE_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables			118 €/ha/an (avec n3=95)		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<b>FICHE ACTION N°13</b>		LR_MINE_PR1 LR_MINE_PR2
			<b>Priorité : 1</b>
		<b>Limitation de la fertilisation minérale et organique des prairies permanentes</b>	
HERBE_09 : Gestion pastorale		53 €/ha/an (avec p11=5)	
SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe		76 €/ha/an	
CI4 : Diagnostic d'exploitation		96 €/ha/an	
<b>MODALITES DE L'OPERATION</b>			
<b>TYPE DE CONTRAT</b>	Mesure agro-environnementale territorialisée - Durée 5 ans		
<b>FINANCEMENT</b>	Mesure 214 i axe 3 du PDRH État MAAF 45% FEADER 55%		
<b>COMBINAISON DES MESURES</b>	PR1 : CI4 + SOCLEH01 + HERBE_01+ HERBE_02 96 €/exploitation + 211 €/ha/an  PR2 : SOCLEH01 + HERBE_01+ HERBE_02 + HERBE_09 264 €/ha/an		
<b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b>	Les personnes physiques (âgées de 18 à 60 ans) ou morales (sociétés dont les associés exploitants détiennent plus de 50% du capital social, fondations, associations, entités collectives etc.) qui exercent des activités agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural, à jour des redevances de l'agence de l'eau et des cotisations sociales et fiscales.		
<b>PARCELLES ELIGIBLES</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles agricoles déclarées à la PAC et situées dans le périmètre N2000.		
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>			
<b>ENGAGEMENTS REMUNERES</b>	<p><b>Diagnostic d'exploitation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement</li> </ul> <p><b>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage (HERBE_01)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Interventions mécaniques (fauche, broyage)</li> <li>Pratiques de pâturage (nombre d'animaux, dates, localisation...)</li> </ul> <p><b>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage (HERBE_02)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des apports azotés totaux maximum autorisés (95 UN/ha), sur chacune des parcelles engagées</li> <li>Respect de l'apport azoté minéral maximum autorisé sur chacune des parcelles engagées</li> </ul>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p align="center"><b>FICHE ACTION N°13</b></p>	<p>LR_MINE_PR1 LR_MINE_PR2</p>
<p><b>Priorité : 1</b></p>		
<p align="center"><b>Limitation de la fertilisation minérale et organique des prairies permanentes</b></p>		
	<p><b>Gestion de pelouses et de landes en sous-bois (HERBE_09)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Etablir un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées</li> <li>Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien</li> </ul> <p><b>Engagement constituant le socle commun à la PHAE et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe peu productives (SOCLEH01):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de destruction de prairies permanentes engagées</li> <li>Limitation de la fertilisation azotée à 125u/ha/an dont 60u/ha/an en minéral</li> <li>Limitation de la fertilisation totale en P à 90 UN/ha/an, dont au max 60 UN/ha/an en minéral</li> <li>Limitation de la fertilisation totale en K à 160 UN/ha/an , dont au max 60 UN/ha/an en minéral</li> <li>Absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à nettoyer les clôtures, les chardons et rumex</li> <li>Maîtrise des refus ligneux</li> </ul>	
	<b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enregistrement des interventions</li> <li>Respect de la période d'intervention autorisée</li> </ul>
<b>POINTS DE €</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</li> <li>Contrôle sur place : Vérification de la conformité des travaux par rapport au contenu du cahier des charges</li> </ul>	
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de contrats signés</li> <li>Surface annuelle engagée (absence de fertilisation) par rapport à la surface ciblée de la SAU incluse dans les sites</li> <li>Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires</li> </ul>	
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>		
<b>CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUES</b>	<p>Chaque contrat fera l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront également précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées, montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre</p>	

 <p>Site Natura 2000 FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<b>FICHE ACTION N°14</b>		LR_MINE_AB1 LR_MINE_AB2		
			<b>Priorité : 1</b>		
<b>Conversion ou maintien de l'agriculture biologique</b>					
<b>OBJECTIFS</b>					
<b>OBJECTIF DU DOCOB</b>	<b>Réduire et supprimer les menaces pesant sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire en maintenant les activités présentes sur le site</b>				
<b>JUSTIFICATIONS</b>	Préservation des habitats et espèces à enjeu par le soutien à une agriculture respectueuse de l'environnement.				
<b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b>	Toutes les espèces d'intérêt communautaire des sites				
<b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6220-1* Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence et des Alpes-Maritimes</li> <li>• 4030 Landes sèches européennes</li> <li>• 6210 Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires</li> <li>• 6510-2 Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes</li> </ul>				
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>					
<p>Les engagements unitaires BIOCONVE et BIOMAINT reprennent les cahiers de charges des dispositifs 214-D « conversion à l'agriculture biologique » et 214-E « maintien de l'agriculture biologique ».</p> <p>Il sont cumulés avec un engagement unitaire permettant de bénéficier de formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires et cumulables avec un diagnostic d'exploitation visant à accompagner l'exploitant dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont..</p>					
<b>Dispositif mis en œuvre</b> : Mesure Contractuelle					
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE</b>					
<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>
<b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b>					
<b>Type d'engagements</b>			<b>Estimation du coût*</b>		
BIOMAINT : Maintien de l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire			150 €/ha/an		
BIOCONV : Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire			350 €/ha/an		
CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques			90 €/exploitation		

 <p>Site Natura 2000 FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<b>FICHE ACTION N°14</b>		LR_MINE_AB1 LR_MINE_AB2
			<b>Priorité : 1</b>
<b>Conversion ou maintien de l'agriculture biologique</b>			
phytosanitaires			
CI4 : Diagnostic d'exploitation		96 €/exploitation	
<b>MODALITES DE L'OPERATION</b>			
<b>TYPE DE CONTRAT</b>	Mesure agro-environnementale territorialisée - Durée 5 ans		
<b>FINANCEMENT</b>	Mesure 214 i axe 3 du PDRH État MAAF 45% FEADER 55%		
<b>COMBINAISON DES MESURES</b>	LR_MINE_AB1 ; CI2 + CI4 + BIOMAIN <i>186 €/exploitation + 150 €/ha/an</i> LR_MINE_AB2 : CI2 + CI4 + BIOCONV <i>186 €/exploitation + 350 €/ha/an</i>		
<b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b>	Les personnes physiques (âgées de 18 à 60 ans) ou morales (sociétés dont les associés exploitants détiennent plus de 50% du capital social, fondations, associations, entités collectives etc.) qui exercent des activités agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural, à jour des redevances de l'agence de l'eau et des cotisations sociales et fiscales.		
<b>PARCELLES ELIGIBLES</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles agricoles déclarées à la PAC et situées dans le périmètre N2000.		
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>			
<b>ENGAGEMENTS REMUNERES</b>	<p><b>Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (CI2) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou lors de la campagne précédant l'engagement</li> </ul> <p><b>Diagnostic d'exploitation (CI4) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement</li> </ul> <p><b>Maintien de l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire (BIOMAIN) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Respect du cahier des charges de l'agriculture biologique et notification annuelle d'activité auprès de l'Agence Bio</li> </ul> <p><b>Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire (BIOCONV) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Respect du cahier des charges de l'agriculture biologique et notification annuelle d'activité auprès de l'Agence Bio</li> </ul>		
<b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b>			

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<b>FICHE ACTION N°14</b>	<p>LR_MINE_AB1 LR_MINE_AB2</p>
		<b>Priorité : 1</b>
	<b>Conversion ou maintien de l'agriculture biologique</b>	
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle administratif : Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</li> <li>• Contrôle sur place :</li> </ul>	
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> <li>• Surface /Linéaire annuel(le) engagé(e) par rapport à la surface/linéaire ciblé(e) de la SAU incluse dans le SIC</li> </ul>	
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>		
<b>CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUES</b>	<p>Chaque contrat fera l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront également précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées, montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre</p>	
<b>A COORDONNER AVEC</b>		
Cahier des charges de l'Agriculture Biologique		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 « MINERVOIS » ET FR 9101444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<b>FICHE ACTION N°15</b>		<b>AME1</b>		
	<b>Maintenir les gîtes à chiroptères en cavités naturelles</b>		<b>Priorité : 1</b>		
<b>OBJECTIFS</b>					
<b>OBJECTIF DU DOCOB</b>	<b>Réduire et supprimer les menaces pesant sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire en maintenant les activités présentes sur le site</b>				
<b>JUSTIFICATIONS</b>	<p>Les cavités naturelles sont pour certaines espèces les seuls et uniques gîtes utilisés tout au long de leur cycle de vie (Espèces troglodites). Or le dérangement récurrent du milieu souterrain suite au développement de la spéléologie d'initiation et plus globalement de la fréquentation touristique du milieu naturel (Randonneurs) met en danger les populations de ces espèces qui recherchent avant tout une tranquillité absolue.</p> <p>L'objectif est de conserver les conditions favorables au maintien ou à l'installation des espèces dans les grottes.</p>				
<b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand Murin</li> <li>• Petit Murin</li> <li>• Grand Rhinolophe</li> <li>• Petit Rhinolophe</li> <li>• Minioptère de Schreibers</li> <li>• Murin de capaccini</li> <li>• Murin à oreilles échanquées</li> <li>• Rhinolophe euryale</li> </ul>				
<b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grottes à chauve-souris 8310-1</li> </ul>				
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>					
<p><b>Maîtrise de la fréquentation des grottes, mise en tranquillité et mise en sécurité</b></p> <p>Installation d'aménagements pour limiter le dérangement des espèces ou mettre en tranquillité absolue les gîtes sensibles (grilles, barreaux, périmètres grillagés) et incluant un dispositif permettant l'accès aux personnes autorisées dans le cadre d'une convention d'accès.</p> <p>Réfection, amélioration des aménagements existants.</p> <p>Mise en place éventuelle d'un calendrier de fréquentation du site, de fiche de passage</p> <p><b>Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle</b></p>					
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE</b>					
<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
	X	X			

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 « MINERVOIS » ET FR 9101444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<p><b>FICHE ACTION N°15</b></p>	<p><b>AME1</b></p>
		<p><b>Priorité : 1</b></p>
<p><b>Maintenir les gîtes à chiroptères en cavités naturelles</b></p>		
<p><b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b></p>		
<p style="text-align: center;"><b>Estimation du coût</b></p> <p><i>Les coûts des aménagements sont très variables selon les sites, en fonction de la main d'œuvre mobilisée dépendant de : l'accessibilité, la manutention (plus importante si l'entrée de la cavité est grande), du type de fermeture.</i></p> <p><i>Grille : 1500 € (accès facile)</i></p> <p><i>Barreaux : 3 000 € (accès facile) à 10 000 € (accès difficile)</i></p> <p><i>Périmètre grillagé : coût approximatif de 200 € par mètre linéaire</i></p> <p><i>Travaux d'études et d'aménagement à évaluer (sur devis et facture)</i></p> <p><i>Prix unitaire éco-compteur : 1000 à 2000 €</i></p>		
<p><b>MODALITES DE L'OPERATION</b></p>		
<p><b>TYPE DE CONTRAT</b></p>	<p>Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 323 B</p>	
<p><b>FINANCEMENT</b></p>	<p>MEDDE 50% ; Europe FEADER 50% et/ou FEDER</p>	
<p><b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b></p>	<p>Propriétaires, gestionnaires, collectivités, , Groupe chiroptères local ;</p>	
<p><b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b></p>		
<p><b>ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (CONTRATS NON AGRICOLES NON FORESTIERS)</b></p>	<p><b>Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site (A32323P)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve-souris (grilles, barreaux, périmètre grillagé, éco-compteurs pour le suivi)</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul> <p><b>Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès (A32324P)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li> <li>- Entretien des équipements</li> <li>- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)</li> </ul>	
<p><b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la période d'autorisation des travaux (travaux possibles lorsque les chiroptères sont absents de la cavité)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 « MINERVOIS » ET FR 9101444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<b>FICHE ACTION N°15</b>	<b>AME1</b>
	<b>Maintenir les gîtes à chiroptères en cavités naturelles</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Respect de période de fréquentation des sites dans le cas de convention passés avec les spéléologues locaux bénéficiant d'un accès</li> </ul>	
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Comparaison des engagements définis dans le cahier des charges avec les aménagements effectivement réalisés</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures</li> </ul>	
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrat et de travaux réalisés</li> <li>- Comptages réalisés par les chiroptérologues</li> <li>- Indices de passages (détritus, marque quelconque, détérioration des systèmes de fermeture) ; données des éco compteurs</li> <li>- Nombre de cavités aménagées/mises en défens par rapport au nombre de cavités à chiroptères perturbées identifiées dans le SIC</li> </ul>	
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien ou retour des chauves-souris dans la cavité</li> <li>- Durée d'occupation du gîte</li> <li>- Nombre d'individus occupant le gîte et richesse spécifique</li> <li>- Evolution des effectifs des chiroptères et/ou du succès de reproduction et période de fréquentation</li> </ul>	
<b>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS</b>		
<p>La protection physique d'un gîte est une démarche contraignante dans sa mise en œuvre (acceptation locale, étude préalable, etc.) et souvent onéreuse. Cependant elle représente l'outil de protection le plus efficace pour la conservation des chiroptères lorsque les concertations ou conventions impliquant les principaux utilisateurs (spéléologues professionnels et amateurs) ne sont pas suffisantes pour garantir la protection des chauves-souris.</p> <p><b>Attention ! une telle opération doit s'appuyer sur une connaissance précise des espèces et de la problématique. La consultation du Groupe chiroptère régional et de ENE devra être effectuée avant toute fermeture de site.</b></p> <p>Ex : Le périmètre grillagé ou la grille avec un passage haut est un aménagement à préconiser pour la fermeture de cavités abritant des colonies de Minioptère de Schreibers. En effet, une fermeture complète par grilles ou barreaux est défavorable pour cette espèce très sensible à tout obstacle disposé à l'entrée des cavités qu'il fréquente.</p>		
<b>A COORDONNER AVEC</b>		
Plan National d'Action Chiroptères		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N° 16</b></p>	<p><b>AME2</b></p>
		<p><b>Priorité : 2</b></p>
<p><b>Accueillir et maintenir les chauves-souris dans le bâti</b></p>		
<p><b>OBJECTIFS</b></p>		
<p><b>OBJECTIF DU DOCOB</b></p>	<p><b>Réduire et supprimer les menaces pesant sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire en maintenant les activités présentes sur le site</b></p>	
<p><b>JUSTIFICATIONS</b></p>	<p>Les chauves-souris recherchent des lieux obscurs et chauds (combles, granges, greniers, secadou...) notamment pour y installer leurs colonies de reproduction. Lorsque ces bâtiments sont abandonnés ou non entretenus, ils se dégradent souvent rapidement jusqu'à s'effondrer, menaçant l'existence des colonies de chiroptères installées dans les volumes sous-jacents. La rénovation en résidence secondaire ou la tombée en ruine représentent ainsi les deux destins habituels de ces constructions.</p> <p>Dans tous les cas (privés ou publics), les propriétaires de bâtiments accueillant des colonies de chiroptères devraient pouvoir bénéficier d'une aide à la restauration de la toiture, sous réserve qu'ils réservent un espace aux chiroptères et s'engagent à ne pas adopter de pratiques ou usages incompatibles avec la tranquillité et le maintien des mammifères dans et aux abords du gîte.</p> <p>La mesure peut également être destinée à des bâtiments n'accueillant pas de chiroptères mais présentant un intérêt fort, par exemple comme gîte de substitution (bâtiment proche d'une colonie menacée par exemple), ou pour maintenir un réseau de gîtes favorables aux chiroptères anthropophiles au sein d'un site communautaire, des mesures très simples permettent de rendre certaines parties d'un bâtiment favorables à l'accueil de ces mammifères.</p>	
<p><b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand Murin</li> <li>• Petit Murin</li> <li>• Murin à oreilles échancrées</li> <li>• Grand Rhinolophe</li> <li>• Petit Rhinolophe</li> </ul>	
<p><b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b></p>		
<p><b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b></p>		
<p>Aménagements pour rendre des bâtiments favorables à l'accueil de chauves-souris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Occulter des fenêtres</li> <li>- Aménager des chiroptières au niveau des ouvertures d'un bâtiment</li> </ul>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<b>FICHE ACTION N° 16</b>		<b>AME2</b>		
			<b>Priorité : 2</b>		
<b>Accueillir et maintenir les chauves-souris dans le bâti</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des ouvertures au niveau de portes, de volets ou de fenêtres</li> <li>- Construire et poser des microgîtes artificiels à chiroptères</li> <li>- Réserver une partie des combles pour les chiroptères</li> <li>- Créer une chiroptière intégrée à la toiture</li> <li>- Intégrer un gîte artificiel dans un édifice ou un ouvrage d'art</li> <li>- Prise en charge des surcoûts liés à la présence des chiroptères lors de la rénovation d'une toiture</li> <li>- Protéger les sols ou les façades des salissures liées à la présence de chiroptères</li> <li>- Prise en charge des surcoûts liés à l'utilisation de produits non toxiques lors des traitements des charpentes</li> </ul>					
<b>Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle</b>					
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE</b>					
<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
		<b>X</b>	<b>X</b>		
<b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b>					
<b>Estimation du coût</b>					
Voir détail en annexes (fiche du référentiel chiroptère de la DREAL LR)					
<b>MODALITES DE L'OPERATION</b>					
<b>TYPE DE CONTRAT</b>	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 323 B				
<b>FINANCEMENT</b>	MEDDE 50% ; Europe FEADER 50% et/ou FEDER Quand l'aménagement conduit à la mise en place d'un équipement pérenne susceptible de valoriser financièrement le terrain ou le bâtiment, celui-ci peut être considéré comme de l'investissement, la collectivité porteuse est alors financée à 80 %.				
<b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b>	Propriétaires, gestionnaires, collectivités, associations...				
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>					
<b>ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (CONTRATS NON AGRICOLES NON FORESTIERS)</b>	<b>Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site (A32323P)</b> - Etudes et frais d'expert - Travaux spécifiques				
<b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b>	- Respect de la période d'autorisation des travaux (travaux possibles lorsque les chiroptères sont absents de la cavité) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Respect de période de fréquentation des sites dans le cas de convention				

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<b>FICHE ACTION N° 16</b>	<b>AME2</b>
<b>Accueillir et maintenir les chauves-souris dans le bâti</b>		
passés avec les spéléologues locaux bénéficiant d'un accès		
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Comparaison des engagements définis dans le cahier des charges avec les aménagements effectivement réalisés</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures</li> </ul>	
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrat et de travaux réalisés</li> <li>- Nombre de bâtiments aménagés</li> </ul>	
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien ou retour des chauves-souris dans le bâtiment</li> <li>- Nombre d'individus occupant le bâti et richesse spécifique</li> <li>- Evolution des effectifs des chiroptères et/ou du succès de reproduction et période de fréquentation</li> </ul>	
<b>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS</b>		
Pour chacune de ces actions des préconisations techniques sont à respecter. Se référer aux fiches du référentiel chiroptères DREAL 2009		
<b>A COORDONNER AVEC</b>		
Plan National d'Action Chiroptères		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°17</b></p>	<p><b>AME3</b></p>
		<p><b>Priorité : 3</b></p>
<p><b>Mise en place de cultures à but faunistique et environnemental</b></p>		
<p><b>OBJECTIFS</b></p>		
<p><b>OBJECTIF DU DOCOB</b></p>	<p><b>Réduire et supprimer les menaces pesant sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire en maintenant les activités présentes sur le site</b></p>	
<p><b>JUSTIFICATIONS</b></p>	<p>Ces cultures consistent à offrir une plus-value au territoire en améliorant ses capacités trophiques pour plusieurs cortèges d'espèces d'intérêt communautaire. Elles vont permettre de créer des lieux de vie, de refuge, d'alimentation et de reproduction favorables aux espèces spécifiques des milieux ouverts.</p>	
<p><b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aigle de Bonelli</li> <li>• Circaète Jean le Blanc</li> <li>• Fauvette pitchou</li> <li>• Grand duc d'Europe</li> <li>• Aigle royal</li> <li>• Bruant ortolan</li> <li>• Busard cendré</li> <li>• Engoulevent d'Europe</li> <li>• Œdicnème criard</li> <li>• Pipit rousseline</li> <li>• Alouette lulu</li> <li>• Bondrée apivore</li> <li>• Faucon pèlerin</li> <li>• Pie grièche écorcheur</li> <li>• Grand Murin</li> <li>• Petit Murin</li> <li>• Murin à oreilles échanquées</li> <li>• Grand Rhinolophe</li> <li>• Petit Rhinolophe</li> </ul>	
<p><b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b></p>		
<p><b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b></p>		
<p>Le Lapin de garenne, la Perdrix rouge et le Lièvre constituent une ressource alimentaire non négligeable pour les rapaces tels que l'Aigle de Bonelli, l'Aigle royal ou le Grand-duc d'Europe. La réduction des populations de lapins de garenne suite aux maladies (myxomatose et VHD) et la fermeture des milieux réduisent en effet le potentiel alimentaire</p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 « MINERVOIS » ET FR 9101444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<b>FICHE ACTION N°17</b>		<b>AME3</b>		
			<b>Priorité : 3</b>		
<b>Mise en place de cultures à but faunistique et environnemental</b>					
<p>des territoires de chasse de ces rapaces. L'embroussaillage des milieux diminue également l'accessibilité des proies. La création de cultures à but faunistique, en maintenant les milieux ouverts et en créant des milieux de vie, de refuge, d'alimentation et de reproduction favorables, permettra de les conforter ainsi que les espèces proies spécifiques des milieux ouverts (micromammifères, ...).</p> <p>D'autre part, en fonction des essences choisies, ces cultures pourront avoir aussi une vocation mellifère.</p> <p>L'action se déroulera en trois phases :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La réouverture éventuelle de la parcelle en friche par abattage des arbres, broyage, débroussaillage et dessouchage ;</li> <li>2. La mise en culture. L'automne sera la période de semis la plus favorable, le semis sera direct ou après un travail du sol superficiel dans la mesure du possible. Un roulage immédiat après le semis permettra une levée plus homogène.</li> <li>3. L'entretien de la parcelle par fauche ou gyrobroyage annuel ou bisannuel (on favorisera un entretien par le pâturage quand il est possible) et si nécessaire, par un semis complémentaire la 3<sup>ème</sup> année.</li> </ol>					
<b>Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle</b>					
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE</b>					
<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
		X	X		
<b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b>					
Estimation du coût					
<b>MODALITES DE L'OPERATION</b>					
<b>TYPE DE CONTRAT</b>	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 323 B				
<b>FINANCEMENT</b>	MEDDE 50% ; Europe FEADER 50% et/ou FEDER				
<b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b>	Propriétaires, gestionnaires, collectivités, associations...				
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>					
<b>ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (CONTRATS NON AGRICOLES NON FORESTIERS)</b>	<p><b>Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site (A32323P)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux et semi-ligneux, dessouchage ;</li> <li>- Broyage des produits de la coupe et des rémanents ;</li> <li>- Débroussaillage et nettoyage du sol ;</li> <li>- Evacuation des rémanents s'ils représentent un danger réel pour le milieu (incendie, « étouffement » de la strate herbacée, attaque d'insectes, etc.), enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle ;</li> <li>- Travail du sol en vue de sa remise en culture à intérêt faunistique et floristique ;</li> </ul>				

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 « MINERVOIS » ET FR 9101444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<p><b>FICHE ACTION N°17</b></p>	<p><b>AME3</b></p>
		<p><b>Priorité : 3</b></p>
	<p><b>Mise en place de cultures à but faunistique et environnemental</b></p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat de semences pour la première implantation</li> <li>- Ensemencement de la parcelle la première année de contrat</li> <li>- Etudes et frais d'expert.</li> </ul>	
<p><b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la période d'autorisation des travaux (travaux possibles lorsque les chiroptères sont absents de la cavité)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- La non irrigation</li> <li>- La tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- La non utilisation d'engrais chimiques ou de produits phytosanitaires;</li> <li>- L'utilisation de semences adaptées (étude en cours à la FRC LR sur les semences), rustiques et pluriannuelles, au cas par cas, selon les conditions géographiques, pédologiques et faunistiques. L'implantation se fera soit en mélange de céréales (maximum 50%) et/ou légumineuses et/ou espèces fleuries et/ou espèces herbacées, soit en bandes.</li> <li>-Le semis devra être réalisé avec une densité inférieure aux normes agricoles pour permettre le développement d'une flore spontanée.</li> <li>-Permettre l'accès aux terrains concernés par les experts et les partenaires techniques pour le besoin des diagnostics, des animations et suivis.</li> <li>-Une bande végétale non travaillée et non ensemencée d'au minimum 1 mètre sera maintenue en bord de parcelle afin de créer un effet lisière. Les éléments fixes de type buisson, arbuste ou arbre pourront être maintenus sur la parcelle.</li> <li>- Les semis complémentaires à réaliser dans les années qui suivront l'implantation seront à la charge du contractant.</li> </ul>	
<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Comparaison des engagements définis dans le cahier des charges avec les aménagements effectivement réalisés</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures</li> </ul>	
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>		
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrat et de travaux réalisés</li> </ul>	
<p><b>INDICATEURS D'EVALUATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indices d'activité attestant de l'exploitation par les espèces d'intérêt communautaire concernées par cette action des parcelles engagées</li> </ul>	

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°17</b></p>	<p><b>AME3</b></p>
		<p><b>Priorité : 3</b></p>
<p><b>Mise en place de cultures à but faunistique et environnemental</b></p>		
<p><b>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES</b></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période de travaux : octobre à janvier</li> <li>- L'implantation de cet aménagement doit préserver la quiétude des sites de nidification à évaluer en lien avec l'évolution de la population (réussite de reproduction) des rapaces pour lesquels la ZPS a une responsabilité importante.</li> <li>- L'implantation doit se faire d'après une priorisation de secteurs d'intervention à l'échelle du site Natura 2000. Le choix des lieux de réalisation peut se faire en croisant les zones fréquentées par les espèces d'intérêt communautaire à favoriser (domaine vitaux, site de reproduction avéré,...) et les parcelles ouvertes ou en cours d'embroussaillage disponibles pour une période d'au minimum 5 ans (la cartographie des zones prioritaires d'intervention sera annexée au cahier des charges). La répartition doit favoriser une mosaïque d'habitats sur le territoire ciblé avec une superficie de parcelle comprise entre 30 et 100 ares.</li> <li>- Veiller à la conservation du patrimoine bâti (murets,...)</li> <li>- Avant le montage administratif du contrat, la zone d'implantation de la culture à but faunistique et environnemental devra faire l'objet d'un diagnostic préalable qui précisera les enjeux et le cahier des charges type afin de préciser les enjeux liés à la biodiversité, l'absence d'habitats d'intérêt communautaire, la caractérisation de l'habitat initial, de son état de conservation et également afin d'estimer la plus-value attendue.</li> <li>- Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture seront établies au moment de la signature du contrat et seront prises en charge dans le cadre de la mesure « Entretien par fauche et gyrobroyage » : elles s'inscrivent contractuellement en engagements rémunérés et non rémunérés.</li> <li>- Afin de maximiser l'impact de l'aménagement, un réseau minimum de 5 parcelles implantées à l'échelle d'une commune sera nécessaire pour contractualiser.</li> </ul>		
<p><b>A COORDONNER AVEC</b></p>		
<p>Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique Plans Nationaux d'Actions</p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<b>FICHE ACTION N°18</b>		<b>AME4</b>		
	<b>Création de garennes artificielles</b>		<b>Priorité : 3</b>		
<b>OBJECTIFS</b>					
<b>OBJECTIF DU DOCOB</b>	<b>Réduire et supprimer les menaces pesant sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire en maintenant les activités présentes sur le site</b>				
<b>JUSTIFICATIONS</b>	Les garennes artificielles participent au développement du Lapin de garenne, espèce proie d'un grand nombre de rapaces d'intérêt communautaire.				
<b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aigle de Bonelli</li> <li>• Circaète Jean le Blanc</li> <li>• Fauvette pitchou</li> <li>• Grand duc d'Europe</li> <li>• Aigle royal</li> <li>• Busard cendré</li> <li>• Faucon pèlerin</li> </ul>				
<b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b>					
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>					
<p>Une garenne artificielle est un tumulus avec des souches ou des grosses pierres (matériaux imputrescibles) recouvertes de terre végétale et de branchages dans lequel des galeries sont creusées et qui permet aux lapins de se mettre à l'abri. En fournissant un lieu de vie, elle facilite le développement ou le renforcement des populations existantes.</p> <p>Actions à mener :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Débroussaillage des abords et décapage du sol</li> <li>2- Mise en place des matériaux et couverture avec de la terre</li> <li>3- Mise en place d'un grillage (hauteur minimale 2m) pendant au minimum 8 jours autour des garennes.</li> <li>4- Lâcher de lapins (NB : respecter la période d'acclimatation en enclos) si besoin.</li> <li>5- Suivi et entretien de la garenne (sur le long terme, et avec groupe motivé ; cf conventionnement avec la FDC)</li> <li>6- Suivis des populations (abondance, prélèvements, sanitaire)</li> </ol>					
<b>Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle</b>					
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE</b>					
<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
			<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 « MINERVOIS » ET FR 9101444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<b>FICHE ACTION N°18</b>	<b>AME4</b>
		<b>Priorité : 3</b>
<b>Création de garennes artificielles</b>		
<b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b>		
Estimation du coût		
<b>MODALITES DE L'OPERATION</b>		
<b>TYPE DE CONTRAT</b>	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 323 B	
<b>FINANCEMENT</b>	MEDDE 50% ; Europe FEADER 50% et/ou FEDER	
<b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b>	Propriétaires, gestionnaires, collectivités, associations...	
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>		
<b>ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (CONTRATS NON AGRICOLES NON FORESTIERS)</b>	<p><b>Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site (A32323P)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le débroussaillage éventuel du territoire d'implantation du réseau de garennes afin de créer ou restaurer une mosaïque d'habitats en fonction des résultats du diagnostic des milieux.</li> <li>- Les travaux de réalisation d'une garenne artificielle -environ 30 m<sup>3</sup>, surface entre 20 et 25 m<sup>2</sup>, dimensions 4x4x2m : <ul style="list-style-type: none"> <li>• décapage de la terre végétale</li> <li>• mise en place des matériaux (souches, palettes, pierres, branches pour le dessus...) et de la terre. Des garennes en pierres sèches peuvent également être réalisées.</li> <li>• mise en défens pendant au minimum 8 jours par la pose d'un grillage (hauteur minimale 1m, maille maximale 50 mm, enterré ou rabattu au sol sur 20cm) et l'installation d'un filet aérien</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Ces 3 étapes de travaux concernent la création d'une seule garenne. Ces différentes étapes sont donc à répéter pour la création des autres garennes.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les études et frais d'expert.</li> </ul>	
<b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la période d'autorisation des travaux (</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation des diagnostics préalables à la réalisation des travaux sur les parcelles désignées pour la mise en place de garennes artificielles</li> <li>- Accord pour l'accès aux terrains concernés par les experts et les partenaires techniques pour le besoin des diagnostics, des animations et suivis.</li> <li>- Utilisation de souches de lapins de garennes préférentiellement autochtones issus de reprise ou d'élevages labellisés</li> <li>- périodes de lâchers : pour des adultes de reprise, de septembre à fin décembre, pour des animaux d'élevage de 3 mois, éviter la saison estivale.</li> <li>- Déroulement des lâchers de lapins plutôt le matin, du fait du rythme</li> </ul>	

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 « MINERVOIS » ET FR 9101444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<b>FICHE ACTION N°18</b>	<b>AME4</b>
	<b>Création de garennes artificielles</b>	
	<p>d'activité plutôt crépusculaire et nocturne du lapin. Les individus seront lâchés par groupes de 5 à 10, mâles et femelles confondus, dans plusieurs garennes «artificielles» voisines. Sexe ratio idéal en faveur des femelles (1/3 M et 2/3 F)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de matériaux durables pour la construction de la garenne et veille à son intégration paysagère</li> <li>- Une pression de chasse et régulation des prédateurs adaptée permettra d'assurer l'efficacité du repeuplement : une interdiction de la chasse au lapin sur la zone d'implantation (150m autour de la garenne) devra être établie.</li> <li>- Marquage des individus relâchés pour le suivi : pose d'une marque métallique sur les oreilles,</li> <li>- Vaccination des lapins avant le relâcher avec un vaccin disposant d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM),</li> <li>- Suivis des populations de lapins sur le site et suivi de l'état de la fréquentation du site par les rapaces.</li> <li>- Rechargement des garennes artificielles avec des branches (au printemps) et de la terre la 3ème ou 4ème année si nécessaire ;</li> <li>- Entretien : gyrobroyage/fauchage annuel (ce n'est pas nécessaire de débroussailler les premiers mètres autour de la garenne, au contraire il vaudrait mieux qu'elle soit « adossée » à une zone de couvert dense et directement en contact avec celle-ci )</li> <li>- Implantation de couverts composés de végétaux riches en protéines brutes et en énergie digestible (luzerne, Fétuque rouge, Sainfoin, arbres fruitiers,...) à proximité, favorables aux lapins (voir mesure « implantation de culture à but faunistiques)</li> </ul>	
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Comparaison des engagements définis dans le cahier des charges avec les aménagements effectivement réalisés</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures</li> </ul>	
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	- Nombre de contrat et de travaux réalisés	
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>	- Evaluation des populations de lapins par comptages de crottes ou comptages nocturnes.	
<b>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES – RECOMMANDATIONS</b>		
L'implantation de cet aménagement doit préserver la quiétude des sites de nidification à évaluer en lien avec l'évolution de la population (réussite de reproduction) des rapaces pour lesquels la ZPS a une responsabilité importante.		
<b>Choix du lieu d'implantation de la garenne</b>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°18</b></p>	<p><b>AME4</b></p>
		<p><b>Priorité : 3</b></p>
<p><b>Création de garennes artificielles</b></p>		
<p><i>A l'échelle du site Natura 2000 :</i></p> <p>- L'implantation doit se faire suite à une priorisation de secteurs d'intervention au niveau du site Natura 2000. Le choix des lieux de réalisation peut se faire en croisant les zones fréquentées par les espèces d'intérêt communautaire à favoriser (domaine vitaux, site de reproduction avéré,...), l'état des populations de lapins (population faible à moyenne), les zones où les sociétés de chasse sont volontaires pour s'investir dans ce type d'aménagement, et dans des zones avec un faible risque de dégâts aux cultures agricoles. Les zones où ce dernier est classé nuisible sont exclues.</p> <p><i>A l'échelle de la commune :</i></p> <p>- Avant le montage administratif du contrat, la zone d'implantation des garennes devra faire l'objet d'un diagnostic préalable qui précisera les enjeux et le cahier des charges précis. Ce diagnostic sera composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La définition des potentialités d'accueil du territoire : méthode de diagnostic des milieux favorables au Lapin, applications fonctionnelles pour la mise en place de garennes de l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique. Le lapin a besoin de zones de pelouses rases sur lesquelles il peut s'alimenter, de zones de couverts dans lesquelles il peut s'abriter et se gîter. Ces deux composantes doivent se trouver à l'échelle d'un domaine vital (environ 1 hectare). La potentialité d'accueil du territoire doit donc être étudiée.</li> <li>➤ L'évaluation des populations de lapins existantes (comptage et estimation par les sociétés de chasse) grâce à un diagnostic cynégétique réalisé par une personne / structure issue du monde de la chasse.</li> <li>➤ l'identification des enjeux liés à la biodiversité grâce à un diagnostic écologique réalisé par une personne / structure ayant des compétences en matière de gestion d'espaces naturels.</li> </ul> <p><i>A l'échelle de la parcelle :</i></p> <p>- Au niveau de la parcelle, la garenne sera installée à proximité directe d'une zone de couvert dense favorisant sa protection des prédateurs et d'une zone ouverte favorable à son alimentation. Un couvert faunistique riches en protéines brutes (Luzerne, Féтуque rouge, Sainfoin, arbres fruitiers,...) proche de la garenne permet de l'optimiser.</p> <p>- A minima, c'est un réseau de 3 garennes qui doit être constitué, distante d'au maximum 150 mètres. L'optimum serait un réseau d'une dizaine de garennes afin de constituer un véritable noyau de population, viable sur le long terme.</p>		
<p><b>A COORDONNER AVEC</b></p>		
<p>Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique Plan National d'Actions en faveur de l'Aigle de Bonelli</p>		

 <b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»	<b>FICHE ACTION N°19</b>		<b>AME5</b>		
	<b>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</b>		<b>Priorité : 1</b>		
<b>OBJECTIFS</b>					
<b>OBJECTIF DU DOCOB</b>	<b>Réduire et supprimer les menaces pesant sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire en maintenant les activités présentes sur le site</b>				
<b>JUSTIFICATIONS</b>	<p>Ces actions visent à limiter un impact liées à la fréquentation (randonnées, cheval, exploitation forestière etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F22710) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) peut également être pris en charge dans le cadre de cette action.</p> <p>Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.</p>				
<b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aigle de Bonelli</li> <li>• Circaète Jean le Blanc</li> <li>• Grand duc d'Europe</li> <li>• Aigle royal</li> <li>• Busard cendré</li> <li>• Cédicnème criard</li> <li>• Faucon pèlerin</li>   <li>• Ecrevisse à pattes blanches</li> </ul>				
<b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b>					
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>					
<b>Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle</b>					
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE</b>					
<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>X</b>	<b>X</b>			<b>X</b>	<b>X</b>

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 « MINERVOIS » ET FR 9101444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<p><b>FICHE ACTION N°19</b></p>	<p><b>AME5</b></p>
		<p><b>Priorité : 1</b></p>
<p><b>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</b></p>		
<p><b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b></p>		
<p><b>Montant de l'aide plafonné</b></p>		
<p>Sur devis et facture</p>		
<p><b>MODALITES DE L'OPERATION</b></p>		
<p><b>TYPE DE CONTRAT</b></p>	<p>Contrat Natura 2000 ni agricole, ni forestier 323 et forestier 227</p>	
<p><b>FINANCEMENT</b></p>	<p>MEEDAT 45% ; EUROPE FEADER 55%. Pour les collectivités, les infrastructures constituent des investissements. Financement à 80 %. En cas de création d'une infrastructure, l'autofinancement est calculé sur l'ensemble du projet : il n'est pas exigé un autofinancement spécifiquement pour la partie objet du contrat. En cas de modification d'une infrastructure existante, voire en fonction des travaux réalisés.</p>	
<p><b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b></p>	<p>Collectivités, propriétaires privés, gestionnaires, CRPF, ONF, DDTM, Forêt Privée Les nouveaux projets d'infrastructure ne sont pas éligibles à cette action, ils sont alors soumis à évaluation des incidences.</p>	
<p><b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b></p>		
<p><b>ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 227 DU PDRH (CONTRATS FORESTIERS)</b></p>	<p>- Engagements décrits dans les mesures A32325P et F22709 : Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ; - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) ; - Mise en place de dispositifs anti-érosifs ; - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ; - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>	
<p><b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<p>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p>	
<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p>	<p>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</p>	

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 « MINERVOIS » ET FR 9101444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<p><b>FICHE ACTION N°19</b></p>	<p><b>AME5</b></p>
<p><b>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</b></p>		<p><b>Priorité : 1</b></p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>	
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>		
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Nombre d'aménagements réalisés</li> </ul>	
<p><b>INDICATEURS D'EVALUATION</b></p>		
<p><b>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS</b></p>		
<p>L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale à l'échelle d'une unité écologique cohérente. Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.</p>		
<p><b>A COORDONNER AVEC</b></p>		
<p>Schéma des Dessertes Forestières du PNR HL Plans Nationaux d'Actions</p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°20</b></p>		<p><b>PAYS3</b></p>		
			<p><b>Priorité : 2</b></p>		
<p><b>Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b></p>					
<p><b>OBJECTIFS</b></p>					
<p><b>OBJECTIF DU DOCOB</b></p>	<p><b>Gérer les cours d'eau et les ripisylves dans l'objectif d'un bon état de conservation</b></p>				
<p><b>JUSTIFICATIONS</b></p>	<p>Les ripisylves et la végétation des berges des cours d'eau sont très utilisés comme terrain de chasse par le murin de capaccini et le Minioptères de Schreiber mais aussi liés à la bonne qualité des cours d'eau et ainsi des espèces qui y sont inféodées (agrion de mercure, écrevisses...)</p> <p>Ces habitats jouant un rôle clé sur le site en tant que tel mais également pour leur rôle écologique et leur lien intime avec plusieurs espèces faunistiques d'intérêt communautaires visées sur le site.</p>				
<p><b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand Murin</li> <li>• Petit Murin</li> <li>• Grand Rhinolophe</li> <li>• Petit Rhinolophe</li> <li>• Minioptère de Schreiber</li> <li>• Rhinolophe euryale</li> <li>• Murin de capaccini</li> <li>• Murin à oreilles échanquées</li> <li>• Barbastelle</li>   <li>• Agrion de mercure</li> <li>• Ecrevisses à pattes blanches</li> </ul>				
<p><b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba 92A0</li> </ul>				
<p><b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b></p>					
<p>L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau</p>					
<p><b>Dispositif mis en œuvre :</b> Mesure Contractuelle</p>					
<p><b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE</b></p>					
<p><b>2014</b></p>	<p><b>2015</b></p>	<p><b>2016</b></p>	<p><b>2017</b></p>	<p><b>2018</b></p>	<p><b>2019</b></p>
		<p><b>X</b></p>	<p><b>X</b></p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p align="center"><b>FICHE ACTION N°20</b></p>	<p align="center"><b>PAYS3</b></p>
		<p align="center"><b>Priorité : 2</b></p>
<p align="center"><b>Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b></p>		
<p align="center"><b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b></p>		
<p><u>Estimation du coût</u> : Selon travaux, sur devis et facture</p>		
<p align="center"><b>MODALITES DE L'OPERATION</b></p>		
<p><b>TYPE DE CONTRAT</b></p>	<p>Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 323 B</p>	
<p><b>FINANCEMENT</b></p>	<p>MEEDAT 50% ; EUROPE FEADER 50%</p>	
<p><b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b></p>	<p>Propriétaires, et ayants-droits</p>	
<p align="center"><b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b></p>		
<p><b>ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (CONTRATS NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS)</b></p>	<p><b>Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles A3231P</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Ouverture à proximité du cours d'eau :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe de bois</li> <li>- Désouchage</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol</li> </ul> </li>   <li>- <b>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)</li> <li>- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</li> </ul> </li>   <li>- <b>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantation, bouturage</li> <li>- Dégagements</li> <li>- Protections individuelles</li> </ul> </li>   <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...),</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>	

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°20</b></p>	<p><b>PAYS3</b></p>
<p><b>Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b></p>		<p><b>Priorité : 2</b></p>
<p><b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Interdiction de paillage plastique</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>	
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>		
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrat signés</li> <li>- nombre de ml de ripisylves restauré</li> </ul>	
<p><b>INDICATEURS D'EVALUATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat général des linéaires</li> <li>- Présence d'espèces inféodées aux ripisylves</li> </ul>	
<p><b>A COORDONNER AVEC</b></p>		
<p>Schéma Régional de Cohérence Ecologique SAGE Orb Libron SAGE Basse Vallée de l'Aude Plan de gestion du SIVU d'Aménagement Hydraulique du Minervois Plan de gestion du Lirou Plans Nationaux d'Actions en particulier les PNA en faveur des chiroptères et des odonates</p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N° 21</b></p>		<p><b>F4</b></p>		
			<p><b>Priorité : 2</b></p>		
<p><b>Entretien et restauration des ripisylves sur parcelles forestières</b></p>					
<p><b>OBJECTIFS</b></p>					
<p><b>OBJECTIF DU DOCOB</b></p>		<p><b>Conserver et restaurer les éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces</b></p>			
<p><b>JUSTIFICATIONS</b></p>		<p>L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire du site, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché. Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.</p>			
<p><b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand Murin</li> <li>• Petit Murin</li> <li>• Grand Rhinolophe</li> <li>• Petit Rhinolophe</li> <li>• Minioptère de Schreiber</li> <li>• Rhinolophe euryale</li> <li>• Murin de capaccini</li> <li>• Murin à oreilles échanquées</li> <li>• Barbastelle</li>   <li>• Agrion de mercure</li> <li>• Ecrevisses à pattes blanches</li> </ul>			
<p><b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba</li> </ul>			
<p><b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b></p>					
<p><b>Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle</b></p>					
<p><b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE</b></p>					
<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
		X	X		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 « MINERVOIS » ET FR 9101444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<b>FICHE ACTION N° 21</b>	<b>F4</b>
	<b>Entretien et restauration des ripisylves sur parcelles forestières</b>	
<b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b>		
<b>Montant de l'aide plafonné</b>		
-		
<b>MODALITES DE L'OPERATION</b>		
<b>TYPE DE CONTRAT</b>	Contrat Natura 2000 forestier 227	
<b>FINANCEMENT</b>	MEEDAT 45% ; EUROPE FEADER 55%	
<b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b>	CRPF, ONF, DDTM, Forêt Privée, propriétaires privés.	
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>		
<b>ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 227 DU PDRH (CONTRATS FORESTIERS)</b>	<p>Engagements décrits dans la mesure F22706- Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture à proximité du cours d'eau :</li> <li style="padding-left: 20px;">Coupe de bois</li> <li style="padding-left: 20px;">Dévitalisation par annellation</li> <li style="padding-left: 20px;">Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe</li> <li style="padding-left: 20px;">Broyage au sol et nettoyage du sol</li> <li>- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</li> <li style="padding-left: 20px;">Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)</li> <li style="padding-left: 20px;">Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</li> <li>- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : plantation, bouturage, dégagements, protections individuelles</li> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...)</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 « MINERVOIS » ET FR 9101444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<p><b>FICHE ACTION N° 21</b></p>	<p><b>F4</b></p>
		<p><b>Priorité : 2</b></p>
<p><b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<p><b>Entretien et restauration des ripisylves sur parcelles forestières</b></p>	
<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de paillage plastique</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul>	
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>		
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- - Nombre de contrats signés</li> <li>- Surface/Linéaire annuel(le) traité(e) (Création/entretien de peuplement forestier) par rapport à la surface/linéaire ciblé(e)/identifié(e) (milieux forestiers) dans le SIC</li> </ul>	
<p><b>INDICATEURS D'EVALUATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- surface de peuplement forestier entretenue, restaurée (hauteur, largeur, nombre de strates, essences plantées, etc)</li> </ul>	
<p><b>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES – RECOMMANDATIONS</b></p>		
<p>Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.</li> <li>- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global.</li> <li>- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).</li> </ul> <p>Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation</p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<b>FICHE ACTION N° 21</b>	<b>F4</b>
	<b>Entretien et restauration des ripisylves sur parcelles forestières</b>	
<p>monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées au niveau régional.</p>		
<b>A COORDONNER AVEC</b>		
<p>Schéma Régional de Cohérence Ecologique SAGE Orb Libron SAGE Basse Vallée de l'Aude Plan de gestion du SIVU d'Aménagement Hydraulique du Minervois Plan de gestion du Lirou Orientations Régionales Forestières et Orientations Régionales de Production Plans Nationaux d'Actions en particulier les PNA en faveur des chiroptères et des odonates</p>		

 <p>Site Natura 2000 FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<b>FICHE ACTION N°22</b>		<b>F1</b>		
			<b>Priorité : 3</b>		
<b>Création ou rétablissement de clairières ou de landes</b>					
<b>OBJECTIFS</b>					
<b>OBJECTIF DU DOCOB</b>	<b>Augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers</b>				
<b>JUSTIFICATIONS</b>	Créer ou rétablir des clairières ou des landes dans les peuplements forestiers au profit des chiroptères (du fait de la présence d'insectes) et autres espèces ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.				
<b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand Murin</li> <li>• Petit Murin</li> <li>• Murin à oreilles échanquées</li> <li>• Grand Rhinolophe</li> <li>• Petit Rhinolophe</li> <li>• Barbastelle</li> </ul>				
<b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b>					
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>					
Création ou rétablissement de clairières ou de landes en forêt					
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle					
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE</b>					
<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
			<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<p><b>Année N</b> : création ou restauration des clairières ou des landes (coupe d'arbres, gyrobroyage des andains...)</p> <p><b>Année N+4</b> : entretien des clairières ou des landes (gyrobroyage)</p>					
<b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b>					
<b>Type d'actions</b>					<b>Montant de l'aide plafonné</b>
Restauration					1200 à 4 200 € HT/ha

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°22</b></p>	<p><b>F1</b></p>
		<p><b>Priorité : 3</b></p>
<p><b>Création ou rétablissement de clairières ou de landes</b></p>		
<p><b>Entretien</b></p>		<p>480 à 1200 € HT/ha/an</p>
<p><b>Exportation des produits lors de la restauration ou de l'entretien</b></p>		<p>Maximum 2400 € HT/ha</p>
<p><b>MODALITES DE L'OPERATION</b></p>		
<p><b>TYPE DE CONTRAT</b></p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier 227</p>	
<p><b>FINANCEMENT</b></p>	<p>MEEDAT 45% ; EUROPE FEADER 55%</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>	
<p><b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b></p>	<p>Propriétaires, gestionnaires, collectivités, associations...</p>	
<p><b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b></p>		
<p><b>ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 227 DU PDRH (CONTRATS FORESTIERS)</b></p>	<p><b>Création ou rétablissement de clairières ou de landes en forêt F22701</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage.</li> </ul> <p>Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dévitalisation par annellation ;</li> <li>- Débroussaillage, fauche, broyage ;</li> <li>- Nettoyage du sol ;</li> <li>- Elimination de la végétation envahissante ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<p><b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).</p>	
<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>	
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>		
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<p>-Comparaison avant et après travaux de la composition spécifique végétale de la</p>	

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°22</b></p>	<p><b>F1</b></p>
		<p><b>Priorité : 3</b></p>
<p><b>Création ou rétablissement de clairières ou de landes</b></p>		
	<p>parcelle et de la hauteur de végétation et du recouvrement des ligneux hauts et bas en cours et à l'issue du contrat -Surface annuelle engagée (Création/entretien de clairières/landes) par rapport à la surface ciblée (milieux forestiers) dans le SIC</p>	
<p><b>INDICATEURS D'EVALUATION</b></p>	<p>Taux de recouvrement des ligneux hauts et bas à l'issue du contrat doit être inférieur ou égal à 10 % sur les parties traitées. Maintien et/ou développement des espèces ou restauration d'habitats naturels</p>	
<p><b>A COORDONNER AVEC</b></p>		
<p>Orientations Régionales Forestières et Orientations Régionales de Production Plan National d'Action Chiroptères</p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p align="center"><b>FICHE ACTION N°23</b></p>	F2
		Priorité : 3
<p align="center"><b>Garantir une bonne structuration des lisières</b></p>		
<p align="center"><b>OBJECTIFS</b></p>		
<p><b>OBJECTIF DU DOCOB</b></p>	<p><b>Augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers</b></p>	
<p><b>JUSTIFICATIONS</b></p>	<p>Les lisières forestières jouent un rôle important dans le paysage agricole d'aujourd'hui. Elles constituent la zone de transition entre une forêt et un milieu plus ouvert qui la jouxte. Elles peuvent être externes en limite des zones agricoles ou internes, c'est à dire au bord des coupes, le long des chemins ou autour d'une zone ouverte (clairière, zone rocheuse, tourbière, autres zones humides ou aquatiques, etc). Elles n'existent plus dans les espaces d'agriculture intensive alors qu'elles présentent de nombreux intérêts : écologiques, paysagers et économiques.</p> <p>Bien étagée et bien éclairée, la lisière favorise la biodiversité et accueille de nombreuses espèces. Les insectes y trouvent nourriture et sites de ponte, tandis que les chauves-souris et certaines espèces d'oiseaux y chassent régulièrement. Ces lisières remplissent la fonction de lignes guides et de structures de liens entre les différents territoires de chasse dans le paysage forestier découpé d'aujourd'hui.</p> <p>La structure idéale est constituée d'un ourlet herbeux, puis d'un cordon de fourrés et enfin d'une partie arborescente. Pour que ces strates soient en permanence représentées et renouvelées, ceci implique une gestion, par exemple par recépages réguliers.</p> <p>Il est par conséquent justifié et nécessaire de constituer ou conserver des lisières forestières richement structurées comme habitat d'intérêt communautaire et comme habitat à chauves-souris, et de mettre en réseau des îlots forestiers isolés avec des structures actives telles que des haies, alignements d'arbres, bosquets champêtres, vergers, allées, pour empêcher la fragmentation.</p>	
<p><b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand Murin</li> <li>• Petit Murin</li> <li>• Murin à oreilles échancrées</li> <li>• Grand Rhinolophe</li> <li>• Petit Rhinolophe</li> <li>• Rhinolophe euryale</li> <li>• Barbastelle</li>   <li>• Circaète jean le blanc</li> <li>• Grand capricorne</li> </ul>	
<p><b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b></p>		

 <b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»	<b>FICHE ACTION N°23</b>		<b>F2</b>		
			<b>Priorité : 3</b>		
		<b>Garantir une bonne structuration des lisières</b>			
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>					
Ouvrir des lisières, entretenir les lisières existantes					
<b>Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle</b>					
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE</b>					
<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
			<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b>					
<b>Type d'actions</b>			<b>Montant de l'aide plafonné</b>		
Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (F22705)			- 360 € / opération de restauration comprenant la taille d'un vieux têtard et la création de 3 jeunes - 3 600 €/ ha travaillé dans le cas général - 7 200 € / ha lorsque le cahier des charges prévoit l'exportation des rémanents		
Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (F22715)			-1 800 € / ha travaillé de peuplements conduits en futaie irrégulière		
<b>MODALITES DE L'OPERATION</b>					
<b>TYPE DE CONTRAT</b>	Contrat Natura 2000 forestier 227				
<b>FINANCEMENT</b>	MEEDAT 45% ; EUROPE FEADER 55% Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.				
<b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b>	CRPF, ONF, DDTM, Forêt Privée, propriétaires privés.				
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>					
<b>ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 227 DU PDRH (CONTRATS FORESTIERS)</b>	<b>Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (F22705)</b> Coupe d'arbres Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr				

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°23</b></p>	<p><b>F2</b></p>
		<p><b>Priorité : 3</b></p>
	<p><b>Garantir une bonne structuration des lisières</b></p>	
<p><b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<p>Débroussaillage, faune, broyage Nettoyage éventuel su sol Elimination de la végétation envahissante Etude et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> <p><b>Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (F22715)</b> Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement Etude et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> <p>Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ; Les lisières arbustives seront créées préférentiellement : au contact des milieux ouverts recréés ou déjà présents au sein du massif en lisière de massif avant les habitats d'intérêt communautaire riverains (landes, prairies...) ; sur tout le périmètre de la forêt. Lorsque la lisière est aménagée à proximité d'un milieu sensible (landes ou prairies humides, affleurement rocheux), un débardage limitant tout impact sur les sols est préconisé (par traction animale, sur traîneau, par engin monté sur pneus sous gonflés, etc) ; Pour les plantations, le contractant veillera à ce que les plants soient de provenance certifiée et/ou locale (bouturage de sujets locaux) ; Les travaux auront lieu pendant les périodes les moins impactantes pour les populations de chauves-souris : de septembre à mars (hors des périodes de reproduction) ; Ne pas abattre d'arbres accueillant des colonies identifiées de chauves-souris, ni les arbres à proximité immédiate, de manière à ne pas fragiliser l'arbre gîte.</p>	
<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p>	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) ; Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) ; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements/travaux visés : - Respect des dimensions minimales des lisières ; - Respect des densités de plantation ;</p>	

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<b>FICHE ACTION N°23</b>	<b>F2</b>
		<b>Priorité : 3</b>
	<b>Garantir une bonne structuration des lisières</b>	
	Respect des essences.	
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrat signé</li> <li>- Surface/Linéaire annuel(le) traité(e) (Création/entretien de lisières) par rapport à la surface/linéaire ciblé(e)/identifié(e) (milieux forestiers) dans le SIC</li> </ul>	
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Longueur de lisière forestière créée ou restaurée (hauteur, largeur, nombre de strates, essences plantées, etc)</li> </ul>	
<b>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES – RECOMMANDATIONS</b>		
<p>Cette opération vise à favoriser la création de lisières étagées et de mosaïques d'habitats d'espèces au sein des massifs plantés, qu'ils soient feuillus, résineux ou mixtes mais principalement dans les peuplements monospécifiques. En effet, la création ou la restauration de lisières doit permettre d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>une transition douce entre milieux ouverts de type agricoles ou naturels (habitats d'intérêt communautaire) et le massif planté en lui-même ;</li> <li>et/ou une diversification des espèces animales et végétales au sein des massifs ;</li> <li>et/ou un rôle de corridors de circulation et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales (corridors biologiques), dont les chiroptères d'intérêt communautaire.</li> </ul> <p>La mesure est également adaptée pour reconstituer des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés</p>		
<b>A COORDONNER AVEC</b>		
<p>Orientations Régionales Forestières et Orientations Régionales de Production Plan National d'Action Chiroptères</p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N° 24</b></p>	<p><b>F3</b></p>
		<p><b>Priorité : 3</b></p>
<p><b>Garantir une bonne structuration des peuplements forestiers</b></p>		
<p><b>OBJECTIFS</b></p>		
<p><b>OBJECTIF DU DOCOB</b></p>	<p><b>Augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers</b></p>	
<p><b>JUSTIFICATIONS</b></p>	<p>-Les travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers concernés se font au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site. Quelques espèces comme certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.</p> <p>-Les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production se font dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certains habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire.</p>	
<p><b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand Murin</li> <li>• Petit Murin</li> <li>• Murin à oreilles échanrées</li> <li>• Grand Rhinolophe</li> <li>• Petit Rhinolophe</li> <li>• Barbastelle</li> <li>• Circaète jean le blanc</li> <li>• Grand capricorne</li> </ul>	
<p><b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b></p>		
<p><b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b></p>		
<p>-Ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.</p> <p>Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en termes de capital) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés et l'amorce d'une structuration. Ces marges de capital ont été définies régionalement par grand type de contexte :</p> <p>- en plaine : surface terrière minimale après coupe de 10 m<sup>2</sup>/ha.</p> <p>Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement selon une logique non productive, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaules...) pourront</p>		

 <b>Site Natura 2000</b> <b>FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</b>	<b>FICHE ACTION N° 24</b>		<b>F3</b>		
	<b>Garantir une bonne structuration des peuplements forestiers</b>		<b>Priorité : 3</b>		
<p>être soutenus financièrement.</p> <p>On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.</p> <p>Cette mesure peut être associée à la mesure F22712 dans le cas de maintien d'arbres sénescents.</p> <p>NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économique.</p> <p>-On associe aux travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces.</p>					
<b>Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle</b>					
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE</b>					
<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
			<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b>					
<b>Montant de l'aide plafonné</b>					
<p><b>-F227 15</b> Les subventions sont accordées sur la base d'un devis estimatif hors taxes et ajustées aux dépenses réelles. Le montant du devis subventionnable est plafonné à : 1300 € par hectare engagé.</p> <p>NB : La surface de référence pour cette mesure est l'unité de gestion du document de gestion durable faisant l'objet de l'engagement et non la surface qui sera réellement travaillée à l'intérieur de celle-ci (surface indéterminable a priori et surtout non cartographiable).</p> <p><b>-F22705</b> Le montant du devis subventionnable est plafonné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 8 960 € par hectare,</li> <li>- ou 18 € par mètre linéaire travaillé pour des opérations « linéaires »,</li> <li>- ou 1000 € par arbre pour des opérations ponctuelles.</li> </ul>					
<b>MODALITES DE L'OPERATION</b>					
<b>TYPE DE CONTRAT</b>	Contrat Natura 2000 forestier 227				
<b>FINANCEMENT</b>	MEEDAT 45% ; EUROPE FEADER 55%				
<b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b>	CRPF, ONF, DDTM, Forêt Privée, propriétaires privés.				
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>					

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 « MINERVOIS » ET FR 9101444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<p><b>FICHE ACTION N° 24</b></p>	<p><b>F3</b></p>
		<p><b>Priorité : 3</b></p>
<p><b>ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 227 DU PDRH (CONTRATS FORESTIERS)</b></p>	<p><b>Garantir une bonne structuration des peuplements forestiers</b></p> <p><b>Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (F22705)</b>                  Coupe d'arbres                  Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr                  Débroussaillage, faune, broyage                  Nettoyage éventuel su sol                  Elimination de la végétation envahissante                  Etude et frais d'expert                  Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> <p><b>Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (F22715)</b>                  Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement                  Etude et frais d'expert                  Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>	
	<p><b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<p>Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ;                  Les lisières arbustives seront créées préférentiellement :                  au contact des milieux ouverts recréés ou déjà présents au sein du massif en lisière de massif avant les habitats d'intérêt communautaire riverains (landes, prairies...) ;                  sur tout le périmètre de la forêt.                  Lorsque la lisière est aménagée à proximité d'un milieu sensible (landes ou prairies humides, affleurement rocheux), un débardage limitant tout impact sur les sols est préconisé (par traction animale, sur traîneau, par engin monté sur pneus sous gonflés, etc) ;                  Pour les plantations, le contractant veillera à ce que les plants soient de provenance certifiée et/ou locale (bouturage de sujets locaux) ;                  Les travaux auront lieu pendant les périodes les moins impactantes pour les populations de chauves-souris : de septembre à mars (hors des périodes de reproduction) ;                  Ne pas abattre d'arbres accueillant des colonies identifiées de chauves-souris, ni les arbres à proximité immédiate, de manière à ne pas fragiliser l'arbre gîte.</p>
<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p>		<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) ;                  Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) ;</p>

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 « MINERVOIS » ET FR 9101444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<p><b>FICHE ACTION N° 24</b></p>	<p><b>F3</b></p>
		<p><b>Priorité : 3</b></p>
<p><b>Garantir une bonne structuration des peuplements forestiers</b></p>		
<p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements/travaux visés :</p>		
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>		
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrat signé</li> <li>- Surface/Linéaire annuel(le) traité(e) (Création/entretien de peuplement forestier) par rapport à la surface/linéaire ciblé(e)/identifié(e) (milieux forestiers) dans le SIC</li> </ul>	
<p><b>INDICATEURS D'EVALUATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- surface de peuplement forestier entretenue, restaurée (hauteur, largeur, nombre de strates, essences plantées, etc)</li> </ul>	
<p><b>A COORDONNER AVEC</b></p>		
<p>Orientations Régionales Forestières et Orientations Régionales de Production Plan National d'Actions Chiroptères</p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°25</b></p>		<p><b>SUIV 1</b></p>		
			<p><b>Priorité : 1</b></p>		
<p><b>Améliorer les connaissances sur les chiroptères et réaliser un suivi des gîtes</b></p>					
<p><b>OBJECTIFS</b></p>					
<p><b>OBJECTIF DU DOCOB</b></p>	<p><b>Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire</b></p>				
<p><b>JUSTIFICATIONS</b></p>	<p>Mieux connaître l'état des populations et l'évolution des effectifs des colonies dans un but de conservation</p>				
<p><b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand Murin</li> <li>• Petit Murin</li> <li>• Grand Rhinolophe</li> <li>• Petit Rhinolophe</li> <li>• Rhinolophe euryale</li> <li>• Minioptère de Schreibers</li> <li>• Murin de cappacini</li> <li>• Rhinolophe de Méhély</li> <li>• Barbastelle</li> <li>• Murin à oreille échancré</li> </ul>				
<p><b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grottes à chiroptères</li> </ul>				
<p><b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b></p>					
<p><b>1/ Réalisation d'un suivi annuel des colonies de reproduction et d'hivernage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 comptage pour les hivernants autour du 15 janvier</li> <li>- 2 à 3 comptages pour la reproduction pour évaluation du nombre d'adultes puis de jeunes à l'envol.</li> <li>- Constitution d'une base de données</li> </ul> <p>Alertes et mise en place des mesures si problèmes de conservation identifiés</p>					
<p><b>Dispositif mis en œuvre :</b> Mesure non Contractuelle</p>					
<p><b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE</b></p>					
<p><b>2014</b></p>	<p><b>2015</b></p>	<p><b>2016</b></p>	<p><b>2017</b></p>	<p><b>2018</b></p>	<p><b>2019</b></p>
<p><b>X</b></p>	<p><b>X</b></p>	<p><b>X</b></p>	<p><b>X</b></p>	<p><b>X</b></p>	<p><b>X</b></p>
<p><b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b></p>					
<p>Suivi des chiroptères : 1 jour de comptage (400€)</p>					

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°25</b></p>	<p><b>SUIV 1</b></p>
		<p><b>Priorité : 1</b></p>
<p>Constitution d'une base de données (200 €)</p>		
<p><b>MODALITES DE L'OPERATION</b></p>		
<p><b>TYPE DE CONTRAT</b></p>	<p>Etude suivis Animation DOCOB</p>	
<p><b>FINANCEMENT</b></p>	<p>Subvention investissement Etat-MEDDE 80%</p>	
<p><b>ACTEURS</b></p>	<p>GCLR, associations de protection de la nature (ALEPE, Myotis, ENE), bureaux d'études, ONF, Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, DREAL LR, etc. Propriétaires, communes, élus, etc.</p>	
<p><b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b></p>		
<p><b>ENGAGEMENTS REMUNERES</b></p>	<p>/</p>	
<p><b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<p>/</p>	
<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p>	<p>Rapport de fin d'étude</p>	
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>		
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<p>-Base de données -Nombre de jours de suivi annuel / Nombre de gîtes de reproduction et d'hivernage</p>	
<p><b>INDICATEURS D'EVALUATION</b></p>	<p>- Suivi des effectifs - Nouvelles colonies de reproduction, d'hivernage localisées</p>	
<p><b>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS</b></p>		
<p>Utiliser les mêmes protocoles de suivi que ceux choisis lors de la phase d'état des lieux.</p>		
<p><b>A COORDONNER AVEC</b></p>		
<p>Plan National d'Actions Chiroptères</p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<b>FICHE ACTION N°26</b>		<b>SUIV 2</b>
			<b>Priorité : 1</b>
<b>Améliorer les connaissances sur les oiseaux d'intérêt communautaire</b>			
<b>OBJECTIFS</b>			
<b>OBJECTIF DU DOCOB</b>	<b>Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire</b>		
<b>JUSTIFICATIONS</b>	Mieux connaître l'état des populations et l'évolution des effectifs des colonies dans un but de conservation		
<b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aigle de Bonelli</li> <li>• Busard cendré</li> <li>• Circaète Jean le blanc</li> <li>• Pipit rousseline</li> <li>• Bruant ortolan</li> <li>• Engoulevent d'Europe</li> <li>• Bondrée apivore</li> <li>• Faucon pèlerin</li> <li>• Aigle royal</li> <li>• Martin pêcheur d'Europe</li> <li>• Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)</li> <li>• Aigle botté (<i>Aquila pennata</i>) ou (<i>Hieraaetus pennatus</i>)</li> <li>• Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)</li> <li>• Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)</li> <li>• Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)</li> <li>• Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)</li> <li>• Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)</li> </ul>		
<b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b>			
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>			
L'état des lieux du DOCOB n'a pas permis une évaluation précise du statut de toutes les espèces de l'Annexe1. Un effort de prospection sera à réaliser pour plusieurs espèces afin de mieux définir leur statut, les sites de nidification, les habitats occupés dans la ZPS. Le tableau suivant présente les espèces pour lesquelles des connaissances sont à préciser de façon prioritaire.			
<b>Espèces</b>	<b>Statut</b>	<b>Etat des</b>	<b>Type de connaissances</b>



Site Natura 2000

FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»

## FICHE ACTION N°26

SUIV 2

Priorité : 1

Améliorer les connaissances sur les oiseaux d'intérêt communautaire

		connaissances	
<b>Aigle de Bonelli</b>	Nicheur	partiel	Étude du domaine vital réellement exploité
<b>Busard cendré</b>	Nicheur	partiel	Qualité des habitats d'alimentation et de nidification. Paramètres de la reproduction.
<b>Circaète Jean le blanc</b>	Nicheur	partiel	Localiser les sites de reproduction
<b>Pipit rousseline</b>	Nicheur	partiel	Préciser effectifs, habitat et répartition
<b>Bruant ortolan</b>	Nicheur	partiel	Préciser effectifs, habitat et répartition
<b>Engoulevent d'Europe</b>	Nicheur	aucune	Effectifs et répartition
<b>Bondrée apivore</b>	Nicheur	très partiel	Effectifs et répartition
<b>Faucon pèlerin</b>	Nicheur	partiel	Suivi de l'occupation des sites
<b>Aigle royal</b>	Nicheur	partiel	Habitats d'alimentation, ressources trophiques

Le travail effectué par La Salsepareille fait apparaître 8 oiseaux d'intérêt communautaire « présents » dont l'état de conservation n'a pas été évalué. Il s'agit de :

Oiseaux d'intérêt communautaire (visés par l'annexe 1 de la Directive Oiseaux)	Code N2000
Martin-pêcheur ( <i>Alcedo atthis</i> )	A229 ***
Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> )	A082 ***
Aigle botté ( <i>Aquila pennata</i> ) ou ( <i>Hieraaetus pennatus</i> )	A092 ***
Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )	A073 ***
Balbusard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> )	A094 ***
Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> )	A081 ***
Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> )	A031 ***
Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> )	A074 ***

Dispositif mis en œuvre : Mesure non Contractuelle

## CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2014	2015	2016	2017	2018	2019

## BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

1 jour de suivi = 400€

 <p>Site Natura 2000 FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°26</b></p>	<p><b>SUIV 2</b></p>
		<p><b>Priorité : 1</b></p>
<p><b>Améliorer les connaissances sur les oiseaux d'intérêt communautaire</b></p>		
<p><b>MODALITES DE L'OPERATION</b></p>		
<p><b>TYPE DE CONTRAT</b></p>	<p>Etude suivis Animation DOCOB</p>	
<p><b>FINANCEMENT</b></p>	<p>Subvention investissement Etat-MEDDE 80%</p>	
<p><b>ACTEURS</b></p>	<p>associations de protection de la nature, la Salsepareille, LPO, bureaux d'études, Parc naturel régional du Haut-Languedoc, etc.</p>	
<p><b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b></p>		
<p><b>ENGAGEMENTS REMUNERES</b></p>	<p>/</p>	
<p><b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<p>/</p>	
<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p>	<p>Rapport de fin d'étude</p>	
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>		
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<p>-Base de données -Nombre de jours de suivi</p>	
<p><b>INDICATEURS D'EVALUATION</b></p>	<p>- Suivi des effectifs - Nouvelles connaissances</p>	
<p><b>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS</b></p>		
<p>Utiliser les mêmes protocoles de suivi que ceux choisis lors de la phase d'état des lieux.</p>		
<p><b>A COORDONNER AVEC</b></p>		
<p>Plans Nationaux d'Action des espèces des sites Natura 2000 qui en bénéficient en particulier le Plan National d'Actions Aigle de Bonelli</p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°27</b></p>		<p><b>SUIV 3</b></p>			
			<p><b>Priorité : 2</b></p>			
<p><b>Amélioration des connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire</b></p>						
<p><b>OBJECTIFS</b></p>						
<p><b>OBJECTIF DU DOCOB</b></p>		<p><b>Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire</b></p>				
<p><b>JUSTIFICATIONS</b></p>		<p>Suivre l'évolution des habitats d'intérêt communautaire Suivi scientifique, évaluation</p>				
<p><b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b></p>						
<p><b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b></p>		<p>Tous les habitats d'intérêt communautaire en particulier les habitats non trouvés du FSD (mares et pelouses calcaires)</p>				
<p><b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b></p>						
<p>- Les Lacs eutrophes naturels (3150) avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition et les mares temporaires (3170*) sont des habitats à rechercher spécifiquement en réalisant des sorties de terrain aux périodes optimales mais surtout en faisant un travail d'enquête approfondie et de vérification de terrain auprès des personnes susceptibles d'apporter des informations sur la localisation éventuelle de ces habitats.</p> <p>- Pour les pelouses calcaires à faciès d'embuissonnement (6210) il faudra réaliser des inventaires aux périodes favorables pour la floraison des orchidées afin de déterminer si certaines peuvent être considérées comme sites remarquables. Dans ce cas il faudrait revoir leur statut (habitat devenant prioritaire) et réévaluer l'enjeu pour l'habitat.</p> <p>- Il est également nécessaire de mener une étude particulière pour caractériser les cours d'eau du site et évaluer s'ils relèvent des habitats d'intérêt communautaire 3290-1 ou 3290-2.</p> <p>Ces études complémentaires permettront d'identifier des mesures favorables aux habitats d'intérêt communautaire identifiés.</p>						
<p><b>Dispositif mis en œuvre : Mesure non Contractuelle</b></p>						
<p><b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE</b></p>						
<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	
	<p><b>Inventaires mare et pelouses calcaires</b></p>					
<p><b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b></p>						
<p><b>Sur devis</b></p>						
<p><b>MODALITES DE L'OPERATION</b></p>						
<p><b>TYPE DE CONTRAT</b></p>		<p>Animation DOCOB 100%</p>				
<p><b>FINANCEMENT</b></p>		<p>FEADER</p>				

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°27</b></p>	<p><b>SUIV 3</b></p>
		<p><b>Priorité : 2</b></p>
<p><b>Amélioration des connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire</b></p>		
<p><b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b></p>		
<p><b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b></p>		
<p><b>ENGAGEMENTS REMUNERES</b></p>	/	
<p><b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	/	
<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p>	Rapport	
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>		
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	Comparaison de la surface des habitats : Surface suivie / Surface initiale HIC du SIC	
<p><b>INDICATEURS D'EVALUATION</b></p>	Rapport de suivi	
<p><b>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES – RECOMMANDATIONS</b></p>		
<p>Utiliser les mêmes protocoles de suivi que ceux choisis lors de la phase d'état des lieux.</p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<b>FICHE ACTION N°28</b>		<b>SUIV 4</b>			
			<b>Priorité : 1</b>			
<b>Améliorer les connaissances sur les populations de poissons et d'écrevisses à pattes blanches par un suivi scientifique</b>						
<b>OBJECTIFS</b>						
<b>OBJECTIF DU DOCOB</b>		<b>Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire</b>				
<b>JUSTIFICATIONS</b>		<p>Mieux connaître l'état des populations dans un but de conservation</p> <p>Trois espèces de poissons d'intérêt communautaire, le Blageon, le Toxostome et le Barbeau méridional, sont recensées sur le site. Ces trois espèces sont particulièrement menacées par la dégradation des habitats aquatiques mais aussi par l'introduction d'espèces (carnassiers, truites surdensitaires et écrevisses américaines invasives) engendrant une prédation des juvéniles et/ou des adultes.</p> <p>Les écrevisses à pattes blanches sont présentes encore sur quelques tronçons de cours d'eau, notamment sur le Brian mais les connaissances ne sont pas encore suffisantes sur cette espèce à enjeu fort.</p>				
<b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toxostome</li> <li>• Blageon</li> <li>• Barbeau méridional</li> <li>• Ecrevisse à pattes blanches</li> </ul>				
<b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b>						
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>						
<p>- Réaliser des inventaires de type pêche électrique sur l'ensemble des cours d'eau pour lesquels il y a des données existantes de l'une des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié le classement du site. Les données concernant la présence de truites peuvent également être un bon indicateur des cours d'eau à prospecter car les biotopes peuvent être similaires à ceux recherchés par les espèces de poissons d'intérêt communautaire (exemple du cours d'eau la Valette). Ce travail est à réaliser rapidement pour avoir une idée plus précise sur l'état des populations de poissons d'intérêt communautaire et leur localisation.</p> <p>- En ce qui concerne les écrevisses compléter les inventaires réalisés en 2011 dans une période où les cours d'eau sont moins à sec pour avoir une meilleure estimation des populations d'écrevisses à pattes blanches présentes sur le site.</p>						
<b>Dispositif mis en œuvre</b> : Mesure non Contractuelle						
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE</b>						
<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	
		<b>X</b>				
<b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b>						
Sur devis						

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°28</b></p>	<p><b>SUIV 4</b></p>
		<p><b>Priorité : 1</b></p>
<p><b>Améliorer les connaissances sur les populations de poissons et d'écrevisses à pattes blanches par un suivi scientifique</b></p>		
<p><b>MODALITES DE L'OPERATION</b></p>		
<p><b>TYPE DE CONTRAT</b></p>	<p>Etude suivis Animation DOCOB</p>	
<p><b>FINANCEMENT</b></p>	<p>Subvention investissement Etat-MEDDE 80%</p>	
<p><b>ACTEURS</b></p>	<p>ONEMA, fédération de pêche, ENE, bureaux d'études, Parc naturel régional du Haut Languedoc, DREAL LR, etc., SAGE Propriétaires, communes, élus, etc.</p>	
<p><b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b></p>		
<p><b>ENGAGEMENTS REMUNERES</b></p>	<p>/</p>	
<p><b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<p>/</p>	
<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p>	<p>Rapport de fin d'étude</p>	
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>		
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<p>-Nombre de jours de suivi annuel</p>	
<p><b>INDICATEURS D'EVALUATION</b></p>	<p>- Suivi des effectifs - Résultats et analyse des données recueillies</p>	

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°29</b></p>		<p><b>SUIV 5</b></p>		
			<p><b>Priorité : 3</b></p>		
<p><b>Améliorer les connaissances sur les insectes d'intérêt communautaire</b></p>					
<p><b>OBJECTIFS</b></p>					
<p><b>OBJECTIF DU DOCOB</b></p>		<p><b>Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire</b></p>			
<p><b>JUSTIFICATIONS</b></p>		<p>Plusieurs espèces d'insectes d'intérêt communautaire ont été recensées sur le site sans que qu'il y ai eu d'inventaires complets. L'action 33 vise l'amélioration des connaissances naturalistes sur les espèces ci-dessous.</p>			
<p><b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrion de mercure</li> <li>• Cordulie à corps fin</li> </ul>			
<p><b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b></p>					
<p><b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b></p>					
<p>- Valider la présence des deux espèces d'odonates visées sur le site et mieux connaître l'état des populations ainsi que leur localisation. Pour ce faire réaliser une campagne de relevés avec capture des individus adultes corrélée à l'identification des larves et des exuvies récoltées régulièrement au moins durant la période optimale (juin à juillet, temps ensoleillé, vent quasiment inexistant à faible, à la mi-journée).</p> <p>- Améliorer les connaissances sur les deux espèces en intégrant les protocoles du plan national d'action Odonates.</p> <p>- Faire un diagnostic précis dans les habitats avérés pour identifier les facteurs défavorables sur lesquels il faut agir (pompage d'eau, dégradation des berges ou des zones environnantes, pollutions des eaux...). Toutes les menaces identifiées pourront ainsi faire l'objet de mesures ciblées visant à la préservation et/ou la restauration du bon état écologique des habitats.</p>					
<p><b>Dispositif mis en œuvre : Mesure non Contractuelle</b></p>					
<p><b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE</b></p>					
<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
				<b>X</b>	<b>X</b>
<p><b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b></p>					
<p>Sur devis</p>					
<p><b>MODALITES DE L'OPERATION</b></p>					
<p><b>TYPE DE CONTRAT</b></p>		<p>Etude suivis Animation DOCOB</p>			

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°29</b></p>	<p><b>SUIV 5</b></p>
		<p><b>Priorité : 3</b></p>
<p><b>Améliorer les connaissances sur les insectes d'intérêt communautaire</b></p>		
<p><b>FINANCEMENT</b></p>	<p>Subvention investissement Etat-MEDDE 80%</p>	
<p><b>ACTEURS</b></p>	<p>CEN LR, OPIE etc...</p>	
<p><b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b></p>		
<p><b>ENGAGEMENTS REMUNERES</b></p>	<p>/</p>	
<p><b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<p>/</p>	
<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p>	<p>Rapport de fin d'étude</p>	
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>		
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<p>-Nombre de jours de suivi annuel</p>	
<p><b>INDICATEURS D'EVALUATION</b></p>	<p>- Suivi des effectifs - Résultats et analyse des données recueillies</p>	
<p><b>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS</b></p>		
<p>Utiliser les mêmes protocoles de suivi que ceux choisis lors de la phase d'état des lieux.</p>		
<p><b>A COORDONNER AVEC</b></p>		
<p>Plan National d'Actions Odonates</p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<b>FICHE ACTION N°30</b>		<b>SEN1</b>		
			<b>Priorité : 2</b>		
<b>Mettre en place des panneaux d'information du grand public</b>					
<b>OBJECTIFS</b>					
<b>OBJECTIF DU DOCOB</b>	<b>Mettre en œuvre le DOCOB, sensibiliser, former et impliquer les acteurs dans la démarche Natura 2000</b>				
<b>JUSTIFICATIONS</b>	Sensibiliser tous les acteurs du territoire sur le rôle écologique et la vulnérabilité de ces espèces et sur les actions à engager pour les protéger				
<b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les espèces</li> </ul>				
<b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les habitats</li> </ul>				
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>					
<p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Elle repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs. Cette action de communication constitue une action prioritaire sur le site Minervois et Causses du Minervois pour poursuivre les objectifs de préservation des habitats et des espèces.</p> <p>Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'autres actions de gestion mises en place sur le site (fermeture de grotte, déplacement de sentiers, entretien/création de mares).</p>					
<b>Dispositif mis en œuvre</b> : Mesure Contractuelle					
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE</b>					
<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
	X	X	X		
<b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b>					
<b>Estimation du coût</b>					
<input type="checkbox"/> un panneau, support en bois compris environ 1 200 €					
<b>MODALITES DE L'OPERATION</b>					
<b>TYPE DE CONTRAT</b>	Contrat				
<b>FINANCEMENT</b>	MEDDE 50% ; Europe FEADER 50% et/ou FEDER Les panneaux indicateurs et barrières peuvent constituer des				

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 « MINERVOIS » ET FR 9101444 « LES CAUSSES DU MINERVOIS »</p>	<b>FICHE ACTION N°30</b>	<b>SEN1</b>
		<b>Priorité : 2</b>
	<b>Mettre en place des panneaux d'information du grand public</b>	
	investissements. Les collectivités sont alors financées à 80 %.	
<b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b>	Propriétaires ou ayants droits	
<b>PUBLIC CIBLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propriétaires, particuliers, gestionnaires, collectivités, office de tourisme, élus, écoles, utilisateurs du milieu souterrain, bureaux des professionnels d'activité de pleine nature, utilisateurs des habitats rocheux et aquatiques, promeneurs, clubs d'escalade, entreprises (habilitées pour les travaux de mise en sécurité des falaises), randonneurs, forestiers...</li> </ul>	
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>		
<b>ENGAGEMENTS REMUNERES</b>	<p><b>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (A32326P)</b></p> <p><b>Investissements visant à informer les usagers de la forêt (F22714)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux</li> <li>- Fabrication</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul>	
<b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la période d'autorisation des travaux (travaux possibles lorsque les chiroptères sont absents de la cavité)</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- Respect de période de fréquentation des sites dans le cas de convention passés avec les spéléologues locaux bénéficiant d'un accès passés avec les spéléologues locaux bénéficiant d'un accès</li> </ul>	
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures des supports et installations</li> <li>- Pose de panneaux réalisés</li> </ul>	
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de panneaux installés</li> </ul>	
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la fréquentation, des comportements et de l'état de sites (respect de la signalétique)</li> </ul>	
<b>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS</b>		
<p>Avant la réalisation des panneaux, il faudra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les messages à transmettre</li> </ul>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<b>FICHE ACTION N°30</b>	<b>SEN1</b>
	<b>Mettre en place des panneaux d'information du grand public</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les notions ou thématiques sur lesquelles communiquer</li> <li>- Définir une signalétique appropriée</li> </ul>		
<b>A COORDONNER AVEC</b>		
Plans Départementaux Espaces, Sites et Itinéraires Opération Grand Site "Cité de Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian"		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°31</b></p>	<p><b>SEN2</b></p>
		<p><b>Priorité : 1</b></p>
<p><b>Informé, communiqué et sensibiliser les élus et le grand public</b></p>		
<p><b>OBJECTIFS</b></p>		
<p><b>OBJECTIF DU DOCOB</b></p>	<p><b>Mettre en œuvre le DOCOB, sensibiliser, former et impliquer les acteurs dans la démarche Natura 2000</b></p>	
<p><b>JUSTIFICATIONS</b></p>	<p>Sensibiliser tous les acteurs du territoire sur le rôle écologique et la vulnérabilité de ces espèces et sur les actions à engager pour les protéger</p>	
<p><b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous</li> </ul>	
<p><b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous</li> </ul>	
<p><b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b></p>		
<p>Les activités pratiquées sur le site Natura 2000 "Minervois" et « Causses du Minervois » peuvent avoir des conséquences sur les espèces et habitats d'espèces.</p> <p>Les visiteurs sont nombreux dans le Minervois, que ce soit pour le patrimoine historique, paysager ou pour pratiquer une des nombreuses activités de pleine nature offerte sur le secteur (randonnée, ballade a cheval, escalade, spéléologie, baignade...). La sensibilisation du public aux intérêts écologiques du site représente donc un enjeu fort du docob.</p> <p>Les grands objectifs de cette action sont les suivants :</p> <p>_ Communiquer sur NATURA 2000 et sur le contenu du DOCOB en assurant l'accueil, l'information et la sensibilisation du public ;</p> <p>_ Communiquer auprès des scolaires : il s'agit de les sensibiliser aux enjeux écologiques du site.</p> <p>_ Communiquer auprès des élus et partenaires : il s'agit de faire connaître les objectifs du DOCOB et de les sensibiliser aux enjeux écologiques dans le but de planifier le développement des collectivités et des infrastructures en intégrant Natura 2000 dans leur réflexion ;</p> <p>_ Etablir et mettre en œuvre un plan de communication global permettant de faire connaître et comprendre aux publics concernés les enjeux écologiques du site Natura 2000 ainsi que les orientations et les mesures du DOCOB. Les actions de sensibilisation comprennent : rencontre avec le public, les professionnels, la presse, création de panneaux d'information, plaquette, lettre Natura 2000, animation d'un site internet...</p> <p><b>Exemples de sujets à traiter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du site et de Natura 2000 ;</li> <li>• Les espèces et les habitats d'espèces du site Natura 2000 ; la présence de milieux (rocheux, éboulitiques, cours d'eau) et d'espèces (chauves-souris, rapaces, ...) fragiles</li> <li>• Les bonnes pratiques ou les bons comportements à adopter pour concilier le maintien des activités économique</li> </ul>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<b>FICHE ACTION N°31</b>	<b>SEN2</b>
	<b>Informé, communiquer et sensibiliser les élus et le grand public</b>	

et culturelles et la préservation de l'environnement.

**Exemples d'outil :**

*Plaquettes d'information ciblées sur le site Natura 2000 et ses enjeux*

*Diffusion auprès des propriétaires, utilisateurs du milieu souterrain tels que spéléologues, promeneurs ; acteurs fréquentant les habitats rocheux tels que sportifs, gestionnaires, entreprises (habilitées pour les travaux de mise en sécurité des falaises), office de tourisme, communauté de communes*

**Exemples d'actions pouvant être réalisés :**

*Publication d'encart Natura 2000 dans les journaux locaux ; Visite guidée par des naturalistes ; Evénements (fête de la nature, ...) ; Journée de terrain avec les membres du comité de pilotage ; Formation sur les enjeux écologiques pour les salariés des collectivités locales...*

***Il est important d'avoir une réflexion bien en amont la création de ces outils, ainsi pour chacun il faut :***

*Définir des publics cibles ;*

*Identifier les messages à transmettre, les notions ou thématiques sur lesquelles communiquer ;*

*Définir le mode de diffusion ;*

*Définir l'articulation avec les outils de communication*

*Animer la concertation avec les acteurs locaux : en particulier propriétaires et aménageurs sur le caractère exceptionnel des habitats naturels et des espèces présents sur le site.*

**Dispositif mis en œuvre :** Mesure Contractuelle

**CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE**

actions	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1		X			X	
2	X	X	X	X	X	X
3	X	X	X	X	X	X

**BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**

Estimation du coût	
1/ Rédaction et conception graphique d'une plaquette format A4 (recto-verso) en couleur	1000 €

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<b>FICHE ACTION N°31</b>		<b>SEN2</b>
			<b>Priorité : 1</b>
		<b>Informier, communiquer et sensibiliser les élus et le grand public</b>	
<p>Impression de 5000 exemplaires</p> <p>Distribution de 5000 exemplaires auprès du public cible</p> <p>2/ Animation de soirées en extérieur par des animateurs encadrant de 20 à 100 personnes (intervention avec un détecteur d'ultrasons, près d'un site attractif pour les chauves-souris)</p> <p>Mise en place de conférences publiques et scolaires sur les communes concernées des sites Natura 2000</p> <p>Projection de films, diaporamas, etc...</p> <p>3/ Faire paraître des articles en presse</p>	<p>3000 €</p> <p>1500 €</p> <p>Entre 0 et 400 €</p> <p>Parution : 0 €</p>		
<b>MODALITES DE L'OPERATION</b>			
<b>TYPE DE CONTRAT</b>	Animation DOCOB		
<b>FINANCEMENT</b>	Mesure 323A. 80 % financement dont 40% MEDDE et 40% FEADER		
<b>BENEFICIAIRES POTENTIELS</b>			
<b>PUBLIC CIBLE</b>	<p>Propriétaires, particuliers, gestionnaires, collectivités, office de tourisme, élus, écoles, musées, bibliothèques, personnes pouvant être amenées à être en contact avec des chauves-souris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- utilisateurs du milieu souterrain : clubs spéléologiques, CDS, promeneurs; centre de formation d'animateurs sportifs dans le secteur du tourisme et des loisirs de nature (ex : Bapaat ; BE) ; bureaux des professionnels d'activité de pleine nature,</li> <li>- utilisateurs des habitats rocheux : promeneurs, clubs d'escalade, entreprises (habilitées pour les travaux de mise en sécurité des falaises), randonneurs...</li> </ul>		
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>			
<b>ENGAGEMENTS REMUNERES</b>	/		
<b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b>	/		
<b>POINTS DE CONTROLE</b>			
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>			
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Nombre de plaquettes distribuées/ de réunions et animations organisées ; nombre de visites des sites web ; nombre d'expositions ; fréquentation des animations ; revue de presse ;		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°31</b></p>	<p><b>SEN2</b></p>
<p><b>INDICATEURS D'EVALUATION</b></p>	<p><b>Priorité : 1</b></p> <p><b>Informé, communiquer et sensibiliser les élus et le grand public</b></p> <p>Evolution de la fréquentation, des comportements et de l'état de sites (respect de la signalétique)</p>	
<p><b>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES – RECOMMANDATIONS</b></p>		
<p>Avant la réalisation des outils, il faudra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les publics cibles, identifier les messages à transmettre</li> <li>- Identifier les notions ou thématiques sur lesquelles communiquer</li> <li>- Définir une signalétique appropriée</li> <li>- Elaborer un plan de communication complet et opérationnel</li> </ul>		

 <p>Site Natura 2000 FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°32</b></p>		<p><b>SEN3</b></p>			
			<p><b>Priorité : 1</b></p>			
<p><b>Mise en œuvre du document d'objectif des sites Natura 2000 du Minervois</b></p>						
<p><b>OBJECTIFS</b></p>						
<p><b>OBJECTIF DU DOCOB</b></p>		<p><b>Mettre en œuvre le DOCOB, sensibiliser, former et impliquer les acteurs dans la démarche Natura 2000</b></p>				
<p><b>JUSTIFICATIONS</b></p>		<p>Mise en oeuvre du Document d'Objectifs</p>				
<p><b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b></p>		<p>Toutes les espèces d'IC</p>				
<p><b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b></p>		<p>Tous les habitats d'intérêt communautaire</p>				
<p><b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b></p>						
<p><b>I/ animation générale de la démarche sur le site</b> Organisation d'un comité de pilotage, suivi administratif et financier, coordination technique et partenariale, rapport Information et sensibilisation des propriétaires, gestionnaires et exploitants du site (plaquette, réunion d'information...),</p>						
<p><b>II/ assistance technique au montage des projets et dossiers (contrat, MAEt et charte natura 2000)</b> rédaction du PAE, diagnostics nécessaires aux contrats (MAEt, forestiers, ni agricoles, ni forestiers) etc...</p>						
<p><b>III/ coordination et suivi de la mise en œuvre du DOCOB</b> <b>Veille environnementale</b> (Evaluation des incidences, Informer et conseiller les collectivités pour une bonne prise en compte du DOCOB dans les documents d'urbanisme, veiller à la bonne articulation avec les politiques publiques)</p>						
<p><b>Dispositif mis en œuvre</b> : Mesure non Contractuelle</p>						
<p><b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE</b></p>						
<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	
X	X	X	X	X	X	
<p><b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b></p>						
<p>40 000 €/an</p>						
<p><b>MODALITES DE L'OPERATION</b></p>						
<p><b>TYPE DE CONTRAT</b></p>		<p>Animation DOCOB</p>				
<p><b>FINANCEMENT</b></p>		<p>Mesure 323B. 80 % FEADER convention Etat/Structure animatrice</p>				
<p><b>ACTEURS</b></p>		<p>Structure animatrice (+ Préfecture, DREAL, DDTM)</p>				
<p><b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b></p>						
<p><b>ENGAGEMENTS REMUNERES</b></p>		<p>/</p>				

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<p><b>FICHE ACTION N°32</b></p>	<p><b>SEN3</b></p>
		<p><b>Priorité : 1</b></p>
<p><b>Mise en œuvre du document d'objectif des sites Natura 2000 du Minervois</b></p>		
<p><b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b></p>	<p>/</p>	
<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p>	<p>Rapport annuel d'animation</p>	
<p><b>SUIVI ET EVALUATION</b></p>		
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI</b></p>	<p>Nombre de comités de pilotage, de comités techniques, de groupes de travail</p>	
<p><b>INDICATEURS D'EVALUATION</b></p>		

 <p><b>Site Natura 2000</b> FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</p>	<b>FICHE ACTION N°33</b>	<b>SEN4</b>  <b>Priorité : 1</b>
<b>OBJECTIFS</b>		
<b>OBJECTIF DU DOCOB</b>	<b>Mettre en œuvre le DOCOB, sensibiliser, former et impliquer les acteurs dans la démarche Natura 2000</b>	
<b>JUSTIFICATIONS</b>	Mise en œuvre du Document d'Objectifs	
<b>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</b>	Tous	
<b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</b>	Tous	
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
<p><b>GT 1 Animation foncière pastorale :</b></p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, l'ensemble des participants à la concertation s'est accordé à dire que la maîtrise foncière sur le site apparaissait comme un frein à la contractualisation. En effet, les propriétaires fonciers ne sont généralement pas enclins à signer de convention, conscients que le statut du fermage les engage à long terme et durablement. Or, il est très important pour les agriculteurs de pouvoir disposer d'une jouissance pérenne de leur outil de travail. Quel que soit l'activité pratiquée sur le site, la majorité des baux existants sont des baux oraux qui, en plus d'empêcher la contractualisation, présentent des risques en matière d'assurance en cas d'accident.</p> <p>La mise en place de ce groupe de travail vise à améliorer la situation en facilitant la maîtrise foncière notamment agricole.</p> <p><b>GT 2 Activités de plein air :</b></p> <p>Les activités de pleine nature sont bien développées sur les sites du Minervois proposant un large panel de pratiques : randonnées pédestres, équestres, VTT, escalade, spéléologie, chasse, pêche ... Ces pratiques ne sont pas, telles qu'elles sont pratiquées aujourd'hui, un facteur de dégradation majeur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. On notera cependant certains secteurs fragiles soumis à une forte fréquentation qui engendre une dégradation ponctuelle de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces. La création de nouveaux itinéraires, voies ou tout autre aménagement physique en lien avec les APN pourrait également avoir un impact fort sur les espèces et habitats par la modification de l'espace, le dérangement...</p> <p>Ces impacts peuvent être fortement atténués ou annulés par la prise en compte des enjeux écologiques notamment via la concertation entre naturalistes, structure opératrice et pratiquants/aménageurs (club, fédération, association). La mise en place de ce groupe de travail vise à la mise en adéquation du développement et des évolutions des activités de pleine nature avec les enjeux écologiques du site. Le groupe réunira l'ensemble des structures intervenant sur le territoire. Il mènera une veille et une sensibilisation à la connaissance des enjeux écologiques et considèrera au regard des enjeux écologiques mais également des enjeux pour l'activité elle-même, l'intérêt des projets pour le territoire dans son ensemble. Il réfléchira à la réalisation d'une plaquette visant à sensibiliser les pratiquants d'activités de pleine nature à l'impact de leurs pratiques sur les milieux naturels.</p> <p>Cet outil de communication devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- comprendre de l'information sur les activités de pleine nature ;</li> </ul>		

 <b>Site Natura 2000</b> <b>FR 9112003 «MINERVOIS» ET FR 9101444 «LES CAUSSES DU MINERVOIS»</b>	<b>FICHE ACTION N°33</b>		<b>SEN4</b>			
			<b>Priorité : 1</b>			
<b>Animation de trois groupes de travail « animation foncière », « activités de plein air » et « gestion quantitative et qualitative de l'eau »</b>						
<p>- illustrer les grands enjeux du site ;</p> <p>- expliciter les interactions éventuelles avec les espèces ou habitats (dérangement, période défavorable, piétinement...).</p> <p><b>GT 3 Gestion de l'eau :</b></p> <p>Les cours d'eau sur le Minervois sont d'une importance majeure pour un grand nombre d'espèces (chiroptères, odonates, écrevisses...) Bien qu'aucun inventaire précis n'ait été effectué dans le cadre du DOCOB, certaines problématiques ont été relevées (pollutions chimiques, épuration, prélèvements, modifications des berges et des ripisylves ...)</p> <p>La mise en place de ce groupe de travail vise à mener une réflexion sur l'ensemble de ces problématiques et sur les actions à entreprendre afin de préserver, voire restaurer les habitats naturels et les habitats d'espèces liés à ce cours d'eau.</p>						
<b>Dispositif mis en œuvre : Mesure non Contractuelle</b>						
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE</b>						
	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>GT 1</b>	X	X		X		X
<b>GT 2</b>	X	X		X		X
<b>GT 3</b>		X	X		X	
<b>BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS</b>						
Pris en compte dans la fiche action animation du DOCOB						
<b>MODALITES DE L'OPERATION</b>						
<b>TYPE DE CONTRAT</b>	Animation DOCOB					
<b>FINANCEMENT</b>	Mesure 323B. 80 % FEADER convention Etat/Structure animatrice					
<b>ACTEURS</b>	Structure animatrice (+ Préfecture, DREAL, DDTM)					
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>						
<b>ENGAGEMENTS REMUNERES</b>	/					
<b>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</b>	/					
<b>POINTS DE CONTROLE</b>	Rapport annuel d'animation					
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>						
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Nombre de comités de pilotage, de comités techniques, de groupes de travail					
<b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>						

## V SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE POUR 5 ANS

ACTIONS CONTRACTUELLES OU TRAVAUX		Priorité	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>OUV1</b>	Ouverture et entretien de milieux ouverts	1						
<b>OUV2</b>	Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	1						
<b>OUV3</b>	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	1						
<b>OUV4</b>	Maintenir les milieux ouverts par une fauche d'entretien (pelouses, prairies, landes sèches)	1						
<b>LR_MINE_PE 1 LR_MINE_PE 2</b>	Gestion pastorale des pelouses avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux	1						
<b>LR_MINE_LA 1 LR_MINE_LA 2</b>	Gestion pastorale des landes avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux	1						
<b>LR_MINE_SB 1 LR_MINE_SB 2</b>	Gestion des pelouses et landes en sous-bois avec ou sans maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux	1						
<b>LR_MINE_VI1 LR_MINE_VI2</b>	Réduction des traitements phytosanitaires : absence de traitement herbicide sur l'interrang ou en totalité de la parcelle en viticulture	1						
<b>LR_MINE_PR 1 LR_MINE_PR 2</b>	Limitation de la fertilisation minérale et organique des prairies permanentes	1						
<b>LR_MINE_AB 1 LR_MINE_AB 2</b>	Conversion ou maintien de l'agriculture biologique	1						
<b>AME1</b>	Maintenir les gîtes à chiroptères en cavités naturelles	1						
<b>AME5</b>	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres	1						

ACTIONS CONTRACTUELLES OU TRAVAUX		Priorité	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	infrastructures linéaires							
SUIV1	Améliorer les connaissances sur les chiroptères et réaliser un suivi des gîtes	1						
SUIV2	Améliorer les connaissances sur les oiseaux d'intérêt communautaire	1						
SUIV4	Améliorer les connaissances sur les populations de poissons et d'écrevisse à pattes blanches par un suivi scientifique	1						
SEN2	Informier, communiquer et sensibiliser les élus et le grand public	1						
SEN3	Mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 du Minervois	1	40 000€	40 000€	40 000€			
SEN4	Animation de trois groupes de travail « animation foncière », « activités de plein air » et « gestion quantitative et qualitative de l'eau »	1						
LR_MINE_HA 1 LR_MINE_AR 1	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, bocages, ripisylves, bosquets, vergers,...)	2						
LR_MINE_MA 1	Entretien de mares	2						
PAYS1	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborés (haies, bocages, ripisylves, bosquets, ...)	2						
PAYS2	Création et entretien de mares	2						
AME2	Accueillir et maintenir les chauves-souris dans le bâti	2						
AME3	Mise en place de cultures à but faunistique et environnemental	2						
PAYS3	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	2						
F4	Entretien et restauration des ripisylves sur parcelles forestières	2						
SUIV3	Améliorer les connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire	2						
SEN1	Mettre en place des panneaux d'information du grand public	2						
AME4	Création de garennes artificielles	3						
F1	Création ou rétablissement de claières ou de landes	3						

ACTIONS CONTRACTUELLES OU TRAVAUX		Priorité	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>F2</b>	Garantir une bonne structuration des lisières	3						
<b>F3</b>	Garantir une bonne structuration des peuplements forestiers	3						
<b>SUIV 5</b>	Améliorer les connaissances sur les insectes d'intérêt communautaire	3						

## PARTIE 3 : PROPOSITIONS

### D'AJUSTEMENT DE PÉRIMÈTRE

L'ajustement du périmètre du site Natura 2000 à l'échelle du 1/25 000 ème est en cours de réalisation par le PnrHL, avec l'aide de la DDT.

Il s'agit de travailler ensemble à une adaptation mineure du périmètre du SIC qui permette une matérialisation physique cohérente et perceptible de ses limites sur le terrain. Cet ajustement prend donc en compte la réalité topographique et cadastrale et les limites aisément repérables sur le terrain telles que les routes, les chemins, les cours d'eau, les murets, les lignes de crête, etc.

Il doit être compatible avec les enjeux et objectifs de conservation et de gestion du site mais doit être aussi compréhensible par les acteurs locaux.

# PARTIE 4 : MISE A JOUR DU FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES (FSD)

## ● OISEAUX :

CODE	Nom	Population					Evaluation du site			
		Résidente	Nidification	Hivernage	Migratoire	Etape	Population	Conservation	Isolement	Global
A091	Aquila chrysaetos	1p					C	B	C	A
A084	Circus pygargus		20/35p				C	B	C	B
A093	Aquila fasciata	1p					B	C	B	C
A103	Falco peregrinus	1/3p					D	B	C	B
A255	Anthus campestris		50/150p				C	C	C	C
A379	Emberiza hortulana		50/150p				C	C	C	C
A080	Circaetus gallicus		10/15p				C	B	C	B
A072	Pernis apivorus		4/8p				D	B	B	B
A133	Burhinus oedicephalus		0/5p				D	C	C	C
A215	Bubo bubo	27/40p					C	A	C	A
A224	Caprimulgus europaeus		P							
A246	Lullula arborea		300/400p				D	B	C	B
A302	Sylvia undata	500/1000p					C	B	C	B
A338	Lanius collurio		0/5p				D	C	B	C
A231	Coracias garrulus		2/5p				D	C	C	B
A229	Alcedo atthis	P								
A082	Circus cyaneus			P						
A092	Aquila pennata				P					
A073	Milvus migrans				P					
A094	Pandion haliaetus				P					
A081	Circus aeruginosus				P					
A031	Ciconia ciconia				P					
A074	Milvus milvus			P						

p = paires; P = présence

## POPULATION

- A  $15 \leq x \leq 100$  de la pop. nationale
- B  $2 \leq x \leq 15$  de la pop. nationale
- C  $0.1 \leq x \leq 2$  de la pop. nationale

- D < 0.1 de la pop. nationale (pop. non significative)

CONSERVATION

- A conservation excellente
- B conservation bonne
- C conservation moyenne ou réduite

ISOLEMENT

- A population presque isolée
- B population non isolée en marge de son aire de répartition
- C population non isolée dans sa pleine aire de répartition

EVALUATION GLOBALE

- A Valeur excellente
- B Valeur bonne
- C Valeur significative

Cette proposition de modification du FSD intègre les données obtenues dans le cadre du présent état des lieux avec des fourchettes d'effectifs pour les espèces étudiées, à l'exception de l'Engoulevent d'Europe. Une seule espèce de l'annexe 1 non mentionnée comme nicheuse dans le FSD initial apparaît ici : le Martin pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*. Cette espèce est nicheuse dans la ZPS en effectifs très faible. Nous avons également fait figurer les espèces patrimoniales que nous avons contactées comme nicheuses ou migratrices régulières (données propres et étude migration LPO, 2010).

Il faut signaler que la mise à jour du FSD concernant les oiseaux, proposée par la Salsepareille identifie 8 oiseaux présents sur les sites, mais dont l'état de conservation n'a pas été évalué. Il s'agit de :

<b>Oiseaux d'intérêt communautaire</b> (visés par l'annexe 1 de la Directive Oiseaux)	<b>Code N2000</b>
Martin-pêcheur ( <i>Alcedo atthis</i> )	A229 ***
Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> )	A082 ***
Aigle botté ( <i>Aquila pennata</i> ) ou ( <i>Hieraetus pennatus</i> )	A092 ***
Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )	A073 ***
Balbusard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> )	A094 ***
Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> )	A081 ***
Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> )	A031 ***
Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> )	A074 ***

\*\*\* Espèce non inscrite initialement au FSD mais présente sur site

## ● HABITATS :

Code	PF	Représentativité sur le site	FSD	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
9340 Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia		3,54 %	ajout	B	B	B
92A0 Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba		1,27 %	OUI	C	B	A
9260 Forêts de châtaigniers		0,41 %	ajout	C	B	B
9120-3 Hêtraies acidiphiles montagnardes à Houx		0,38 %	ajout	C	A	A
8310-1 Grottes à chauves-souris		Non évaluable	OUI		B	
8230-4 Pelouses pionnières continentales et subatlantiques acidiclinales des dalles siliceuses sèches et chaudes		0,23 %	ajout	C	A	A
8220-14 Falaises siliceuses des Cévennes		0,02 %	ajout	C	B	B
8210 Pentes rocheuses calcaires avec Végétation chasmophytique		0,15 %	OUI	C	A	A
8130-22 Eboulis calcaires mésoméditerranéens et supraméditerranéens à éléments moyens, du midi		0,01 %	OUI	C	B	C
6510-2 Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes		0,02 %	OUI	C	B	B
6220-1* Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence et des Alpes-Maritimes *	<input checked="" type="checkbox"/>	2,78 %	OUI	B	B	A
6210 Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires		0,29 %	OUI	C	C	B
5210 Formations de genévriers méditerranéens		2,34 %	ajout	B	A	A
5120 Formations montagnardes à Cytisus purgans		0,05 %	ajout	C	B	C
5110-3 Buxaies supraméditerranéennes		0,26 %	ajout	C	B	B
4030 Landes sèches européennes		0,88 %	ajout	C	A	A

• **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.

• **Superficie relative** : A =  $100 \geq p > 15$  % ; B =  $15 \geq p > 2$  % ; C =  $2 \geq p > 0$  % .

• **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

• **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

● ESPECES D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

Pas de Mise à jour

● CHIROPTERES

Le FSD a été mis à jour avec les données disponible. Certains critères n'ont pas été évalués.

Groupe	Code	Nom scientifique	FSD	Etat de conservation
M	1305	<i>Rhinolophus euryale</i>		C
M	1302	<i>Rhinolophus mehelyi</i>	ajout	C
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>		C
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>		C
M	1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>		C
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	ajout	inconnu
M	1316	<i>Myotis capaccinii</i>		C
M	1307	<i>Myotis myotis</i>		C
M	1324	<i>Myotis blythii</i>		C
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	jout	inconnu

## PARTIE 5 : ANNEXES

- Cahier des charges des mesures territorialisées (MAEt)



## NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE « LR\_MINE\_VI1 »

Mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET)  
TERRITOIRES : **Minervois et Causses du Minervois**

CAMPAGNE 2014

### 1. Objectifs de la mesure

---

Les enjeux sur les milieux viticoles sont la réduction des produits phytosanitaires. En effet, ces produits perturbent les milieux dans lesquels vivent les insectes et nuisent aux chiroptères et aux oiseaux car ils détruisent leur ressource alimentaire. Par ailleurs, ces produits chimiques peuvent également entraîner indirectement et à plus long terme la mort des espèces insectivores en raison de l'accumulation de pesticides dans leurs corps (prédateurs en bout de chaîne alimentaire).

Sur ce milieu, l'objectif de cette MAE est d'encourager l'absence de traitement herbicide sur l'inter-rang.

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **136 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

### 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR\_MINE\_VI1 »

---

#### 2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

➤ Conditions d'éligibilité générales

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ainsi que celle figurant dans la notice de territoire.

Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR\_MINE\_VI1 » n'est à vérifier.

➤ Diagnostic d'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional du Haut-Languedoc, 1 place du Foirail, BP 9, 34 220 ST PONS DE THOMIERES) ou la DDTM pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Si le cahier des charges de la mesure prévoit une obligation de réaliser un diagnostic d'exploitation, vous bénéficierez d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic (sauf en cas de gratuité de ce diagnostic). Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « LR\_MINE\_VI1 ».

### ➤ Formation

Vous devez suivre une formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires dans les 2 ans suivant votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur Parc naturel régional du Haut-Languedoc, 1 place du Foirail, BP 9, 34 220 ST PONS DE THOMIERES) ou la DDTM pour connaître la liste des formations agréées pour l'engagement dans la mesure « LR\_MINE\_VI1 ».

Si le cahier des charges de la mesure prévoit une obligation de formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires, vous bénéficierez d'une aide financière pour le suivi de cette formation, accompagnant la mesure « LR\_MINE\_VI1 ». Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 90 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « LR\_MINE\_VI1 ».

Attention : un justificatif de votre participation à cette formation vous sera demandé en cas de contrôle sur place. Vous devez le conserver sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

## 2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

### 2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LR\_MINE\_VI1 » les **surfaces en vignes** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

### 2.2.2 Engagement minimum

Vous devez engager dans la mesure au moins 1 hectare de vignes situé sur le territoire « Minervois et Causses du Minervois ».

## 3. Cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_VI1 » et régime de contrôle

---

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_VI1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

### 3.1 Le cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_VI1 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<p>A respecter en contrepartie du paiement de l'aide</p> <p>Suivi d'une formation agréée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les 2 années suivant l'engagement</li> <li>- ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement<sup>1</sup></li> </ul>	<p>Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, datés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de moins de 2 ans après la date d'engagement</li> <li>- ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement</li> </ul>	Justificatifs de suivi de formation	Définitif	Principale
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale
Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement	<p>Documentaire</p> <p>Vérification de l'existence d'un bilan annuel et de sa complétude.</p> <p>Vérification de factures si prestation.</p>	Bilan annuel et, le cas échéant, factures	<p>Réversible aux premier et deuxième constats.</p> <p>Définitif au troisième constat.</p>	<p>Secondaire (NB: si le défaut de réalisation du bilan ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)</p>
<p>Réalisation a minima de 2 bilans avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional</p> <p>Remarque : une demande écrite d'intervention auprès du prestataire vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu.</p>	<p>Documentaire</p> <p>Vérification de l'existence du nombre minimum de bilans devant être réalisés au moment du contrôle avec l'appui d'un technicien agréé, dont au moins un la première année.</p> <p>Vérification des factures de prestation.</p> <p>Le cas échéant : vérification de l'existence d'une demande écrite d'intervention auprès du prestataire si ce dernier n'est pas</p>	<p>Bilan(s) annuel ou pluriannuels.</p> <p>Factures</p>	<p>Réversible aux premier et deuxième constats.</p> <p>Définitif au troisième constat.</p>	Principale

<sup>1</sup> Lorsque la formation a été suivie lors de la campagne précédent le dépôt de la demande d'engagement, le temps passé par l'exploitant pour la recherche et le suivi de la formation pourra alors être rémunérée au titre de ce coût induit, sous réserve d'acceptation du dossier et en donnant priorité aux exploitants déjà engagés.

<b>Obligations du cahier des charges</b>
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse sur l'interrang (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)
Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage

<b>Contrôles sur place</b>		<b>Sanctions</b>	
<b>Modalités de contrôle</b>	<b>Pièces à fournir</b>	<b>Caractère de l'anomalie</b>	<b>Niveau de gravité</b>
venu. L'exploitant disposera alors d'un délai de 3 mois pour réaliser et transmettre le bilan accompagné.			
Visuel : absence de traces d'herbicide	-	Réversible	Principale
Documentaire	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives <sup>2</sup>	Réversible	Secondaire

<sup>2</sup> Conformément à l'arrêté du 16 juin 2009, l'exploitant doit tenir à jour un cahier d'enregistrement de façon méthodique et chronologique. Les données doivent être consignées par parcelle de culture définie par ses coordonnées (GPS, cadastrales ou du RPG) et par l'espèce et la variété cultivée. Pour toute utilisation de produits phytosanitaires ou alternatifs doivent figurer :

- le nom complet de la spécialité commerciale utilisée pour chaque traitement.
- les quantités et doses de produits utilisées exprimées en grammes/hectare, kilogrammes/hectare ou litres/hectare.
- la date de traitement



## NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE « LR\_MINE\_VI2 »

Mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET)  
TERRITOIRES : **Minervois et Causses du Minervois**

CAMPAGNE 2014

### 1. Objectifs de la mesure

---

Les enjeux sur les milieux viticoles sont la réduction des produits phytosanitaires. En effet, ces produits perturbent les milieux dans lesquels vivent les insectes et nuisent aux chiroptères et aux oiseaux car ils détruisent leur ressource alimentaire. Par ailleurs, ces produits chimiques peuvent également entraîner indirectement et à plus long terme la mort des espèces insectivores en raison de l'accumulation de pesticides dans leurs corps (prédateurs en bout de chaîne alimentaire).

Sur ce milieu, l'objectif de cette MAE est d'encourager l'absence de traitement herbicide.

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **184 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

### 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR\_MINE\_VI2 »

---

#### 2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

➤ Conditions d'éligibilité générales

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ainsi que celle figurant dans la notice de territoire.

Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR\_MINE\_VI2 » n'est à vérifier.

➤ Diagnostic d'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional du Haut-Languedoc, 1 place du Foirail, BP 9, 34 220 ST PONS DE THOMIERES) ou la DDTM pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Si le cahier des charges de la mesure prévoit une obligation de réaliser un diagnostic d'exploitation, vous bénéficierez d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic (sauf en cas de gratuité de ce diagnostic). Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « LR\_MINE\_VI2 ».

## ➤ Formation

Vous devez suivre une formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires dans les 2 ans suivant votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur Parc naturel régional du Haut-Languedoc, 1 place du Foirail, BP 9, 34 220 ST PONS DE THOMIERES) ou la DDTM pour connaître la liste des formations agréées pour l'engagement dans la mesure « LR\_MINE\_VI2 ».

Si le cahier des charges de la mesure prévoit une obligation de formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires, vous bénéficierez d'une aide financière pour le suivi de cette formation, accompagnant la mesure « LR\_MINE\_VI2 ». Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 90 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « LR\_MINE\_VI2 ».

Attention : un justificatif de votre participation à cette formation vous sera demandé en cas de contrôle sur place. Vous devez le conserver sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

## 2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

### 2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LR\_MINE\_VI2 » les **surfaces en vignes** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

## 3. Cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_VI2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_VI2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

### 3.1 Le cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_VI2 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Suivi d'une formation agréée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les 2 années suivant l'engagement</li> <li>- ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement<sup>3</sup></li> </ul>	Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, datés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de moins de 2 ans après la date d'engagement</li> <li>- ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement</li> </ul>	Justificatifs de suivi de formation	Définitif	Principale
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale
Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)	Visuel : absence de traces d'herbicide	-	Définitif	Principale
Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage	Documentaire	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives <sup>4</sup>		

<sup>3</sup> Lorsque la formation a été suivie lors de la campagne précédent le dépôt de la demande d'engagement, le temps passé par l'exploitant pour la recherche et le suivi de la formation pourra alors être rémunérée au titre de ce coût induit, sous réserve d'acceptation du dossier et en donnant priorité aux exploitants déjà engagés.

<sup>4</sup> Conformément à l'arrêté du 16 juin 2009, l'exploitant doit tenir à jour un cahier d'enregistrement de façon méthodique et chronologique. Les données doivent être consignées par parcelle de culture définie par ses coordonnées (GPS, cadastrales ou du RPG) et par l'espèce et la variété cultivée. Pour toute utilisation de produits phytosanitaires ou alternatifs doivent figurer :

- le nom complet de la spécialité commerciale utilisée pour chaque traitement.
- les quantités et doses de produits utilisées exprimées en grammes/hectare, kilogrammes/hectare ou litres/hectare.
- la date de traitement



## NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE « LR\_MINE\_PR1 »

Mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET)  
TERRITOIRES : **Minervois et Causses du Minervois**

CAMPAGNE 2014

### 1. Objectifs de la mesure

---

Les enjeux sur les milieux prairiaux sont le maintien des milieux ouverts. La majorité des espèces d'intérêt communautaire recherche les milieux ouverts pour la chasse. Leur fermeture et puis leur disparition entraîne la réduction des surfaces de chasse et donc une réduction potentielle des ressources alimentaires. Ainsi, la lutte contre la fermeture des milieux est une des priorités du DOCOB.

Sur ces milieux, l'objectif de cette MAE est d'encourager la limitation de la fertilisation minérale et organique.

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **191 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

### 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR\_MINE\_PR1 »

---

#### 2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

➤ Conditions d'éligibilité générales

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ainsi que celle figurant dans la notice de territoire.

Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR\_MINE\_PR1 » n'est à vérifier.

➤ Diagnostic d'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional du Haut-Languedoc, 1 place du Foirail, BP 9, 34 220 ST PONS DE THOMIERES) ou la DDTM pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Si le cahier des charges de la mesure prévoit une obligation de réaliser un diagnostic d'exploitation, vous bénéficierez d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic (sauf en cas de gratuité de ce diagnostic). Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « LR\_MINE\_PR1 ».

## 2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

### 2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LR\_MINE\_PR1 » les **surfaces en herbe (prairies)** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

## 3. Cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_PR1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_PR1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

### 3.1 Le cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_PR1 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	-	Définitif	Principale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	-	Définitif	Principale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,</li> <li>- fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</li> </ul>	Calcul	Cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Réversible	Secondaire
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à lutter contre les chardons et rumex</li> <li>- à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,</li> <li>- à nettoyer les clôtures sauf interdiction à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires.</li> </ul>	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	-	Définitif	Principale
Maîtrise des refus et des ligneux. Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)	Contrôle visuel	-	Réversible	Secondaire
Brûlage pastoral autorisé selon : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu.</li> <li>- les enjeux faunistiques et floristiques (notamment pour définir la période de réalisation).</li> </ul>	Contrôle visuel	-	Réversible	Secondaire

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Documentaire - Présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistre- ment avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.	Réversible aux premier et deuxième constats.  Définitif au troisième constat.	Secondaire  (NB: si le défaut d'enregistre- ment ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Documentaire - Présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistre- ment avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspon- dant.	Réversible aux premier et deuxième constats.  Définitif au troisième constat.	Secondaire  (NB: si le défaut d'enregistre- ment ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
Respect des apports azotés totaux (hors apports par pâturage) maximum autorisés (30 UN/ha), sur chacune des parcelles engagées <sup>1</sup>	Documentaire	Cahier d'enregistre- ment des apports par parcelle	Réversible	Principale
Respect de l'apport azoté minéral maximum autorisé (30 UN/ha), sur chacune des parcelles engagées <sup>5</sup>	Documentaire	Cahier d'enregistre- ment des apports par parcelle	Réversible	Principale

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

<sup>5</sup> La quantité d'azote enregistrée considérée comme épandue est calculée à partir des quantités d'effluents et des teneurs réglementaires en azote par type d'effluents (cf. teneurs des effluents en annexe) ou à partir des quantités d'effluents et des résultats d'analyse pour les effluents enregistrés.



## NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE « LR\_MINE\_PR2 »

Mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET)  
TERRITOIRES : **Minervois et Causses du Minervois**

CAMPAGNE 2014

### 1. Objectifs de la mesure

---

Les enjeux sur les milieux prairiaux sont le maintien des milieux ouverts. La majorité des espèces d'intérêt communautaire recherche les milieux ouverts pour la chasse. Leur fermeture et puis leur disparition entraîne la réduction des surfaces de chasse et donc une réduction potentielle des ressources alimentaires. Ainsi, la lutte contre la fermeture des milieux est une des priorités du DOCOB.

Sur ces milieux, l'objectif de cette MAE est d'encourager la limitation de la fertilisation minérale et organique avec gestion pastorale.

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **244 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

### 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR\_MINE\_PR2 »

---

#### 2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

➤ Conditions d'éligibilité générales

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ainsi que celle figurant dans la notice de territoire.

Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR\_MINE\_PR2 » n'est à vérifier.

➤ Diagnostic d'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic de gestion pastorale avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional du Haut-Languedoc, 1 place du Foirail, BP 9, 34 220 ST PONS DE THOMIERES) ou la DDTM pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Si le cahier des charges de la mesure prévoit une obligation de réaliser un diagnostic d'exploitation, vous bénéficierez d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic (sauf en cas de gratuité de ce diagnostic).

## 2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

### 2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LR\_MINE\_PR2 » les **surfaces en herbe (prairies permanentes)** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

## 3. Cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_PR2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_PR2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

### 3.1 Le cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_PR2 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	-	Définitif	Principale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,</li> <li>- fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</li> </ul>	Calcul	Cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Réversible	Secondaire
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à lutter contre les chardons et rumex</li> <li>- à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,</li> <li>- à nettoyer les clôtures sauf interdiction à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires.</li> </ul>	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	-	Définitif	Principale
Maîtrise des refus et des ligneux. Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)	Contrôle visuel	-	Réversible	Secondaire
Brûlage pastoral autorisé selon : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu.</li> <li>- les enjeux faunistiques et floristiques (notamment pour définir la période de réalisation).</li> </ul>	Contrôle visuel	-	Réversible	Secondaire
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Documentaire - Présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et	Réversible aux premier et deuxième constats.  Définitif au troisième constat.	Secondaire  (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide		modalités.		une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Documentaire - Présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire  (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
Respect des apports azotés totaux (hors apports par pâturage) maximum autorisés (30 UN/ha), sur chacune des parcelles engagées <sup>1</sup>	Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale
Respect de l'apport azoté minéral maximum autorisé (30 UN/ha), sur chacune des parcelles engagées <sup>6</sup>	Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale <sup>7</sup> pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Documentaire	Plan de gestion pastorale établi par une structure agréée	Définitif	Principale
Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées	Visuel et documentaire : Cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.

<sup>6</sup> La quantité d'azote enregistrée considérée comme épandue est calculée à partir des quantités d'effluents et des teneurs réglementaires en azote par type d'effluents (cf. teneurs des effluents en annexe) ou à partir des quantités d'effluents et des résultats d'analyse pour les effluents enregistrés.

<sup>7</sup> Remarque : Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

### 3.2 : Règles spécifiques liées au plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

- Modalités de calcul du chargement moyen à la parcelle sur la période définie pour chaque unité engagée :

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

**Pour chaque unité pastorale engagée,**

$$\text{Chargement moyen sur la période définie} = \frac{\text{Somme (nombre d'UGB} \times \text{nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée} \times 365 \text{ jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.



## NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE « LR\_MINE\_PE1 »

Mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET)  
TERRITOIRES : **Minervois et Causses du Minervois**

CAMPAGNE 2014

### 1. Objectifs de la mesure

---

Les enjeux sur les milieux de pelouses sont le maintien de leur ouverture. La majorité des espèces d'intérêt communautaire sur le site sont des espèces recherchant les milieux ouverts pour la chasse mais aussi leur reproduction. Leur disparition entraîne la réduction des surfaces des terrains de chasse et donc une réduction potentielle des ressources alimentaires. L'Alouette lulu, l'Œdicnème criard, le Pipit rousseline, et le Bruant ortolan nichent aussi sur ces milieux. Ainsi, la lutte contre la fermeture des milieux est une des priorités du DOCOB.

Sur ces milieux, l'objectif de cette MAE est d'encourager la gestion pastorale.

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de 133 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

### 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR\_MINE\_PE1 »

---

#### 2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

➤ Conditions d'éligibilité générales

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ainsi que celle figurant dans la notice de territoire.

Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR\_MINE\_PE1 » n'est à vérifier.

➤ Diagnostic d'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic de gestion pastorale avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional du Haut-Languedoc, 1 place du Foirail, BP 9, 34 220 ST PONS DE THOMIERES) ou la DDTM pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Si le cahier des charges de la mesure prévoit une obligation de réaliser un diagnostic d'exploitation, vous bénéficierez d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic (sauf en cas de gratuité de ce diagnostic).

## 2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

### 2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LR\_MINE\_PE1 » les **surfaces en herbe (pelouses)** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

## 3. Cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_PE1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_PE1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

### 3.1 Le cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_PE1 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	-	Définitif	Principale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Calcul	Cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Réversible	Principale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,</li> <li>- fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</li> </ul>	Calcul	Cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Réversible	Secondaire
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à lutter contre les chardons et rumex</li> <li>- à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,</li> <li>- à nettoyer les clôtures sauf interdiction à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires.</li> </ul>	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	-	Définitif	Principale
Maîtrise des refus et des ligneux. Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)	Contrôle visuel	-	Réversible	Secondaire
Brûlage pastoral autorisé selon : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu.</li> <li>- les enjeux faunistiques et floristiques (notamment pour définir la période de réalisation).</li> </ul>	Contrôle visuel	-	Réversible	Secondaire
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Documentaire - Présence du cahier et effectivité des	Cahier d'enregistrement avec	Réversible aux premier et deuxième	Secondaire (NB: si le

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
	enregistrements	dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.	constats. Définitif au troisième constat.	défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Documentaire - Présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire  (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale <sup>8</sup> pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Documentaire	Plan de gestion pastorale établi par une structure agréée	Définitif	Principale
Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées	Visuel et documentaire : Cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

<sup>8</sup> Remarque : Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.

## 3.2 : Règles spécifiques liées au plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

- Modalités de calcul du chargement moyen à la parcelle sur la période définie pour chaque unité engagée :

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

**Pour chaque unité pastorale engagée,**

$$\text{Chargement moyen sur la période définie} = \frac{\text{Somme (nombre d'UGB} \times \text{nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée} \times 365 \text{ jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.



## NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE « LR\_MINE\_PE2 »

Mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET)  
TERRITOIRES : **Minervois et Causses du Minervois**

CAMPAGNE 2014

### 1. Objectifs de la mesure

---

Les enjeux sur les milieux de pelouses sont le maintien de leur ouverture. La majorité des espèces d'intérêt communautaire sur le site sont des espèces recherchant les milieux ouverts pour la chasse mais aussi leur reproduction. Leur disparition entraîne la réduction des surfaces des terrains de chasse et donc une réduction potentielle des ressources alimentaires. L'Alouette lulu, l'Œdicnème criard, le Pipit rousseline, et le Bruant ortolan nichent aussi sur ces milieux. Ainsi, la lutte contre la fermeture des milieux est une des priorités du DOCOB.

Sur ces milieux, l'objectif de cette MAE est d'encourager la gestion pastorale avec un maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux.

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **168 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

### 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR\_MINE\_PE2 »

---

#### 2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

➤ Conditions d'éligibilité générales

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ainsi que celle figurant dans la notice de territoire.

Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR\_MINE\_PE2 » n'est à vérifier.

➤ Diagnostic d'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic de gestion pastorale avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional du Haut-Languedoc, 1 place du Foirail, BP 9, 34 220 ST PONS DE THOMIERES) ou la DDTM pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Si le cahier des charges de la mesure prévoit une obligation de réaliser un diagnostic d'exploitation, vous bénéficierez d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic (sauf en cas de gratuité de ce diagnostic).

## 2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

### 2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LR\_MINE\_PE2 » les **surfaces en herbe (pelouses)** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

## 3. Cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_PE2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_PE2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

### 3.1 Le cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_PE2 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	-	Définitif	Principale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Calcul	Cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Réversible	Principale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,</li> <li>- fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</li> </ul>	Calcul	Cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Réversible	Secondaire
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à lutter contre les chardons et rumex</li> <li>- à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,</li> <li>- à nettoyer les clôtures sauf interdiction à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires.</li> </ul>	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	-	Définitif	Principale
Maîtrise des refus et des ligneux. Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)	Contrôle visuel	-	Réversible	Secondaire
Brûlage pastoral autorisé selon : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu.</li> <li>- les enjeux faunistiques et floristiques (notamment pour définir la période de réalisation).</li> </ul>	Contrôle visuel	-	Réversible	Secondaire
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Documentaire - Présence du cahier et effectivité des	Cahier d'enregistrement avec	Réversible aux premier et deuxième	Secondaire (NB: si le

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
	enregistrements	dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.	constats. Définitif au troisième constat.	défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Documentaire - Présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire  (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale <sup>9</sup> pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Documentaire	Plan de gestion pastorale établi par une structure agréée	Définitif	Principale
Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées	Visuel et documentaire : Cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale
Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire  (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres

<sup>9</sup> Remarque : Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
<p>Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies pour le territoire :</p> <p>Périodicité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 travaux d'élimination sur la durée d'engagement de 5 ans</li> <li>- les premiers travaux interviendront au plus tard en année 2, les seconds seront réalisés au plus tôt en année 3 et au plus tard en année 5.</li> </ul> <p>Méthode :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche / broyage avec tous types de faucheuses ou de gyrobroyeurs à axes vertical ou horizontal</li> <li>- Maintien sur place des produits de fauche autorisé bien que l'export soit conseillé</li> </ul>	<p>Visuel et documentaire :</p> <p>Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel photographique.</p> <p>Vérification sur la base de factures éventuelles.</p>	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale
Respect des périodes d'intervention autorisées : réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 mars	<p>Visuel et documentaire :</p> <p>Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel photographique.</p> <p>Vérification sur la base de factures éventuelles.</p>	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

## 3.2 : Règles spécifiques liées au plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

- Modalités de calcul du chargement moyen à la parcelle sur la période définie pour chaque unité engagée :

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

**Pour chaque unité pastorale engagée,**

$$\text{Chargement moyen sur la période définie} = \frac{\text{Somme (nombre d'UGB} \times \text{nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée} \times 365 \text{ jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.



## NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE « LR\_MINE\_LA1 »

Mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET)  
TERRITOIRES : Minervois et Causses du Minervois

CAMPAGNE 2014

### 1. Objectifs de la mesure

---

Les enjeux sur ces milieux de landes sont d'éviter leur fermeture et encourager leur entretien car la majorité des espèces d'intérêt communautaire sur le site sont des espèces qui recherchent les milieux ouverts pour la chasse et leur reproduction. La disparition de ces milieux entraîne la réduction des surfaces des terrains de chasse et impacte les ressources alimentaires. La Fauvette pitchou, l'Engoulevent d'Europe et le Busard cendré nichent au sol sur ces milieux. Ainsi, la lutte contre la fermeture des milieux est une des priorités du DOCOB.

Sur ces milieux, l'objectif de cette MAE est d'encourager la gestion pastorale.

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de 133 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

### 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR\_MINE\_LA1 »

---

#### 2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

➤ Conditions d'éligibilité générales

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ainsi que celle figurant dans la notice de territoire.

Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR\_MINE\_LA1 » n'est à vérifier.

➤ Diagnostic d'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic de gestion pastorale avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional du Haut-Languedoc, 1 place du Foirail, BP 9, 34 220 ST PONS DE THOMIERES) ou la DDTM pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Si le cahier des charges de la mesure prévoit une obligation de réaliser un diagnostic d'exploitation, vous bénéficierez d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic (sauf en cas de gratuité de ce diagnostic).

## 2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

### 2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LR\_MINE\_LA1 » les **surfaces en herbe (landes)** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

## 3. Cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_LA1 » et régime de contrôle

---

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_LA1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

### 3.1 Le cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_LA1 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	-	Définitif	Principale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Calcul	Cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Réversible	Principale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,</li> <li>- fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</li> </ul>	Calcul	Cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Réversible	Secondaire
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à lutter contre les chardons et rumex</li> <li>- à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,</li> <li>- à nettoyer les clôtures sauf interdiction à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires.</li> </ul>	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	-	Définitif	Principale
Maîtrise des refus et des ligneux. Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)	Contrôle visuel	-	Réversible	Secondaire
Brûlage pastoral autorisé selon : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu.</li> <li>- les enjeux faunistiques et floristiques (notamment pour définir la période de réalisation).</li> </ul>	Contrôle visuel	-	Réversible	Secondaire
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Documentaire - Présence du cahier et effectivité des	Cahier d'enregistrement avec	Réversible aux premier et deuxième	Secondaire (NB: si le

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide		enregistrements	dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.	constats. Définitif au troisième constat.	défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Documentaire - Présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire  (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale <sup>10</sup> pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Documentaire	Plan de gestion pastorale établi par une structure agréée	Définitif	Principale	
Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées	Visuel et documentaire : Cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

<sup>10</sup> Remarque : Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.

## 3.2 : Règles spécifiques liées au plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

- Modalités de calcul du chargement moyen à la parcelle sur la période définie pour chaque unité engagée :

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

**Pour chaque unité pastorale engagée,**

$$\text{Chargement moyen sur la période définie} = \frac{\text{Somme (nombre d'UGB} \times \text{nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée} \times 365 \text{ jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.



## NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE « LR\_MINE\_LA2 »

Mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET)  
TERRITOIRES : **Minervois et Causses du Minervois**

CAMPAGNE 2014

### 1. Objectifs de la mesure

---

Les enjeux sur ces milieux de landes sont d'éviter leur fermeture et encourager leur entretien car la majorité des espèces d'intérêt communautaire sur le site sont des espèces qui recherchent les milieux ouverts pour la chasse et leur reproduction. La disparition de ces milieux entraîne la réduction des surfaces des terrains de chasse et impacte les ressources alimentaires. La Fauvette pitchou, l'Engoulevent d'Europe et le Busard cendré nichent au sol sur ces milieux. Ainsi, la lutte contre la fermeture des milieux est une des priorités du DOCOB.

Sur ces milieux, l'objectif de cette MAE est d'encourager la gestion pastorale avec un maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux.

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **168 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

### 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR\_MINE\_LA2 »

---

#### 2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

➤ Conditions d'éligibilité générales

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ainsi que celle figurant dans la notice de territoire.

Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR\_MINE\_LA2 » n'est à vérifier.

➤ Diagnostic d'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic de gestion pastorale avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional du Haut-Languedoc, 1 place du Foirail, BP 9, 34 220 ST PONS DE THOMIERES) ou la DDTM pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Si le cahier des charges de la mesure prévoit une obligation de réaliser un diagnostic d'exploitation, vous bénéficierez d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic (sauf en cas de gratuité de ce diagnostic).

## 2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

### 2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LR\_MINE\_LA2 » les **surfaces en herbe (landes)** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

## 3. Cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_LA2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_LA2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

### 3.1 Le cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_LA2 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	-	Définitif	Principale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Calcul	Cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Réversible	Principale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,</li> <li>- fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</li> </ul>	Calcul	Cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Réversible	Secondaire
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à lutter contre les chardons et rumex</li> <li>- à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,</li> <li>- à nettoyer les clôtures sauf interdiction à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires.</li> </ul>	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	-	Définitif	Principale
Maîtrise des refus et des ligneux. Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)	Contrôle visuel	-	Réversible	Secondaire
Brûlage pastoral autorisé selon : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu.</li> <li>- les enjeux faunistiques et floristiques (notamment pour définir la période de réalisation).</li> </ul>	Contrôle visuel	-	Réversible	Secondaire
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Documentaire - Présence du cahier et effectivité des	Cahier d'enregistrement avec	Réversible aux premier et deuxième	Secondaire (NB: si le

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
	enregistrements	dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.	constats. Définitif au troisième constat.	défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Documentaire - Présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire  (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale <sup>11</sup> pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Documentaire	Plan de gestion pastorale établi par une structure agréée	Définitif	Principale
Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées	Visuel et documentaire : Cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale
Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire  (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres

<sup>11</sup> Remarque : Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
<p>Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies pour le territoire :</p> <p>Périodicité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 travaux d'élimination sur la durée d'engagement de 5 ans</li> <li>- les premiers travaux interviendront au plus tard en année 2, les seconds seront réalisés au plus tôt en année 3 et au plus tard en année 5.</li> </ul> <p>Méthode :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche / broyage avec tous types de faucheuses ou de gyrobroyeurs à axes vertical ou horizontal</li> <li>- Maintien sur place des produits de fauche autorisé bien que l'export soit conseillé</li> </ul>	<p>Visuel et documentaire :</p> <p>Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel photographique.</p> <p>Vérification sur la base de factures éventuelles.</p>	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale
Respect des périodes d'intervention autorisées : réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 mars	<p>Visuel et documentaire :</p> <p>Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel photographique.</p> <p>Vérification sur la base de factures éventuelles.</p>	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

### 3.2 : Règles spécifiques liées au plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

- Modalités de calcul du chargement moyen à la parcelle sur la période définie pour chaque unité engagée :

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

**Pour chaque unité pastorale engagée,**

$$\text{Chargement moyen sur la période définie} = \frac{\text{Somme (nombre d'UGB} \times \text{nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée} \times 365 \text{ jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.



## NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE « LR\_MINE\_SB1 »

Mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET)  
TERRITOIRES : Minervois et Causses du Minervois

CAMPAGNE 2014

### 1. Objectifs de la mesure

---

Les enjeux sur les milieux de sous-bois sont d'éviter leur fermeture totale. Le maintien du pâturage dans ces milieux et l'élimination des rejets ligneux contribuent notamment au maintien des lisières forestières, recherchées par les chiroptères lorsqu'ils chassent les insectes.

Sur ces milieux, l'objectif de cette MAE est d'encourager la gestion des pelouses et landes en sous-bois.

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **102 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

### 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR\_MINE\_SB1 »

---

#### 2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

➤ Conditions d'éligibilité générales

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ainsi que celle figurant dans la notice de territoire.

Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR\_MINE\_SB1 » n'est à vérifier.

➤ Diagnostic d'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic de gestion avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional du Haut-Languedoc, 1 place du Foirail, BP 9, 34 220 ST PONS DE THOMIERES) ou la DDTM pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Si le cahier des charges de la mesure prévoit une obligation de réaliser un diagnostic d'exploitation, vous bénéficierez d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic (sauf en cas de gratuité de ce diagnostic).

## 2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

### 2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LR\_MINE\_SB1 » les **surfaces en sous-bois** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

## 3. Cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_SB1 » et régime de contrôle

---

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce **dès le 15 mai de l'année de votre engagement**.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_SB1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

### 3.1 Le cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_SB1 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	-	Définitif	Principale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Calcul	Cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Réversible	Principale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,</li> <li>- fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</li> </ul>	Calcul	Cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Réversible	Secondaire
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à lutter contre les chardons et rumex</li> <li>- à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,</li> <li>- à nettoyer les clôtures sauf interdiction à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires.</li> </ul>	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	-	Définitif	Principale
Maîtrise des refus et des ligneux. Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)	Contrôle visuel	-	Réversible	Secondaire
Brûlage pastoral autorisé selon : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu.</li> <li>- les enjeux faunistiques et floristiques (notamment pour définir la période de réalisation).</li> </ul>	Contrôle visuel	-	Réversible	Secondaire
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Documentaire - Présence du cahier et effectivité des	Cahier d'enregistrement avec	Réversible aux premier et deuxième	Secondaire (NB: si le

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide		enregistrements	dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.	constats. Définitif au troisième constat.	défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Documentaire - Présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire  (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	
Faire établir par une structure agréée un programme de travaux - incluant un diagnostic parcellaire - qui permette d'atteindre l'objectif d'équilibre entre ressource fourragère et couvert arboré	Documentaire	Programme de travaux <sup>12</sup>	Définitif	Principale	
Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien	Visuel et documentaire :  Vérification de l'effectivité des travaux  Cahier d'enregistrement des travaux effectués	Factures et cahier d'enregistrement	Réversible (s'appliquant au nombre d'années de retard, jusqu'à un maximum de 2 années)  Définitif au-delà de 2 années de retard	Principale	
Respect des périodes d'intervention autorisées	Visuel et documentaire :  Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	

<sup>12</sup> Le programme de travaux d'entretien devra être réalisé au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
	l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel photographique.			
	Vérification sur la base de factures éventuelles			

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

### 3.2 : Règles spécifiques liées au programme de gestion

Espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité : ligneux bas tels que le buis, le genévrier, l'églantier, le prunellier, la ronce, le pin...

Attention à ne pas éliminer le genévrier en cas de croisement avec l'habitat naturel Matorral à Genévrier commun (Code Natura 2000 : 5210).



## NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE « LR\_MINE\_SB2 »

Mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET)  
TERRITOIRES : **Minervois et Causses du Minervois**

CAMPAGNE 2014

### 1. Objectifs de la mesure

---

Les enjeux sur les milieux de sous-bois sont d'éviter leur fermeture totale. Le maintien du pâturage dans ces milieux et l'élimination des rejets ligneux contribuent notamment au maintien des lisières forestières, recherchées par les chiroptères lorsqu'ils chassent les insectes.

Sur ces milieux, l'objectif de cette MAE est d'encourager la gestion des pelouses et landes en sous-bois avec un maintien de l'ouverture des milieux par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux.

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **135 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

### 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR\_MINE\_SB2 »

---

#### 2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

➤ Conditions d'éligibilité générales

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ainsi que celle figurant dans la notice de territoire.

Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR\_MINE\_SB2 » n'est à vérifier.

➤ Diagnostic d'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic de gestion avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional du Haut-Languedoc, 1 place du Foirail, BP 9, 34 220 ST PONS DE THOMIERES) ou la DDTM pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Si le cahier des charges de la mesure prévoit une obligation de réaliser un diagnostic d'exploitation, vous bénéficierez d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic (sauf en cas de gratuité de ce diagnostic).

## 2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

### 2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LR\_MINE\_SB2 » les **surfaces en sous-bois** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

## 3. Cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_SB2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_SB2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

### 3.1 Le cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_SB2 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	-	Définitif	Principale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Calcul	Cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Réversible	Principale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,</li> <li>- fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</li> </ul>	Calcul	Cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Réversible	Secondaire
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à lutter contre les chardons et rumex</li> <li>- à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,</li> <li>- à nettoyer les clôtures sauf interdiction à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires.</li> </ul>	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	-	Définitif	Principale
Maîtrise des refus et des ligneux. Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)	Contrôle visuel	-	Réversible	Secondaire
Brûlage pastoral autorisé selon : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu.</li> <li>- les enjeux faunistiques et floristiques (notamment pour définir la période de réalisation).</li> </ul>	Contrôle visuel	-	Réversible	Secondaire
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Documentaire - Présence du cahier et effectivité des	Cahier d'enregistrement avec	Réversible aux premier et deuxième	Secondaire (NB: si le

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide		enregistrements	dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.	constats. Définitif au troisième constat.	défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Documentaire - Présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire  (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	
Faire établir par une structure agréée un programme de travaux - incluant un diagnostic parcellaire - qui permette d'atteindre l'objectif d'équilibre entre ressource fourragère et couvert arboré	Documentaire	Programme de travaux <sup>13</sup>	Définitif	Principale	
Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien	Visuel et documentaire :  Vérification de l'effectivité des travaux  Cahier d'enregistrement des travaux effectués	Factures et cahier d'enregistrement	Réversible (s'appliquant au nombre d'années de retard, jusqu'à un maximum de 2 années)  Définitif au-delà de 2 années de retard	Principale	
Respect des périodes d'intervention autorisées	Visuel et documentaire :  Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	

<sup>13</sup> Le programme de travaux d'entretien devra être réalisé au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)				
Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)				
<p>Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies pour le territoire :</p> <p>Périodicité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 travaux d'élimination sur la durée d'engagement de 5 ans</li> <li>- les premiers travaux interviendront au plus tard en année 2, les seconds seront réalisés au plus tôt en année 3 et au plus tard en année 5.</li> </ul> <p>Méthode :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche / broyage avec tous types de faucheuses ou de gyrobroyeurs à axes vertical ou horizontal</li> <li>- Maintien sur place des produits de fauche autorisé bien que l'export soit conseillé</li> </ul>	<p>l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel photographique.</p> <p>Vérification sur la base de factures éventuelles</p>		<p>Réversible aux premier et deuxième constats.</p> <p>Définitif au troisième constat.</p>	<p>Secondaire</p> <p>(NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)</p>
<p>Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies pour le territoire :</p> <p>Périodicité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 travaux d'élimination sur la durée d'engagement de 5 ans</li> <li>- les premiers travaux interviendront au plus tard en année 2, les seconds seront réalisés au plus tôt en année 3 et au plus tard en année 5.</li> </ul> <p>Méthode :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche / broyage avec tous types de faucheuses ou de gyrobroyeurs à axes vertical ou horizontal</li> <li>- Maintien sur place des produits de fauche autorisé bien que l'export soit conseillé</li> </ul>	<p>Visuel et documentaire :</p> <p>Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel photographique.</p> <p>Vérification sur la base de factures éventuelles.</p>	<p>Cahier d'enregistrement des interventions</p>	<p>Réversible</p>	<p>Principale</p>
<p>Respect des périodes d'intervention autorisées : réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mars</p>	<p>Visuel et documentaire :</p> <p>Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel</p>	<p>Cahier d'enregistrement des interventions</p>	<p>Réversible</p>	<p>Secondaire</p>

<b>Obligations du cahier des charges</b>
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide

<b>Contrôles sur place</b>		<b>Sanctions</b>	
<b>Modalités de contrôle</b>	<b>Pièces à fournir</b>	<b>Caractère de l'anomalie</b>	<b>Niveau de gravité</b>
photographique.  Vérification sur la base de factures éventuelles.			

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

### 3.2 : Règles spécifiques liées au programme de gestion

Espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité : ligneux bas tels que le buis, le genévrier, l'églantier, le prunellier, la ronce, le pin...

Attention à ne pas éliminer le genévrier en cas de croisement avec l'habitat naturel Matorral à Genévrier commun (Code Natura 2000 : 5210).



## NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE « LR\_MINE\_AB1 »

Mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET)  
TERRITOIRES : **Minervois et Causses du Minervois**

CAMPAGNE 2014

### 1. Objectifs de la mesure

---

La diminution globale de l'utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire va dans le sens de la préservation des espèces d'intérêt communautaires. L'absence d'usage de produits phytosanitaires est aussi encouragée au travers des engagements à la conversion ou au maintien de l'agriculture biologique. Sur le territoire du Minervois, l'utilisation de ces produits est surtout liée à la viticulture, c'est donc sur ce milieu que la pratique de l'agriculture biologique sera encouragée au travers de MAE.

Sur ce milieu, l'objectif de cette MAE est d'encourager le maintien de l'agriculture biologique.

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **150 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

### 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR\_MINE\_AB1 »

---

#### 2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

➤ Conditions d'éligibilité générales

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ainsi que celle figurant dans la notice de territoire.

Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR\_MINE\_AB1 » n'est à vérifier.

➤ Diagnostic d'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional du Haut-Languedoc, 1 place du Foirail, BP 9, 34 220 ST PONS DE THOMIERES) ou la DDTM pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Si le cahier des charges de la mesure prévoit une obligation de réaliser un diagnostic d'exploitation, vous bénéficierez d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic (sauf en cas de gratuité de ce diagnostic). Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « LR\_MINE\_AB1 ».

## ➤ Formation

Vous devez suivre une formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires dans les 2 ans suivant votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur Parc naturel régional du Haut-Languedoc, 1 place du Foirail, BP 9, 34 220 ST PONS DE THOMIERES) ou la DDTM pour connaître la liste des formations agréées pour l'engagement dans la mesure « LR\_MINE\_AB1 ».

Si le cahier des charges de la mesure prévoit une obligation de formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires, vous bénéficierez d'une aide financière pour le suivi de cette formation, accompagnant la mesure « LR\_MINE\_AB1 ». Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 90 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « LR\_MINE\_AB1 ».

Attention : un justificatif de votre participation à cette formation vous sera demandé en cas de contrôle sur place. Vous devez le conserver sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

## 2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

### 2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LR\_MINE\_AB1 » les **surfaces en vignes** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

### 2.2.2 Critère d'éligibilité des demandes

Mêmes critères d'éligibilité que le dispositif 214-E « maintien de l'agriculture biologique ».

## 3. Cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_AB1 » et régime de contrôle

---

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_AB1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

### 3.1 Le cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_AB1 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<p>A respecter en contrepartie du paiement de l'aide</p> <p>Suivi d'une formation agréée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les 2 années suivant l'engagement</li> <li>- ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement<sup>14</sup></li> </ul>	<p>Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, datés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de moins de 2 ans après la date d'engagement</li> <li>- ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement</li> </ul>	Justificatifs de suivi de formation	Définitif	Principale
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale
Respecter le cahier des charges de l'AB (règlement CE n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007) durant 5 ans à compter de la prise d'effet de la mesure	Documentaire	Licence délivrée par l'organisme certificateur faisant apparaître une date de validité	Réversible	Principale
Notifier son activité auprès des services de l'Agence Bio	-	-	Réversible	Principale

<sup>14</sup> Lorsque la formation a été suivie lors de la campagne précédent le dépôt de la demande d'engagement, le temps passé par l'exploitant pour la recherche et le suivi de la formation pourra alors être rémunérée au titre de ce coût induit, sous réserve d'acceptation du dossier et en donnant priorité aux exploitants déjà engagés.



## NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE « LR\_MINE\_AB2 »

Mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET)  
TERRITOIRES : **Minervois et Causses du Minervois**

CAMPAGNE 2014

### 1. Objectifs de la mesure

---

La diminution globale de l'utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire va dans le sens de la préservation des espèces d'intérêt communautaires. L'absence d'usage de produits phytosanitaires est aussi encouragée au travers des engagements à la conversion ou au maintien de l'agriculture biologique. Sur le territoire du Minervois, l'utilisation de ces produits est surtout liée à la viticulture, c'est donc sur ce milieu que la pratique de l'agriculture biologique sera encouragée au travers de MAE.

Sur ce milieu, l'objectif de cette MAE est d'encourager la conversion à l'agriculture biologique.

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **350 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

### 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR\_MINE\_AB2 »

---

#### 2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

➤ Conditions d'éligibilité générales

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ainsi que celle figurant dans la notice de territoire.

Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR\_MINE\_AB2 » n'est à vérifier.

➤ Diagnostic d'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional du Haut-Languedoc, 1 place du Foirail, BP 9, 34 220 ST PONS DE THOMIERES) ou la DDTM pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Si le cahier des charges de la mesure prévoit une obligation de réaliser un diagnostic d'exploitation, vous bénéficierez d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic (sauf en cas de gratuité de ce diagnostic). Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « LR\_MINE\_AB2 ».

## ➤ Formation

Vous devez suivre une formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires dans les 2 ans suivant votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur Parc naturel régional du Haut-Languedoc, 1 place du Foirail, BP 9, 34 220 ST PONS DE THOMIERES) ou la DDTM pour connaître la liste des formations agréées pour l'engagement dans la mesure « LR\_MINE\_AB2 ».

Si le cahier des charges de la mesure prévoit une obligation de formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires, vous bénéficierez d'une aide financière pour le suivi de cette formation, accompagnant la mesure « LR\_MINE\_AB2 ». Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 90 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « LR\_MINE\_AB2 ».

Attention : un justificatif de votre participation à cette formation vous sera demandé en cas de contrôle sur place. Vous devez le conserver sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

## 2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

### 2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LR\_MINE\_AB2 » les **surfaces en vignes** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

### 2.2.2 Critères d'éligibilité des demandes :

- La conversion doit avoir débutée depuis moins d'un an à compter du dépôt de la demande (au plus tôt au 16 mai de l'année précédente)
  - Vérification du critère d'éligibilité : documentaire
  - Pièces à demander à l'exploitant : Attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur faisant apparaître une date de validité et/ou une attestation de début de conversion délivrée par l'organisme certificateur faisant apparaître une date de validité
- Une présentation des perspectives de débouchés envisagés doit être fournie : cette analyse est une brève description du projet et des débouchés prévus
  - Vérification du critère d'éligibilité : présence d'un document comportant le minimum de renseignements requis
  - Pièces à demander à l'exploitant : perspectives de débouchés
- Seules les parcelles n'ayant pas été conduites dans le respect du cahier des charges de l'AB depuis au moins 5 ans avant le début de la conversion sont éligibles. En particulier, ces surfaces ne doivent pas avoir été engagées dans une mesure agriculture biologique dans le cadre d'un contrat territorial d'exploitation (CTE) ou d'un contrat d'agriculture durable (CAD) au cours des 5 ans précédents
  - Vérification du critère d'éligibilité : vérification à partir des bases de données CTE et CAD

### 3. Cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_AB2 » et régime de contrôle

---

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_AB2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

### 3.1 Le cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_AB2 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Suivi d'une formation agréée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les 2 années suivant l'engagement</li> <li>- ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement<sup>15</sup></li> </ul>	Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, datés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de moins de 2 ans après la date d'engagement</li> <li>- ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement</li> </ul>	Justificatifs de suivi de formation	Définitif	Principale
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale
Respecter le cahier des charges de l'AB (règlement CE n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007)	Documentaire	Licence délivrée par l'organisme certificateur faisant apparaître une date de validité	Réversible	Principale
Notifier son activité auprès des services de l'Agence Bio	-	-	Réversible	Principale

<sup>15</sup> Lorsque la formation a été suivie lors de la campagne précédent le dépôt de la demande d'engagement, le temps passé par l'exploitant pour la recherche et le suivi de la formation pourra alors être rémunérée au titre de ce coût induit, sous réserve d'acceptation du dossier et en donnant priorité aux exploitants déjà engagés.



## NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE « LR\_MINE\_HA1 »

Mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET)  
TERRITOIRES : **Minervois et Causses du Minervois**

CAMPAGNE 2014

### 1. Objectifs de la mesure

---

La préservation des linéaires de haies et des alignements d'arbres est favorable aux espèces d'intérêt communautaires, en particulier les chiroptères qui trouvent dans ces milieux des zones de chasse d'insectes. La préservation des mares répond également aux objectifs du DOCOB car ces écosystèmes abritent de nombreux insectes dont certains peuvent être d'intérêt communautaire (certains odonates) et constituent des terrains de chasse et d'abreuvement pour les chiroptères notamment.

Sur ce milieu, l'objectif de cette MAE est d'encourager l'entretien pertinent des haies.

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **0,17 € par mètre linéaire engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

### 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR\_MINE\_HA1 »

---

#### 2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

➤ Conditions d'éligibilité générales

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ainsi que celle figurant dans la notice de territoire.

Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR\_MINE\_HA1 » n'est à vérifier.

➤ Diagnostic d'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional du Haut-Languedoc, 1 place du Foirail, BP 9, 34 220 ST PONS DE THOMIERES) ou la DDTM pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Si le cahier des charges de la mesure prévoit une obligation de réaliser un diagnostic d'exploitation, vous bénéficierez d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic (sauf en cas de gratuité de ce diagnostic). Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « LR\_MINE\_HA1 ».

## 2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

### 2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LR\_MINE\_HA1 » les **linéaires des haies** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

## 3. Cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_HA1 » et régime de contrôle

---

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_HA1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

### 3.1 Le cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_HA1 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée	Visuel	-	Définitif	Principale
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire  (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien. La taille sera réalisée une fois au cours des 5 années d'engagement et portera sur les 2 côtés de la haie	Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles	Factures si prestation  Sinon, cahier d'enregistrement	Réversible	Principale
Réalisation des interventions pendant la période définie L'intervention devra être réalisée entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 1 <sup>er</sup> mars	Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base de factures ou du cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	-	Réversible	Principale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	-	Réversible	Secondaire

### **Remarque :**

Dans le cas d'un engagement sur les 2 côtés de la haie, surtout en cas d'engagement d'une haie mitoyenne, il appartient alors à l'exploitant de s'assurer de sa possibilité d'accès aux deux côtés de la haie et, en cas d'impossibilité une année donnée, d'en informer dès que possible la DDTM. Suite à cette déclaration spontanée, la longueur de haie sur laquelle les obligations d'entretien ne sont pas respectées ne sera pas aidée pour l'année considérée, mais au regard de la justification du non respect, la DDTM pourra décider qu'aucune pénalité supplémentaire ne sera appliquée.

### **Recommandations :**

- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ;
- Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ;
- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie ;
- Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ;
- Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ;
- Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).



## NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE « LR\_MINE\_AR1 »

Mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET)  
TERRITOIRES : **Minervois et Causses du Minervois**

CAMPAGNE 2014

### 1. Objectifs de la mesure

---

La préservation des linéaires de haies et des alignements d'arbres est favorable aux espèces d'intérêt communautaires, en particulier les chiroptères qui trouvent dans ces milieux des zones de chasse d'insectes. La préservation des mares répond également aux objectifs du DOCOB car ces écosystèmes abritent de nombreux insectes dont certains peuvent être d'intérêt communautaire (certains odonates) et constituent des terrains de chasse et d'abreuvement pour les chiroptères notamment.

Sur ce milieu, l'objectif de cette MAE est d'encourager l'entretien pertinent des arbres isolés ou en alignement.

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de 3 € par arbre engagé vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

### 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR\_MINE\_AR1 »

---

#### 2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

➤ Conditions d'éligibilité générales

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ainsi que celle figurant dans la notice de territoire.

Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR\_MINE\_AR1 » n'est à vérifier.

➤ Diagnostic d'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional du Haut-Languedoc, 1 place du Foirail, BP 9, 34 220 ST PONS DE THOMIERES) ou la DDTM pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Si le cahier des charges de la mesure prévoit une obligation de réaliser un diagnostic d'exploitation, vous bénéficierez d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic (sauf en cas de gratuité de ce diagnostic). Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « LR\_MINE\_AR1 ».

## 2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

### 2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LR\_MINE\_AR1 » les **arbres isolés ou en alignement** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

## 3. Cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_AR1 » et régime de contrôle

---

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_AR1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

### 3.1 Le cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_AR1 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement aux arbres ou alignements d'arbres engagés	Visuel	-	Définitif	Principal
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats.  Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis	Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles	Factures si prestation Sinon, cahier d'enregistrement	Réversible	Principale
Réalisation des interventions pendant la période définie L'intervention devra être réalisée entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 1 <sup>er</sup> mars	Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	-	Réversible	Principale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	-	Réversible	Secondaire

#### Recommandations :

- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ;
- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres



## NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE « LR\_MINE\_MA1 »

Mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET)  
TERRITOIRES : Minervois et Causses du Minervois

CAMPAGNE 2014

### 1. Objectifs de la mesure

---

La préservation des linéaires de haies et des alignements d'arbres est favorable aux espèces d'intérêt communautaires, en particulier les chiroptères qui trouvent dans ces milieux des zones de chasse d'insectes. La préservation des mares répond également aux objectifs du DOCOB car ces écosystèmes abritent de nombreux insectes dont certains peuvent être d'intérêt communautaire (certains odonates) et constituent des terrains de chasse et d'abreuvement pour les chiroptères notamment.

Sur ce milieu, l'objectif de cette MAE est d'encourager la restauration et/ou l'entretien des mares et plans d'eau.

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de **55 € par mare engagée** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

### 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR\_MINE\_MA1 »

---

#### 2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

➤ Conditions d'éligibilité générales

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ainsi que celle figurant dans la notice de territoire.

Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR\_MINE\_MA1 » n'est à vérifier.

➤ Diagnostic d'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional du Haut-Languedoc, 1 place du Foirail, BP 9, 34 220 ST PONS DE THOMIERES) ou la DDTM pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Si le cahier des charges de la mesure prévoit une obligation de réaliser un diagnostic d'exploitation, vous bénéficierez d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic (sauf en cas de gratuité de ce diagnostic). Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « LR\_MINE\_MA1 ».

## 2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

### 2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LR\_MINE\_MA1 » les **mares et plans d'eau** de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

## 3. Cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_MA1 » et régime de contrôle

---

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_MA1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

### 3.1 Le cahier des charges de la mesure « LR\_MINE\_MA1 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale
Faire établir un plan de gestion des mares et plans d'eau, incluant un diagnostic de l'état initial, par une structure agréée	Documentaire	Plan de gestion des mares et plans d'eau établi par une structure agréée <sup>16</sup>	Définitif	Principal
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur : enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement et plan de gestion	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
Mise en œuvre du plan de gestion (type d'intervention, périodicité et outils)	Visuel en fonction de la date du contrôle et documentaire : vérification du respect des engagements réalisés sur le cahier d'enregistrement / plan de gestion prévu	Factures de travaux, cahier d'enregistrement des interventions et plan de gestion	Réversible	Principale
Respect des dates d'intervention L'intervention devra être réalisée entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 31 octobre	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire
Absence de colmatage plastique	Visuel	-	Définitif	Principal
Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles	Visuel	-	Définitif	Principal

#### Recommandations :

- Absence d'empoisonnement
- Absence d'apport d'animaux et de végétaux exotiques

<sup>16</sup> Le plan de gestion de la mare ou plan d'eau devra être réalisé au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.